



C-82-860

Règlement numéro 94-3-82

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement numéro 94-3-82, abrogeant les règlements numéros 94-77, 94-1-82, 94-2-82, 95-77 et 95-1-82 et décrétant, à nouveau, la construction des services municipaux sur le segment de la rue Marengère, compris entre les rues St-Yves et F.X. Bouvier, soit et est approuvé.

\* Monsieur le conseiller Daniel Lauzon inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 1.

C-82-861

Règlement numéro 106-5-82

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux et résolu que le règlement numéro 106-5-82, pour modifier le règlement numéro 106-77 et ses amendements concernant le régime supplémentaire de rentes des employés de la ville de Gatineau, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

C-82-862

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

*John R. Luck*  
JOHN R. LUCK, MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 1er novembre 1982, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, John R. Luck, Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Hubert A. Leroux, Honoré Séguin, Gaétan Cousineau, Michel N. Séguin, Raymond Gosselin, Jean-René Monette, Daniel Lauzon, Gilles Y. Langlois et Claude Bérard, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.



Egalement présents: MM. Laurier Béchamp, gérant intérimeaire, Léonard Joly, greffier adjoint, Jean-Charles Laurin, greffier.

PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1. du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil, la personne mentionnée ci-après a posé la question ayant trait au sujet suivant, à savoir:

- Monsieur Gaston Carrière demeurant au 561 de la rue Lavigne, Gatineau, Québec. - Aménagement d'une patinoire dans le projet Achbar en plus d'offrir ses services à titre de bénévole pour l'entretien de cet équipement.

C-82-863

Procès-verbaux - Conseil (501-7):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil, tenues les 4, 13 et 18 octobre 1982, soit et est approuvé par ce Conseil.

Adoptée unanimement.

C-82-864

Procès-verbaux - Comité administratif (502-2):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité administratif, tenues les 20 et 27 octobre 1982, soient et sont approuvés par ce Conseil.

Monsieur le conseiller Richard Trottier a inscrit sa dissidence concernant les résolutions numéros C-82-716 et C-82-717.

Monsieur le conseiller Conrad Bouffard a également inscrit sa dissidence concernant la résolution numéro C-82-716.

Adoptée.

\* Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-82-865

Procès-verbaux - Comité administratif (502-2):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité administratif, tenues les 20 et 27 octobre 1982, soient et sont ratifiés par ce Conseil.

Adoptée unanimement.

\* Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.



## C O R R E S P O N D A N C E

- 1- Municipalité de l'Ange-Gardien - résolution d'appui - abattoir Richard Durocher inc. (103-1-07).
- 2- Comité d'Action Western Québec - restructuration scolaire (102-2).
- 3- Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur - programme de relance à la construction domiciliaire (103-5-20).
- 4- Environnement Gatineau - affichage pornographique (509-1).
- 5- Député du comté de Chapleau - intervention auprès du ministère des Transports - travaux d'élargissement, boulevard Maloney (205-7).
- 6- Union des municipalités du Québec - accusé de réception - résolution numéro C-82-782 - programme national de soutien aux activités de loisir municipal (102-3-06).
- 7- Société d'aménagement de l'Outaouais - accusé de réception - résolution concernant les heures d'ouverture des établissements de commerce - période des fêtes (103-5-15).
- 8- Les résidants du complexe Place d'Or - message de remerciements (514-1).
- 9- Service sanitaire Fields & Lemieux - contrat de cueillette des ordures ménagères (504-48).
- 10- Les Sportifs de Gatineau inc. - message de remerciements - Service des loisirs et de la culture (102-1).
- 11- Ministre des Affaires municipales - commentaires - modifications demandées à la loi sur la fiscalité municipale - victimes de la M.I.U.F. (514-7).
- 12- Le Centre d'aide aux victimes de viol de l'Outaouais - affichage pornographique (509-1).

---

C-82-866      Adjudication de soumissions - acquisition de photocopieurs (504-39):

---

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises énumérées plus bas ont fourni des soumissions pour la location et/ou l'achat de photocopieurs, à savoir:

- Système de copieurs avancés (ACS) Inc.;
- Pitney Bowes du Canada Limitée;
- Office Equipment Inc.;



- Xerox Canada Inc.;
- Equipement de bureau Fredal Limitée;
- Les systèmes de photocopieurs Mican Inc.
- Gestatner Inc.

QUE le rapport d'analyse des soumissions reçues préparé par le Responsable du Service des communications fait mention de celles qui ne sont pas conformes au devis;

QUE ce dernier recommande dans le susdit rapport l'achat des photocopieurs identifiés à la soumission de la firme Xerox Canada Inc. et plus amplement décrite plus bas;

QUE le Directeur des Services administratifs a pris connaissance de ces soumissions et s'accorde avec la recommandation du Responsable du Service des communications à l'effet d'acheter les photocopieurs au lieu de les louer;

QUE les deniers requis pour l'acquisition de ces biens sont disponibles au fonds de roulement comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1505;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'accepter et d'approuver la soumission présentée par la firme Xerox Canada Inc., pour l'achat des photocopieurs énumérés ci-après, aux prix indiqués en regard de chacun d'eux, à savoir:

- |                  |   |                                |
|------------------|---|--------------------------------|
| - Taxation       | : | modèle 2 600..... 3 320,00 \$  |
| - Police         | : | modèle 4 000..... 6 645,00 \$  |
| - Communications | : | modèle 9 200..... 63 050,00 \$ |
| - Loisirs        | : | modèle 4 000..... 6 645,00 \$  |
| - Greffe         | : | modèle 4 500..... 13 775,00 \$ |

Cette acquisition d'équipements est valable pour autant que la Commission municipale du Québec autorise l'utilisation du fonds de roulement pour effectuer ces achats.

Adoptée unanimement.

C-82-867

Adjudication de soumissions - pistes cyclables (504-60):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie "Les constructions Deschênes Limitée" a déposé une soumission pour l'aménagement de voies cyclables dans les secteurs De l'Erablière et La Baron;



QUE le rapport d'analyse de cette soumission, élaboré par le Directeur du Service du génie, indique qu'elle est conforme et en recommande l'acceptation;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation de ces travaux sont disponibles au règlement numéro 242-82, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 1337;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'accepter et d'approuver la soumission au montant de 47 684,00 \$ présentée par la firme "Les constructions Deschênes Limitée", ayant son établissement de commerce à Aylmer, Québec, pour l'aménagement de voies cyclables dans les secteurs susmentionnés, le tout en conformité avec les plans et devis préparés par le Directeur du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-82-868

Transferts budgétaires 55-82, 56-82 et 57-82 (401-4):

ATTENDU QU'à la suite des demandes reçues concernant la redistribution de certaines affectations du budget, le Directeur du Service des finances a acheminé au Comité administratif les transferts budgétaires explicités ci-bas;

QUE ce Comité a pris connaissance et a étudié les documents justifiant ces demandes et s'accorde avec ces transports de fonds;

QUE les deniers requis pour donner suite à chacune de ces requêtes sont disponibles comme l'affirment les certificats du trésorier numéros 1336, 1502 et 1508;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'approuver les transferts budgétaires numéros 55-82, 56-82 et 57-82 en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 55-82

02 19 900 Autres dépenses d'administration

421 Assurances générales ( 200,00 \$)

02 13 100 Gérance

311 Congrès 200,00 \$



TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 56-82

02 42 000 Génie

750 Immobilisation - ameublement	( 350,00 \$)
649 Autres pièces et accessoires	350,00 \$

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 57-82

02 12 000 Application de la loi

419 Autres services professionnels	( 1 000,00 \$)
671 Papeterie et fourniture de bureau	1 000,00 \$

Adoptée unanimement.

C-82-869

Budget supplémentaire 39-82 (401-7):

ATTENDU QUE pour donner suite à la résolution traitant de la retraite prématurée d'un employé permanent, le Service des finances a préparé le budget supplémentaire numéro 39-82;

QUE les deniers requis à cette fin sont disponibles au poste budgétaire 01 58 100, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1507;

QUE le Comité administratif a pris connaissance des documents produits et s'accorde avec cette demande en plus d'en préconiser l'acceptation immédiate;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'approuver le budget supplémentaire numéro 39-82 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE NUMERO 39-82

02 18 000 Contribution de l'employeur

210 Fonds de retraite	22 339,00 \$
-----------------------	--------------

01 58 100 Appropriations - surplus

22 339,00 \$
--------------

Adoptée unanimement.

C-82-870

Emprunts temporaires - frais d'administration 1982 (404-1):

ATTENDU QUE le Directeur adjoint du Service des finances a soumis une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer, au temps opportun, un ou des emprunts temporaires pour fin d'administration courante en attendant la perception des comptes à recevoir pour l'année 1982;



QUE le Conseil peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation de la Commission municipale du Québec, contracter des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courante pour autant que leur montant n'excède pas 70 % de celui du solde à percevoir des taxes et autres cotisations imposées pour l'année;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser le Directeur du Service des finances à négocier des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 3 500 000,00 \$ avec la Banque Royale du Canada, le tout en conformité avec les dispositions du paragraphe 2 de l'article 25 de la loi sur la Commission municipale et que Son Honneur le Maire et ledit Directeur, soient et sont autorisés à signer les billets requis à cette fin; il est entendu que lesdits emprunts seront contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-82-871 Emprunts temporaires - taxation 1983 (404-1):

ATTENDU QUE le Directeur adjoint du Service des finances a présenté un rapport en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des emprunts temporaires pour couvrir les dépenses d'administration de la Ville du début de l'année 1983, et ceci, en attendant la perception des taxes de ladite année;

QUE le Conseil peut, par une résolution ne requérant pas l'approbation de la Commission municipale du Québec, contracter des emprunts temporaires pour fin d'administration courante, avant l'imposition des taxes et autres cotisations, pour autant que ce montant soit inférieur à 15 % des revenus imposés au cours de l'année précédente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser le Directeur du Service des finances à négocier des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada, jusqu'à concurrence de 4 926 000,00 \$, le tout en conformité avec les dispositions du paragraphe 2 de l'article 25 de la loi sur la Commission municipale et que Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets d'emprunt requis à cette fin; il est entendu que ces emprunts seront contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-82-872 Renouvellement - emprunts temporaires (404-1):

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé que des emprunts temporaires soient contractés jusqu'à concurrence de 90 % du montant autorisé par chacun des règlements identifiés plus bas;



QUE pour obtenir le prolongement de ces emprunts, il est nécessaire de formuler une demande à la Commission municipale du Québec en conformité avec le paragraphe 5 de l'article 25 de la loi de cette dernière;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de demander à la Commission municipale du Québec de bien vouloir autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'aux dates indiquées ci-dessous, la tarme de remboursement du solde des emprunts temporaires effectués en vertu des règlements suivants, à savoir:

REGLEMENT NUMERO	MONTANT RENOUVELLEMENT EMPRUNT	RENOUVELLEMENT PROLONGE JUSQU'AU
115-78	85 700,00 \$	1983 08 31
128-78	264 000,00 \$	1983 06 30
128-1-79	18 000,00 \$	1983 06 30
172-79	167 600,00 \$	1983 08 31
182-79	326 000,00 \$	1983 12 31
199-80	141 000,00 \$	1983 08 31
205-80	20 250,00 \$	1983 06 30
208-80	16 200,00 \$	1983 06 30
219-81	55 800,00 \$	1983 06 30
220-81	51 300,00 \$	1983 06 30
223-81		

Adoptée unanimement.

C-82-873 Renouvellement - emprunt temporaire règlement numéro 128-78 (404-1):

ATTENDU QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec n'ont pas encore versé en totalité les subventions accordées à la Municipalité pour la mise en oeuvre du programme d'améliorations de quartier Champlain/St-Louis;

QUE pour exécuter les travaux décrétés au règlement numéro 128-78, la Municipalité doit solliciter la renouvellement de l'emprunt temporaire contracté à la suite de l'adoption de la résolution numéro C-81-957;

QUE selon le Service des finances, la Commission municipale du Québec peut, en attendant la versement de telles subventions, autoriser la Ville à effectuer des emprunts temporaires devant être contractés aux conditions qu'elle fixe;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de demander à la Commission municipale du Québec de bien vouloir autoriser la Municipalité à renouveler jusqu'au 30 juin 1983, l'emprunt temporaire au montant de 437 056,00 \$ contracté pour financer la réalisation des travaux décrétés au règlement numéro 128-78.

Adoptée unanimement.

C-82-874

Message de félicitations (850-4):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que le Responsable du Service des communications soit et est autorisé à transmettre, pour et au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Monsieur et Madame Hector Aubin, demeurant sur le Rang 6, Gatineau, Québec, à l'occasion de leur cinquantième anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-82-875

Modification résolution C-82-612 - servitude lot lot 16-36, rang IV:

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté, aux termes de sa résolution numéro C-82-612, adoptée le 3 août 1982, d'acquérir une servitude sur le lot 16-36, rang IV, canton de Templeton;

QU'une erreur s'est glissée dans le libellé de cette résolution et qu'il est maintenant nécessaire de l'amender pour redresser la situation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu de modifier le 1er "ATTENDU" et l'article 2 de la résolution numéro C-82-612 pour lire le lot 16-36, rang IV, canton de Templeton au lieu de canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-82-876

Emprunts temporaires (404-1)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à négocier des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % des emprunts autorisés, à savoir:



REGLEMENT	MONTANT AUTORISE	EMPRUNT 90 %
240-82	920 000,00 \$	828 000,00 \$
241-82	51 500,00 \$	46 350,00 \$

Que Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada, lesdits emprunts devant être contractés granduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-82-877

Listes des comptes (402-1 et 402-1-02):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Laroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1- Listes des comptes payés du 15 octobre au 22 octobre 1982

Total du 15 octobre 1982..... 83 312,50 \$

Total du 22 octobre 1982..... 106 540,09 \$

TOTAL..... 189 852,59 \$

2- Liste des comptes à payer - administration au 1er novembre 1982

..... 429 190,83 \$

3- Liste des comptes à payer - fonds des projets en cours au 1er novembre 1982

..... 7 893,18 \$

MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERARD SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DU VOTE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 330 DE LA LOI SUR LES CITES ET VILLES.

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES

Je certifie par la présente que selon les soldes aux livres la 28 octobre 1982 et sous réserve de l'approbation des transferts budgétaires inscrits à la séance du 1er novembre 1982, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 15 octobre 1982 au 22 octobre 1982 ainsi qu'à la liste des comptes à payer du 18 novembre 1982, le tout en conformité avec l'article 477a de la loi sur les Cites et Villes.

Robert Bélaire, c.a.,  
Directeur des finances



C-82-878

Budget supplémentaire 40-82 (401-7):

ATTENDU QUE pour financer les coûts reliés à l'expropriation de la partie de la rue Lausanne portant le numéro de lot 39-26 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, il est nécessaire d'augmenter les attributions du poste budgétaire 02 14 100 730;

QU'à la demande du Gérant intérimaire, le Directeur du Service des finances a préparé le budget supplémentaire explicité ci-après;

QUE les fonds requis pour l'adoption de ce budget sont disponibles au code budgétaire 01 52 000, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1511;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'approver le budget supplémentaire 40-82, et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE NUMERO 40-82

02 14 100 Greffe

730 Immobilisation - terrains 5 000,00 \$

01 52 000 Amendes 5 000,00 \$

Adoptée unanimement.

C-82-879

Contrats d'entretien des photocopieurs (504-39):

ATTENDU QU'en conformité avec les modalités du devis, la soumission présentée par la compagnie Xerox Canada Inc. contient des dispositions concernant l'entretien des photocopieurs;

QUE ces contrats d'entretien s'échelonneront sur une période de 5 ans et entraîneront une dépense maximale de 81 892,00 \$ comme l'indique le tableau comparatif des coûts accompagnant la note du Directeur des Services administratifs datée du 8 octobre 1982;

QU'il est avantageux pour la Ville de se prévaloir de cette disposition de la soumission;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer au nom de la ville de Gatineau, les contrats au montant de 81 892,00 \$ à intervenir avec la compagnie Xerox Canada Inc., pour l'entretien des photocopieurs pour une période de 5 ans dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à cet engagement de crédit.

Adoptée unanimement.



C-82-880

Arbitrage Alain Guy - frais du conseiller juridique (753-5 et 754-3):

ATTENDU QUE le Conseil a retenu, en vertu de sa résolution numéro C-81-923, adoptée le 2 novembre 1981, les services de M. Réjean Bélanger pour représenter la Ville dans le dossier du congédiement de Monsieur Alain Guy;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a soumis un rapport, daté du 7 octobre 1982, expliquant et justifiant le surplus des frais et des honoraires découlant de l'exécution de ce mandat;

QUE les deniers nécessaires pour couvrir cet excédent de coûts sont disponibles au code budgétaire 02 16 000 416 comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 96;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de modifier la résolution numéro C-81-923 déjà amendée par la résolution numéro C-82-476, pour y préciser que les honoraires du procureur patronal sont à nouveau majorés de 1 855,00 \$ et d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer cette somme sur réception d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service des ressources humaines.

Adoptée unanimement.

C-82-881

Fonds de roulement - acquisition de photocopies (401-3 et 504-39)

ATTENDU QUE le Directeur des Services administratifs suggère, dans sa note du 8 octobre 1982 portant sur l'analyse des soumissions reçues pour l'achat de photocopieurs, de puiser les deniers requis à cette fin à même les disponibilités du fonds de roulement;

QUE selon le certificat du trésorier numéro 1505, les affectations de ce fonds sont suffisantes pour couvrir cette dépense évaluée à 93 435,00 \$;

QUE le Conseil peut par résolution, en conformité avec le paragraphe 2 de l'article 569 de la loi sur les Cités et Villes, emprunter à même le fonds de roulement de la Ville créé par le règlement numéro 353-1, adopté le 5 juillet 1976;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de demander à la Commission municipale du Québec de bien vouloir autoriser la Municipalité à emprunter, à même son fonds de roulement, une somme de 93 435,00 \$, remboursable sur une période de deux ans, et ce, pour l'acquisition de photocopies de marque Xerox.

Adoptée unanimement.



C-82-882

L'Association des propriétaires de Mont-Cascades - demande d'exemption de taxes (403-5):

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires de Mont-Cascades a soumis, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance en vue d'obtenir une exemption de la taxe foncière;

QU'en conformité avec l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit, dans de tels cas, consulter la Ville visée avant de statuer sur ce genre de proposition;

QUE le Comité administratif est favorable à cette requête pour autant qu'il soit clairement établi que ces lots seront à l'usage du public au sens défini au paragraphe 10 de l'article 204 de la susdite loi;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de mandater Me David Robinson du bureau des conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais et Robinson, pour s'assurer, lors de l'audition de cette cause devant la Commission municipale du Québec, que les lots faisant l'objet de la demande soient à l'usage du public au sens défini au paragraphe 10 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale;

Qu'une somme maximale de 200,00 \$ soit attribuée à la réalisation de ce mandat et devant provenir du poste budgétaire 02 14 100 412, dont les fonds sont suffisants comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1458.

Adoptée unanimement.

C-82-883

Engagement firme d'experts - analyse des soumissions d'assurances (504-36):

ATTENDU QUE le Conseil a accepté, en vertu de la résolution numéro C-82-843, adoptée le 18 octobre 1982, de demander des soumissions pour le renouvellement des assurances générales de la Ville;

QUE le Directeur du Service des finances suggère, dans sa note du 14 octobre 1982, de retenir les services d'une firme d'experts pour analyser les soumissions et formuler des recommandations;

QUE le coût de ce mandat est évalué à environ 2 500,00 \$ et que les deniers requis à cette fin sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 419, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1501;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser le Directeur du Service des finances à retenir les services du bureau des experts-conseils, Pouliot, Guérard et Associés, pour analyser et formuler des recommandations concernant les soumissions reçues pour le renouvellement des assurances générales de la Ville.

Adoptée unanimement.



C-82-884

Monsieur Jacques Diotte - servitude lot  
554-146:

ATTENDU QUE la maison érigée sur le lot 554-146 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, est affectée par une ouverture illégale étant située à une distance inférieure à celle permise par la loi;

QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 554-147 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'accorder à Monsieur Jacques Diotte, une servitude de vue contre le lot 554-147, en faveur du lot 554-146 tous deux du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, avec droit de garder les trois fenêtres qu'il a actuellement dans le mur ouest de sa maison, le tout aux conditions suivantes:

- 1o.- il est entendu que ce dernier ne peut aggraver la présente servitude en pratiquant de nouvelles ouvertures dans ledit mur;
- 2o.- La présente servitude n'a pas pour effet de restreindre de quelque façon que ce soit, le droit de propriété de chacune des parties;
- 3o.- La présente servitude demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le bâtiment principal érigé sur le lot 554-147 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau n'est pas détruit ou démolie; s'il y avait destruction la présente servitude serait alors annulée; N.7
- 4o.- La présente servitude est consentie pour la somme de 50,00 \$ et de plus, les frais se rapportant à la préparation et à l'enregistrement de l'acte notarié sont à la charge du requérant;

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'acte notarié requis à cette fin dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à la présente servitude.

Adoptée unanimement.

C-82-885

Retraite prématuée (756-4):

ATTENDU QUE ce Conseil a mandaté, en vertu de sa résolution numéro C-82-183, adoptée le 1er mars 1982, le Gérant pour négocier au nom de la Ville des retraites prématuées;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec l'employé mentionné ci-dessous et le Gérant a déposé un rapport en expliquant les termes et les coûts en découlant;



QUE les deniers requis pour couvrir cette dépense et les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront puisés dans les postes budgétaires 02 18 000 210 et 02 14 100 412, dont les attributions sont suffisantes comme en font foi les certificats du trésorier numéros 1045 et 1506;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'approuver le rapport préparé par le Gérant, en date du 20 octobre 1982, traitant de la retraite prématuée de Monsieur Léo-Paul Beauregard à compter du 5 novembre 1982 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui verser les sommes qui lui sont dues sur présentation d'une autorisation de paiement par le Gérant intérimaire.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié découlant de cette retraite.

Adoptée unanimement.

C-82-886

Révision des mesures disciplinaires - politique d'utilisation des véhicules municipaux (501-14-03 et 751-6):

ATTENDU QUE ce Conseil a ratifié, par le biais de ses résolutions numéros C-82-649, C-82-650 et C-82-697, les mesures disciplinaires imposées aux employés ayant dérogé à la politique d'utilisation des véhicules municipaux;

QU'à la suite des griefs déposés et de l'analyse des dossiers avec le Directeur du Service des ressources humaines et après consultation avec le procureur patronal, le Gérant intérimaire suggère d'amender les résolutions précitées pour adoucir les sanctions décrétées;

QUE le Comité administratif a pris connaissance des documents produits et s'accorde sur la nécessité de réviser les pénalités imposées, puisqu'il s'agit dans chacun de ces cas d'une première offense versée à leur dossier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de modifier les résolutions numéros C-82-649, C-82-650 et C-82-697, afin d'y radier toute allusion aux suspensions décrétées et que le Directeur du Service des finances soit autorisé à rembourser à ces personnes la perte de salaire engendrée par l'adoption des susdites résolutions.

Adoptée unanimement.



C-82-887

Comité de négociations - renouvellement des conventions collectives (753-6):

ATTENDU QUE les conventions collectives des cols blancs et des cols bleus viennent à échéance le 31 décembre 1982, et les représentants de ces syndicats sollicitent des rencontres avec la Ville, les 16 et 17 novembre 1982;

QUE le Gérant intérimaire recommande, dans son rapport daté du 18 octobre 1982, la formation d'équipes patronales composées des directeurs mentionnés ci-après;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Laroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de créer des groupes de travail composés des Directeurs des Services identifiés ci-bas pour négocier au nom de la Ville, le renouvellement des conventions collectives des cols blancs et des cols bleus, à savoir:

COLS BLANCS:

Le Directeur des Services administratifs;  
Le Directeur du Service des ressources humaines.

COLS BLEUS:

Le Directeur des Services techniques;  
Le Directeur des Services administratifs;  
Le Directeur du Service des ressources humaines.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser ces équipes de travail à s'adjoindre, à titre de personnes-ressources, le conseiller juridique de la Ville en matière de relations ouvrières ainsi que les Directeurs de Services concernés.

Adoptée unanimement.

C-82-888

Renouvellement de contrat - Monsieur Denis Payette - Institut de police du Québec (751-13):

ATTENDU QUE l'Institut de police du Québec recherche, par sa lettre du 26 août 1982, la renouvellement du contrat du sergent Denis Payette, jusqu'au 30 juin 1985;

QUE le Gérant fait état, dans son rapport, daté du 19 octobre 1982, des bénéfices et avantages pour la Ville d'accepter de renouveler le contrat dudit Sergent;

QUE dans ce rapport, il souligne également l'importance, à cause du nombre de policiers actuellement en stage, de songer à embaucher des employés contractuels pour pourvoir à ces vacances;



QUE le salaire et les avantages sociaux devant être versés au sergent Denis Payette, au cours de son stage à l'Institut, seront remboursés intégralement à la Ville par le gouvernement du Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif que ce Conseil donne son assentiment à la demande de l'Institut de police du Québec pour prolonger jusqu'au 30 juin 1985, le contrat du sergent Denis Payette et que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat en découlant.

Adoptée unanimement.

C-82-889

Publication - discours du Maire (501-16):

ATTENDU QUE Son Honneur le Maire doit déposer devant ce Conseil, en conformité avec les dispositions de l'article 474 de la Loi sur les Cités et Villes, son rapport relatif à la situation financière de la Municipalité;

QUE le texte de ce rapport peut être publié dans un journal diffusé dans la Municipalité ou distribué à chaque résidence;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu de décréter que le rapport, qui doit être déposé par Son Honneur le Maire et traitant de la situation financière de la Ville, soit publié dans la "Revue de Gatineau" et d'affecter à cette fin, la somme de 400,00 \$ provenant du poste budgétaire 02 19 200 341 dont les disponibilités sont suffisantes d'après le certificat du trésorier numéro 1379.

MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERARD SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DU VOTE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 330 DE LA LOI SUR LES CITES ET VILLES.

Adoptée unanimement.

C-82-890

Fermerture temporaire - partie du boulevard St-René (600-8 & 504-59)

ATTENDU QUE la compagnie Construction Thom (Canada) Inc. doit débuter, au cours des prochains jours, les travaux relatifs au prolongement de la conduite maîtrasse d'aqueduc sur le boulevard St-René;

QUE le Directeur du Service du génie recommande, dans son rapport daté du 27 octobre 1982, pour la durée des travaux précités, de fermer à la circulation le tronçon du boulevard St-René compris entre les boulevards Labrosse et Lorrain;



QUE cette fermeture de rue permettra également à l'entrepreneur de terminer son contrat plus rapidement et d'assurer à ses travailleurs une meilleure sécurité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu de décréter la fermeture de la section du boulevard St-René comprise entre les boulevards Labrosse et Lorrain pour la durée des travaux relatifs au prolongement de la conduite maîtresse d'aqueduc du boulevard St-René; il est entendu que la circulation locale est permise en tout temps.

Adoptée unanimement.

C-82-891

Déplacement de poteaux - rue Bélanger (504-50):

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de reconstruction des services publics sur les rues visées par le programme d'améliorations de quartier Archambault/Gréber, il est nécessaire de déplacer des poteaux sur la rue Bélanger;

QUE le coût relié à l'exécution de ces travaux est évalué à 1 200,00 \$, et que des fonds sont disponibles pour couvrir cette dépense comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1338;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu de demander à la Société Hydro-Québec et la compagnie Bell Canada de déplacer, aux frais de la Ville, les deux poteaux situés sur le côté Est du tronçon de la rue Bélanger compris entre les rues St-Jean-Baptiste et Galipeau.

Adoptée unanimement.

C-82-892

Proclamation - Semaine d'appréciation de la jeunesse (501-3):

ATTENDU QUE l'avenir et le dynamisme d'une communauté sont tributaires des mérites, des aptitudes, de la capacité et de la valeur de ces jeunes citoyens;

que cet avenir est d'autant plus prospère et florissant si cette jeunesse est éveillée, enthousiaste, éclairée, informée, avertie, instruite et éduquée;

QUE le Club Optimiste International s'est toujours dévoué à la formation de ses citoyens et a développé depuis 1954 un programme intitulé "Semaine d'appréciation de la jeunesse";

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire inviter la population à se joindre aux clubs optimistes pour exprimer son appréciation envers notre jeunesse;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire à proclamer, la période du 14 au 21 novembre 1982, "Semaine d'appréciation de la jeunesse" et d'inviter la population de Gatineau à profiter de cette occasion pour manifester sa confiance dans notre jeunesse Gatinoise.

Adoptée unanimement.

C-82-893

Emprunts temporaires sur subvention (404-1):

ATTENDU QUE le Directeur adjoint du Service des finances a confectionné un tableau montrant les règlements des programmes d'améliorations de quartiers sur lesquels les subventions accordées n'ont pas été versées en totalité;

QUE pour procéder à la réalisation des travaux décrétés par les règlements adoptés à cette fin, il est nécessaire de contracter des emprunts temporaires;

QUE selon le Service des finances, la Commission municipale du Québec peut, aux termes de l'article 25 de sa loi, autoriser dans ces cas les Municipalités à effectuer des emprunts temporaires devant être contractés aux conditions qu'elle détermine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de demander à la Commission municipale du Québec de bien vouloir autoriser la Municipalité à contracter des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-après, et ce, en attendant le versement des subventions, à savoir:

<u>REGLEMENT NUMERO</u>	<u>MONTANT EMPRUNT DEMANDE</u>	<u>AUTORISATION DEMANDEE JUSQU'AU</u>
115-78	179 247,00 \$	31 août 1983
182-79	259 426,00 \$	31 août 1983
199-80	559 925,00 \$	31 déc. 1983
205-80	191 915,00 \$	31 août 1983

Adoptée unanimement.

C-82-894

Adjudication de soumission - déneigement des routes et chemins ruraux (504-15):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont fourni des soumissions pour le déneigement des routes et chemins ruraux du secteur Templeton, à savoir:



NOM	1re année	2e année	3e année
-----	-----------	----------	----------

EQUIPEMENT			
J & R JOANISSE LIMITEE	1 040\$/km	1 195\$/km	1 360\$/km
M.J. ROBINSON TRUCKING LTEE	1 010\$/km	1 110\$/km	1 222\$/km

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par le Directeur du Service des approvisionnements, en date du 21 octobre 1982, indique que les offres reçues sont conformes au devis et il recommande d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds requis pour couvrir cette dépense proviendront du budget d'opération du Service des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'accepter et d'approuver la soumission présentée par la compagnie M.J. Robinson Trucking Limitée ayant son siège social au 467 de la rue Main, Gatineau, Québec, pour le déneigement, aux conditions mentionnées au devis préparé à cette fin, des routes et chemins ruraux du secteur Templeton aux prix suivants, à savoir:

1er année - saison 1982/1983.....	1 010\$ du km
2e année - saison 1983/1984.....	1 110\$ du km
3e année - saison 1984/1985.....	1 222\$ du km

Cette résolution aura force et vigueur dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à l'engagement de crédit découlant de cette adjudication.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur du Service des finances à retourner les chèques de soumission en conformité avec les dispositions de la politique d'achats.

Messieurs les conseillers Raymond Gosselin et Daniel Lauzon inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 2.

C-82-895

Correction - résolution numéro C-82-671 - journée de consultation sur les loisirs (806-1):

ATTENDU QUE les notes du Greffier concernant la séance du Conseil tenue le 16 août 1982, montrent que Messieurs les conseillers Louis-Simon Joannis, Conrad Bouffard et Claude Bérard ont inscrit leur dissidence à l'égard de l'adoption de la résolution numéro C-82-671;

QUE le procès-verbal de cette réunion se doit de refléter cet état de fait;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard, appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu de modifier la résolution numéro C-82-671, adoptée le 16 août 1982, pour y indiquer que Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Conrad Bouffard et Claude Bérard ont inscrit leur dissidence à l'égard de cette résolution et qu'elle fut adoptée avec dissidence 7 contre 3.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse,  
Richard Trocquier,  
Conrad Bouffard,  
Hubert A. Leroux,  
Claude Bérard.

CONTRE:

Messieurs les conseillers

Honoré Séguin,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Raymond Gosselin,  
Jean-René Monette,  
Daniel Lauzon,  
Gilles Y. Langlois.

La résolution est rejetée 7 contre 5.

\* Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-82-896

Demande de rencontres - construction de logements subventionnés (103-2-02 et 501-13):

ATTENDU QUE les membres du Conseil ainsi que les différents intervenants du milieu reçoivent chaque année de nombreuses demandes pour des logements s'adressant aux personnes retraitées et aux familles à faible revenu;

QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a préparé, en collaboration avec le C.L.S.C. Des Draveurs, un mémoire analysant et définissant les besoins de la Ville dans ce domaine;

QUE des expertises réalisées, au cours des dernières années, confirment cette déficience et mettent en valeur la pertinence et l'urgence de remédier, dans le plus bref délai possible, à cette situation;

QUE ce Conseil a demandé, par voie de résolutions, à la Société d'habitation du Québec, de construire à Gatineau des logements destinés aux groupes de personnes précités;

QU'il est impératif de poursuivre nos démarches dans ce dossier et soliciter des rencontres avec les Ministres responsables du cheminement de telles demandes;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de mandater Son Honneur le Maire et le Président de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour rencontrer le Ministre de l'Habitation et de la protection du consommateur ainsi que le Ministre des Affaires municipales pour exercer des pressions et obtenir des engagements formels en vue de la construction à Gatineau de logements s'adressant aux personnes âgées et aux familles à faible revenu.

Adoptée unanimement.

\* Monsieur le conseiller Daniel Lauzon quitte son fauteuil.

C-82-897 Lettres d'entente - projets de création d'emplois (753-1 et 753-2):

ATTENDU QU'À la suite des demandes de subvention formulées par le Conseil, dans le cadre des programmes de création d'emplois temporaires, les projets suivants furent approuvés, à savoir:

- Gestion d'archives;
- Embellissement Gatineau;
- Berges des rivières Gatineau;
- Aménagement du parc Campeau.

QUE pour fixer la rémunération des personnes devant travailler à la réalisation de ces projets, le Directeur du Service des ressources humaines a entamé des pourparlers avec les représentants des syndicats visés;

QUE selon les termes des ententes conclues, les employés engagés en vertu de ces programmes ne sont pas assujettis aux unités de négociations des cols blancs et cols bleus et conséquemment, les dispositions de ces conventions collectives ne s'appliquent pas dans ces cas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard, appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'approuver les lettres d'entente relatives aux projets précités, rédigées par le Directeur du Service des ressources humaines et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, lesdites lettres.

Adoptée unanimement.



C-82-893

Association de baseball amateur de Gatineau Inc. - finale provinciale 1983 (801-2):

ATTENDU QUE l'Association du baseball amateur de Gatineau Inc., désire soumettre sa candidature pour la présentation de la finale provinciale et pour atteindre cet objectif, elle doit obtenir l'appui de la Ville;

QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture a analysé cette demande et souscrit à cette initiative en plus de suggérer l'utilisation du parc Sanscartier pour la tenue de cette activité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'appuyer auprès de la Fédération du baseball amateur du Québec Inc., la candidature de l'Association du baseball amateur de Gatineau Inc., pour la tenue de la finale provinciale de l'année 1983.

Il est entendu que ce Conseil consent à défrayer les frais d'un cocktail pour signaler le lancement de cette activité d'envergure provinciale et que nonobstant les dispositions de la résolution numéro C-82-127, le Service des loisirs et de la culture est aussi autorisé à transporter, pour cette occasion, des estrades au parc Sanscartier.

Monsieur le conseiller Claude Bérard inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 1.

\* Monsieur le conseiller Daniel Lauzon reprend son fauteuil.

C-82-899

Modification - politique salariale des cadres (501-14-02):

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, en vertu de sa résolution numéro C-82-179, adoptée le 1er mars 1982, la politique salariale des cadres;

QU'à la demande du Directeur des Services administratifs, le Directeur du Service des ressources humaines a rédigé un projet d'amendement à l'article 10 de la politique susmentionnée;

QUE cette modification vise le remplacement, à l'occasion, d'employés cadres par du personnel syndiqué et la nomination de personnes assumant l'intérim d'un poste supérieur;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de remplacer l'article 10 de la politique salariale des cadres par le texte préparé par le Directeur du Service des ressources humaines accompagnant la note du Directeur des Services administratifs, datée du 6 octobre 1982, et jointe à la résolution à titre d'annexe "A" pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Richard Trottier et Claude Bérard inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 8 contre 3.

\* Monsieur le conseiller Richard Trottier quitte son fauteuil.

C-82-900 Engagement procureur - requête au ministère du Travail - Syndicat des cols blancs (754-3):

ATTENDU QUE la Fédération des employés des services publics Inc., a présenté, au nom du Syndicat des cols blancs de Gatineau, des requêtes au ministère du Travail du Québec;

QUE ces requêtes déposées aux termes des articles 32 et 39 du Code du travail du Québec visent d'une part, à modifier le libellé de l'accréditation syndicale et d'autre part, à y inclure certains postes non syndiqués;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines préconise, dans sa note du 20 octobre 1982, de mandater les procureurs de la Ville pour préparer une défense appropriée dans ces dossiers;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 16 000 416 pour couvrir les frais et les honoraires découlant de l'attribution de ce mandat comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 97;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de retenir les services de M. Réjean Bélanger, spécialiste en relations de travail, de l'étude des avocats, Séguin, Ouellette, Lalonde, Tessier et Bélanger, pour représenter la Ville lors de l'audition devant la Commission des requêtes susmentionnées, présentées au Ministre du Travail par la Fédération des employés des services publics Inc.

Qu'une somme maximale de 750,00 \$ soit attribuée à cette fin et que ladite dépense soit imputée au poste budgétaire dont il est fait allusion au préambule de la résolution.

Adoptée unanimement.

\* Monsieur le conseiller Richard Trottier reprend son fauteuil.



C-82-901

Soumissions - ordures (504-48):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises énumérées plus bas ont fourni des soumissions en vue d'obtenir un contrat pour la cueillette et le transport des ordures ménagères dans les limites de la Ville, à savoir:

- Service sanitaire Montclair Inc.;
- Transport Georges Lepage Limitée;
- Services sanitaires Fields & Lemieux;
- Les services sanitaires de l'Outaouais Inc.

QUE le rapport d'étude des susdites soumissions, préparé par le Directeur des Services techniques en date du 21 octobre 1982, indique qu'elles sont conformes au devis et il recommande d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE lors de la signature des contrats adjugés à la suite de l'acceptation de la présente, les soumissionnaires choisis devront déposer au bureau du Greffier les documents suivants:

- 1) une preuve d'assurance responsabilité;
- 2) un cautionnement d'exécution au montant de 25 000,00 \$ par secteur;
- 3) le permis de la Commission des transports du Québec.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'accepter et d'approuver l'alternative "A" des soumissions présentées par les firmes identifiées ci-bas, pour la cueillette et le transport des ordures ménagères dans les secteurs indiqués ci-dessous, aux prix apparaissant en regard de chacune de ces compagnies, à savoir:

SERVICE SANITAIRE MONTCLAIR INC. - ALTERNATIVE "A"

	<u>SECTEUR 1</u> coût annuel par unité	<u>EDIFICES</u> MUNICIPAUX Coût mensuel	<u>FRAIS DE TRANSPORT</u> par unité par km
1re ANNEE	27,00 \$	65,00 \$	0,0025 c
2e ANNEE	28,20 \$	70,00 \$	0,0025 c
3e ANNEE	29,40 \$	75,00 \$	0,0025 c

	<u>SECTEUR 2</u> coût annuel par unité	<u>EDIFICES</u> MUNICIPAUX Coût mensuel	<u>FRAIS DE TRANSPORT</u> par unité par km
1re ANNEE	24,60 \$	65,00 \$	0,0025 c
2e ANNEE	26,40 \$	70,00 \$	0,0025 c
3e ANNEE	28,20 \$	75,00 \$	0,0025 c



SEMAINES DE NETTOYAGE

SECTEUR 1  
coût  
hebdomadaire

SECTEUR 2  
coût hebdomadaire

1re ANNEE (printemps & automne),		
2e ANNEE (printemps & automne) et	828,00 \$	996,00 \$
3e ANNEE (printemps & automne)		

LES SERVICES SANITAIRES DE L'OUTAOUAIS INC. - ALTERNATIVE A

	SECTEUR 3 coût annuel par unité	EDIFICES MUNICIPAUX Coût mensuel	SECTEUR 4 (RURAL) coût annuel par unité
1re ANNEE	27,60 \$	325,00 \$	48,00 \$
2e ANNEE	30,00 \$	360,00 \$	51,96 \$
3e ANNEE	32,14 \$	400,00 \$	56,28 \$

FRAIS DE TRANSPORT: 0,12¢ par unité par kilomètre

SEMAINES DE NETTOYAGE

SECTEUR 3  
coût  
hebdomadaire

SECTEUR 4 (RURAL)  
coût hebdomadaire

1re ANNEE (printemps & automne)	5 250,00 \$	500,00 \$
2e ANNEE (printemps & automne)	5 700,00 \$	600,00 \$
3e ANNEE (printemps & automne)	6 200,00 \$	700,00 \$

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les contrats d'ouvrage découlant de cette adjudication dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à l'engagement de crédit résultant de l'adoption de la présente.

Il EST DE PLUS RESOLU de retenir les services de ces entreprises pour effectuer la cueillette et le transport des déchets solides au cours des semaines de nettoyage ayant lieu chaque année, et ce, aux prix précités.

Que la Directeur des Services techniques soit également autorisé à retourner les chèques de soumission en conformité avec la politique d'achats.

Adoptée unanimement.

\* Monsieur le conseiller Conrad Bouffard quitte son fauteuil.



C-82-902

Amendement - politique salariale des cadres  
(501-14-02):

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-82-179, le Conseil a approuvé la politique salariale des cadres;

QU'il y a lieu, suite à des discussions en Comité général, de modifier ladite politique;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu de modifier la politique salariale des cadres, entérinée par la résolution numéro C-82-179, pour ajouter à l'article 3 le paragraphe suivant, à savoir:

3. c) Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent (3b), le Conseil, sur recommandation du Gérant municipal ou autrement, peut imposer un moratoire quant à l'application de cette augmentation au salaire des individus dont la performance a été jugée nettement insatisfaisante. Dans ce cas, les dispositions de l'article 4c) de la présente politique s'appliquent cependant. L'ajustement ne lui est consenti qu'en fin d'année, sans rétroactivité ou rétroactivement à la date où sa performance s'est améliorée, selon un rapport du Gérant municipal.

Adoptée unanimement.

C-82-903

Ajustement de l'échelle salariale des cadres (752-1):

ATTENDU QU'en conformité avec la politique salariale, le Gérant a produit des rapports datés du 14 et 26 octobre 1982, préconisant un accroissement à l'échelle salariale des cadres;

QUE selon le certificat du trésorier numéro 1148, des fonds sont disponibles au budget d'opération pour donner suite à ces recommandations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu:

- 1- que les rapports du Gérant, datés du 14 et 26 octobre 1982, portant sur l'échelle salariale des cadres, soient et sont approuvés intégralement;
- 2- que l'échelle salariale des cadres, révisée par la résolution numéro C-82-180, soit haussée de 7 %;
- 3- que le salaire des cadres au 1er janvier 1982 soit majoré en fonction de l'échelle salariale révisée en vertu de l'article 2, à l'exception toutefois des officiers du Service de la police et en conformité avec les rapports du Gérant; il est entendu que le salaire payé à un employé ne peut être supérieur au maximum prévu à l'échelle salariale de sa classe;



- 4- que cet accroissement de salaire s'applique également au prorata du temps travaillé à tous les cadres qui ont pris une retraite prématurée durant l'année et qui ont travaillé au moins six mois durant la même période;
- 5- que le salaire des cadres du Service de la police soit accru en fonction d'une progression mathématique basée sur le plus haut salaire d'un syndiqué;
- 6- que la rémunération des contremaîtres soit modifiée dans une première étape de 10 %, en sus de l'augmentation générale, dans le but d'effectuer un rattrapage en fonction du plus grand nombre d'heures régulières travaillé par ces employés;
- 7- que le salaire des employés hors cadres de la Gérance soit également majoré de 7 %.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser aux susdits employés, lesdits ajustements de salaire rétroactifs au 1er janvier 1982.

POUR LA RESOLUTION:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse,  
Honoré Séguin,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Raymond Gosselin,  
Jean-René Monette,  
Daniel Lauzon,  
Gilles Y. Langlois.

CONTRE:

Messieurs les conseillers

Richard Trottier,  
Claude Bérard.

La résolution est adoptée avec dissidence 8 contre 2.

\* Monsieur le conseiller Conrad Bouffard reprend son fauteuil.

C-82-904 Centre communautaire des Erables - aide financière (406-2):

ATTENDU QUE les secteurs Limbour, Ferme Limbour et Côte d'Azur souffrent d'une pénurie sérieuse de locaux disponibles à des fins communautaires, étant donné notamment le nombre limité d'écoles désaffectées disponibles à ces endroits;

QUE les gens du secteur manifestent le désir de se concerter et de déployer les efforts nécessaires à la mise en place de structures communautaires valables;

QUE pour ce faire, le Centre communautaire des Erables a formulé, à la Congrégation des pères du St-Esprit, une offre d'achat concernant le bâtiment-école, situé sur le chemin Des Erables, laquelle proposition a été acceptée par cette dernière, avec une date limite fixée au 1er novembre 1982;



QU'à certaines reprises, le Conseil, par souci de venir en aide à des organismes travaillant à la promotion d'activités communautaires, a accepté de défrayer les coûts d'énergie de certains édifices comme le Centre récréatif de Templaton et l'ancienne école St-Gérard;

QUE le Centre communautaire des Erables sollicite de la Municipalité une aide financière semblable, correspondant aux coûts du chauffage et d'éclairage de l'édifice mentionné ci-dessus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu d'accepter en principe d'accorder au Centre communautaire des Erables, une aide financière équivalente aux coûts de consommation pour l'éclairage et le chauffage du bâtiment-école situé sur le chemin Des Erables, près de la sucrerie des pères du St-Esprit, dès que cet organisme en sera devenu propriétaire.

Adoptée unanimement.

\* Monsieur le conseiller Michel N. Séguin quitte son fauteuil.

C-82-905      Réaménagement des effectifs du personnel (751-1, 751-2 et 751-11)

ATTENDU QUE le Gérant a préparé, en date du 3 septembre 1982, un rapport suggérant des modifications aux effectifs de personnel de certains services;

QUE ce document est accompagné de rapports rédigés par le Directeur des Services administratifs traitant du personnel des Services des travaux publics, des approvisionnements, du Greffe et de la Cour municipal;

QUE les membres du Conseil ont pris connaissance, au cours du Comité plénier du 25 octobre 1982, des documents précités;

QUE les fonds requis pour donner suite à l'approbation des susdits rapports sont disponibles comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1513;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'approver intégralement le rapport du Gérant daté du 3 septembre 1982, y inclus ceux du Directeur des Services administratifs qui en font partie intégrante et d'autoriser le Gérant intérimaire à donner suite aux recommandations contenues dans ces rapports.

IL EST DE PLUS RESOLU que Monsieur Eugène Laurin soit et est promu, à compter de l'adoption de la présente, au poste de Graffier de la Cour municipale au salaire prévu à l'échelon 6 de la classe IX, de l'échelle salariale des cadres.

Adoptée unanimement.

\* Monsieur le conseiller Michel N. Séguin reprend son fauteuil.



C-82-906

Expropriation rue Lausanne (507-1-05):

ATTENDU QUE les résidents de "Place Lausanne" réclament l'intervention immédiate de la Ville pour la séparation de la voie d'accès conduisant à ce complexe immobilier;

QU'il s'agit d'une rue privée et le Comité administratif, par le biais de sa résolution numéro CA-82-512, adoptée le 21 juillet 1982, a mandaté le Gérant pour en négocier l'acquisition;

QUE ce Conseil a également pris connaissance de la contre-proposition de Monsieur Roger Lachapelle et ne peut souscrire aux conditions qu'il rattache à la cession de cette voie;

QU'à la lumière de la position de ce dernier, la ville de Gatineau se doit de se porter acquéreur de cette artère par voie d'expropriation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité administratif

- 1- de mandater Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, pour entamer les procédures relatives à l'expropriation de la partie de la rue Lausanne portant le numéro de lot 39-26 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 2- d'autoriser le Gérant intérimaire à retenir les services d'un bureau d'arpenteurs-géomètres et du bureau d'évaluation et de contrôles techniques pour la confection des plan et rapport requis à l'expropriation de la susdite partie de la rue Lausanne;
- 3- d'attribuer une somme maximale de 5 000,00 \$ pour couvrir les frais et les honoraires découlant de l'exécution des mandats précités et que les dépenses en découlant soient imputées au poste budgétaire 02 14 100 730 dont les affectations sont suffisantes comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1512.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à voir à l'entretien de la rue Lausanne.

POUR LA RESOLUTION:

Messieurs les conseillers

Gaétan Cousineau,  
Gilles Y. Langlois,  
Claude Bérard.





CONTRE:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse,  
Richard Trottier,  
Conrad Bouffard,  
Honoré Séguin,  
Michel N. Séguin,  
Raymond Gosselin,  
Jean-René Monette,  
Daniel Lauzon.

La résolution est rejetée 8 contre 3.

C-82-907

Président d'assemblée (501-18):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu que Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, maire suppléant, soit et est nommée président d'assemblée en l'absence de Son Honneur le Maire.

Adoptée unanimement.

\* Son Honneur le Maire John R. Luck quitte son fauteuil.

C-82-908

P.A.Q. Archambault/Gréber - remboursement C.R.O.  
(règl. 128-78 et 504-50):

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux prévus au programme d'améliorations de quartier Archambault/Gréber, la Municipalité procèdera, après entente avec la Communauté régionale de l'Outaouais, au raccordement de ce secteur à l'intercepteur régional sanitaire;

QUE le Conseil de la Communauté, par sa résolution numéro 82-296, adoptée le 13 mai 1982, a accepté de rembourser à la Ville le coût relié à ces travaux;

QU'il y a maintenant lieu de signer l'entente en découlant et de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein du comité responsable de l'exécution des travaux en conformité avec les modalités prescrites à l'entente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu:

- 1- d'approver l'entente rédigée par la Communauté régionale de l'Outaouais pour le paiement des travaux réalisés par la ville de Gatineau pour le raccordement du secteur Archambault/Gréber à l'intercepteur régional sanitaire;



- 2- d'autoriser Son Honneur le Maire, John R. Luck et le greffier, Jean-Charles Laurin, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la susdite entente;
- 3- de déléguer le Directeur du Service du génie pour siéger au sein du comité chargé de la bonne marche des travaux prévus à l'entente.

Adoptée unanimement.

\* Son Honneur le Maire John R. Luck reprend son fauteuil.

C-82-909 P.A.Q. Archambault/Gréber - aménagement parc et jardins communautaires (504-61):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour l'aménagement du parc Marengère et des jardins communautaires de la rue Rodolphe, à savoir:

- Les entreprises Vétel Ltée..... 264 450,00 \$
- Les constructions Deschênes Ltée..... 339 571,00 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par le cabinet des experts-conseils Boileau & Associés Inc., indique qu'elles sont conformes et recommande d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire;

QUE le Directeur du Service du génie a entamé, à cause de soldes disponibles au règlement numéro 199-80, des pourparlers avec un représentant de la firme "Les entreprises Vétel Limitée", pour soustraire certains éléments de son contrat;

QUE les travaux retranchés à ce contrat entraînent une diminution de coût de 46 468,25 \$ et le mandataire de la maison Vétel a donné son assentiment à l'exécution des travaux en conformité avec les révisions effectuées par les ingénieurs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu:

- 1- d'adjudiquer un contrat au montant de 217 981,75 \$ à la firme "Les entreprises Vétel Limitée", pour l'aménagement du parc Marengère et des jardins communautaires de la rue Rodolphe selon le bordereau des quantités revisé et en conformité avec les plans et devis portant les numéros 404-264 à 404-273, préparés par le cabinet des experts-conseils Boileau & Associés Inc.;
- 2- d'autoriser le Directeur du Service des finances à attribuer une somme de 17 981,75 \$ au poste budgétaire 02 83 725 714, pour permettre la réalisation des susdits travaux;
- 3- de mandater Son Honneur le Maire et le Greffier à signer au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'ouvrage en découlant;



Que les fonds nécessaires à l'exécution du contrat précédent soient puisés à même les attributions du règlement numéro 199-80 et du poste budgétaire 02 83 725 714 dans les proportions explicitées ci-après; il est entendu que les affectations de ces codes budgétaires sont suffisantes comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1515.

- règlement numéro 199-80 - 200 000,00 \$
- poste budgétaire 02 83 725 714 - 17 981, 75 \$

POUR LA RESOLUTION:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse,  
Richard Trottier,  
Conrad Bouffard,  
Michel N. Séguin,  
Gilles Y. Langlois,  
Claude Bérard.

CONTRE:

Messieurs les conseillers

Honoré Séguin,  
Gaétan Cousineau,  
Raymond Gosselin,  
Jean-René Monette,  
Daniel Lauzon.

La résolution est adoptée 6 contre 5.

- \* Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse et Daniel Lauzon quittent leur fauteuil.

C-82-910

Dérogation - ordre du jour (501-19):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin et résolu qu'en conformité avec les dispositions du règlement de régie interne de déroger à l'ordre du jour de la séance du Conseil, pour permettre à Son Honneur le Maire de déposer son discours traitant de la situation financière de la Ville comme l'exige l'article 474-1 de la loi sur les Cités et Villes.

Adoptée unanimement.

- \* Monsieur le conseiller Daniel Lauzon reprend son fauteuil.

- \* Monsieur le conseiller Claude Bérard quitte son fauteuil.

Son Honneur le Maire a déposé et a fait lecture en conformité avec l'article 474-1 de la loi sur les Cités et Villes de son rapport traitant sur la situation financière de la Municipalité.



C-82-911

Modification contrat - Construction Thom (Canada) Inc. - P.A.Q. Archambault/Gréber (504-50):

ATTENDU QUE ce Conseil a adjugé, en vertu de sa résolution numéro C-82-703, un contrat de 967 401,00 \$ à la compagnie Construction Thom (Canada) Inc., pour la reconstruction des services publics sur le territoire du programme d'améliorations de quartier Archambault/Gréber;

QUE selon le Directeur du Service du génie, il est nécessaire, à cause du coût des travaux d'aménagement du parc Marangère et des jardins communautaires de la rue Rodolphe, d'exclure certains éléments du contrat accordé à la firme susmentionnée;

QUE les travaux retranchés audit contrat entraîne une diminution de 68 785,00 \$ et la maison précitée a donné son assentiment à cette proposition;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Trottier et résolu de modifier la résolution numéro C-82-703, ainsi que le contrat adjugé à la compagnie Construction Thom (Canada) Inc., pour la reconstruction des infrastructures sur le territoire visé par le programme d'améliorations de quartier Archambault/Gréber pour y exclure les travaux décrits au rapport préparé à cette fin par le Directeur du Service du génie, en date du 29 octobre 1982, et réduire le montant total du contrat à 898 616,00 \$.

Adoptée unanimement.

C-82-912

Construction du boulevard De La Vérendrye (206-2):

ATTENDU QUE l'entente Canada-Québec portant sur l'amélioration du réseau routier de la région de la Capitale nationale dans le secteur Québécois comprend la construction de la partie du boulevard De La Vérendrye comprise entre la route 307 (pont Alonzo Wright) et le boulevard Lorrain;

QU'à la suite de la signature de cette entente, le Ministre des transports du Québec a autorisé la construction du segment de cette rue se trouvant entre l'autoroute 550 et la Montée-Paiement;

QUE cette artère majeure, essentielle au développement économique de la ville de Gatineau, fut conçue comme étant un boulevard à 4 voies à grande capacité et aux abords paysagés;

QUE les plans préparés par le ministère des Transports du Québec pour cette portion du boulevard prévoient la construction de seulement deux voies au lieu de quatre, comme originellement prévu;

QUE ce boulevard desservira la partie urbaine de la Ville, le centre-ville et le centre hospitalier de Gatineau;



QUE la partie du boulevard construite par la Ville entre la Montée-Paiement et le boulevard Labrosse possède les caractéristiques d'un boulevard urbain et fut conçu en ce sens;

QUE le ministère a présenté dernièrement un plan portant le numéro TA-82-12-1014 et montrant le tracé proposé, ainsi que le type de design préconisé pour cette partie du boulevard;

QU' à la lumière de ce plan et des discussions tenues avec les représentants du ministère, la Ville n'est pas d'accord avec le design de type rural proposé pour ce boulevard à grande capacité, et ce, pour les raisons suivantes:

- a) le boulevard dessert la partie urbaine de Gatineau et son centre-ville;
- b) dans le cas d'un concept de type rural, l'addition de voies supplémentaires requerra le réaménagement global de la partie construite, entraînant ainsi des coûts énormes en plus d'engendrer des problèmes au niveau de la construction et de la circulation;
- c) la partie du boulevard déjà construite est du type urbain. A cet égard, une continuité dans le design du boulevard doit être intégralement maintenue dans la construction de tout tronçon additionnel du boulevard De La Vérandrye.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau, appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de modifier le design de type rural préconisé pour la construction du tronçon du boulevard De La Vérandrye compris entre l'autoroute 550 et la Montée-Paiement, par un de type urbain et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour acheminer, dans le plus bref délai possible, le rapport définissant la position de la Ville dans ce dossier.

Adoptée unanimement.

#### AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit dans le but de modifier le règlement numéro 210-80, concernant l'implantation de garderies dans les limites de la Ville.

C-82-913

Règlement numéro 112-3-82

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Trottier et résolu que le règlement numéro 112-3-82 pour abroger l'article 2-16 du règlement numéro 112-78, concernant le bruit et le maintien de l'ordre public dans les limites de la Ville, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.



C-82-914

Règlement numéro 235-1-82

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Trottier et résolu que le règlement numéro 235-1-82 pour remplacer l'annexe "A" du règlement numéro 235-82, relatif à l'acquisition d'équipement départemental, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-82-915

Levée de la séance:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que la séance soit ajournée au 15 novembre 1982.

Adoptée unanimement.

*JOHN R. LUCK*  
JOHN R. LUCK, MAIRE

*JEAN-CHARLES LAURIN*  
JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE GATINEAU

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 8 novembre 1982, à 20:00 et à laquelle sont présents: Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Hubert A. Leroux, Honoré Séguin, Gaétan Cousineau, Michel N. Séguin, Raymond Gosselin, Jean-René Monette, Daniel Lauzon, Gilles Y. Langlois et Claude Bérard formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Daniel Lauzon.

Également présents: MM. Laurier Béchamp, gérant intérimaire, Robert Bélar, Service des finances, Léonard Joly, greffier adjoint, Jean-Charles Laurin, greffier.

Son Honneur le Maire John R. Luck a motivé son absence.

Cette séance a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- Appellation - parc P.A.Q. Champlain/St-Louis.
- Adjudication soumission - système de radiocommunications.



### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut adressée au Conseil au cours de la période prévue à cette fin aux termes des dispositions de l'article 10.1.1 du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil.

C-82-916

Appellation - parc P.A.Q. Champlain/St-Louis (302-9)

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a soumis un rapport proposant quelques noms pour l'appellation du parc portant le numéro de cadastre 420-4 Ptie situé dans le secteur "La Baie";

QU'un groupe de citoyens a exprimé le voeu, au moyen d'une pétition, que ce terrain soit connu sous le vocable de "Parc La Baie";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu, de décréter que le parc portant le numéro de lot 420-4 Ptie au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, soit et est connu, à compter de l'adoption des présentes, sous le nom de "Parc La Baie".

Adoptée unanimement.

C-82-917

Acceptation de soumission -Système de radiocommunications (504-42)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises énumérées ci-bas ont déposé des soumissions pour la fourniture et la pose d'un système de radiocommunications, à savoir:

- HAUTE-GATINEAU TELECOM LTEE .....	33 955,68 \$
(non conforme)	
- COMPAGNIE MARCONI CANADA .....	44 179,30 \$
- MOTOROLA LIMITÉE .....	38 773,01 \$

QUE Monsieur Paul Gratton, ingénieur-conseil en télécommunications, a procédé à l'analyse desdites soumissions et recommande d'accepter la proposition de la firme "Motorola Limitée" puisqu'elle est la plus basse conforme aux devis;

QUE les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense seront puisés à même les attributions du règlement numéro 220-81 déjà modifié par le règlement 220-1-82 décrétant l'implantation d'une tour-radio;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu, d'accepter et d'approuver la soumission présentée par la compagnie "Motorola Limitée", au montant de 38 773,01\$, pour l'achat et l'installation d'un système de radiocommunications conforme au plan et devis R-2, projet numéro 32-32-R, préparé par Monsieur Paul Gratton, ingénieur-conseil.



Cette adjudication est valable pour autant que le règlement numéro 220-1-82 reçoive les approbations requises par la loi et sur réception desdites acceptations, Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'ouvrage en découlant.

Adoptée unanimement.

C-82-918

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

**DANIEL LAUZON, MAIRE-SUPPLÉANT      JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER**

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une séance ajournée du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 15 novembre 1982, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Hubert A. Leroux, Honoré Séguin, Gaétan Cousineau, Michel N. Séguin, Raymond Gosselin, Jean-René Monette, Daniel Lauzon, Gilles Y. Langlois et Claude Bérard, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: MM. Normand Racicot, gérant André Sincennes, adjoint administratif, Léonard Joly, greffier adjoint, Jean-Charles Laurin, greffier.

PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1. du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil, les personnes mentionnées ci-après ont posé des questions ayant aux sujets suivants, à savoir:

- Monsieur Gilles Pépin, président du Centre de rencontre Riviera - utilisation du bâtiment du 12 de la rue Picardie.
- Monsieur André Roy, président de l'Association des propriétaires de Côte d'Azur - modification de zonage du secteur Côte d'Azur.



- Monsieur Max Boucher, Association Les Aînés de Riviera - utilisation du bâtiment du 12 de la rue Picardie.
- Monsieur Ernest Simard - modification du zonage du secteur Côte d'Azur.
- Me Paul Gagné - modification du zonage du secteur Côte d'Azur.

C-82-919      Procès-verbal - Comité administratif (502-2):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joannis et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des séances du Comité administratif, tenues les 3 et 10 novembre 1982, soient et sont approuvés par ce Conseil.

Adoptée unanimement.

C-82-920      Procès-verbal - Comité administratif (502-2):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard, appuyé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des séances du Comité administratif, tenues les 3 et 10 novembre 1982, soient et sont ratifiés par ce Conseil, à l'exception des projets de résolution qui sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil pour décision.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joannis, appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu que la résolution principale soit déférée à une prochaine séance du Comité général pour étude supplémentaire.

La motion de renvoi est rejetée à l'unanimité.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les conseillers

Conrad Bouffard,  
Hubert A. Leroux,

CONTRE:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joannis,  
Richard Trottier,  
Honoré Séguin,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Raymond Gosselin,  
Jean-René Monette,  
Daniel Lauzon,  
Gilles Y. Langlois,  
Claude Bérard.

La résolution principale est rejetée avec dissidence 10 contre 2.



C-82-921

Procès-verbal - Comité administratif (502-2):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des séances du Comité administratif, tenues les 3 et 10 novembre 1982, soient et sont ratifiés par ce Conseil.

POUR:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse,  
Richard Trottier,  
Honoré Séguin,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Raymond Gosselin,  
Jean-René Monette,  
Daniel Lauzon,  
Gilles Y. Langlois,  
Claude Bérard.

CONTRE:

Messieurs les conseillers

Conrad Bouffard,  
Hubert A. Leroux.

La résolution est adoptée avec dissidence 10 contre 2.

Messieurs les conseillers Conrad Bouffard, Gaétan Cousineau, Michel N. Séguin, Jean-René Monette et Daniel Lauzon ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêts financiers, en conformité avec les dispositions de l'article 33.3 de la loi sur les élections dans certaines Municipalités.

C O R R E S P O N D A N C E

- 1- Ville de Hull - rejet du programme national de subvention aux activités de loisir municipal (103-1-01).
- 2- Ministère des transports - surbaissement des trottoirs aux intersections du boulevard Malone (205-7).
- 3- Monsieur Yves Lettelier - opposition modification zonage - lot vacant rue Terrasse David (107-2-01).
- 4- Centre de rencontre Riviera inc. - pétition aménagement d'un centre communautaire au 12 de la rue Picardie (254-9).
- 5- Comité contre la pornographie à Gatineau - présentation d'un projet de loi privé (509-1).
- 6- Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche - participation de la Ville - programme national de soutien aux activités de loisir municipal (806-2).





- 7- Ministre des Affaires municipales - versement subvention - aqueduc et égout rues Alexandre et autres (406-1).
- \* Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Daniel Lauzon et Claude Bérard quittent leur fauteuil.
- 8- Ministre des Affaires municipales - contribution du gouvernement fédéral à la construction et à la rénovation d'équipements municipaux (103-5-01).
- 9- Ministre des Affaires municipales - versement subvention - manque à gagner pour les fermes et boisés (406-1).
- 10- Ministre des Affaires municipales - attribution subvention - projet d'aménagements cyclables (406-1).
- 11- Ministre des Affaires municipales - contribution financière - réaménagement au centre des loisirs (406-1).

Que le projet de résolution concernant le stationnement interdit sur la rue Ryan, a été retiré de l'ordre du jour pour être référé au Service d'urbanisme pour étude supplémentaire.

- \* Monsieur le conseiller Conrad Bouffard quitte son fauteuil.
- \* Messieurs les conseillers Daniel Lauzon et Claude Bérard reprennent leur fauteuil.

C-82-922      C.P.T.A.Q. - Lot 17B-48 - Monsieur Michel Couture (308-3):

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE le Service d'urbanisme a analysé et a examiné le dossier de Monsieur Michel Couture se rapportant à l'aliénation et à l'utilisation du lot 17B-48, rang IV, canton de Templeton à une fin autre que l'agriculture;

QUE le Comité administratif a pris connaissance du rapport préparé par le Service d'urbanisme et s'accorde avec son contenu et sa recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête présentée par Monsieur Michel Couture demeurant au 272 de la rue Marquette, Gatineau, Québec, pour aliéner et construire une résidence sur le lot 17B-48, rang IV, canton de Templeton.

Adoptée unanimement.



C-82-923

Transferts budgétaires numéros 58-82 à 63-82  
(401-4):

ATTENDU QU'À la suite des demandes présentées par des directeurs pourront la redistribution de certaines affectations de leur budget, le Directeur du Service des finances a acheminé au Comité administratif les transferts budgétaires explicités plus bas;

QUE le Comité administratif a procédé à l'examen et à l'analyse détaillés des documents explicatifs accompagnant chacune de ces demandes et s'accorde avec ces transports de fonds;

QUE les deniers requis pour donner suite à chacune de ces requêtes sont disponibles comme en font foi les certificats du trésorier numéros 1044, 1178, 1380, 1509, 1514 et 1576;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité administratif d'approuver les transferts budgétaires numéros 58-82, 59-82, 60-82, 61-82, 62-82 et 63-82, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 58-82

02 37 100 Ateliers - administration

671 Papeterie et fourniture du bureau	1 630,00 \$
---------------------------------------	-------------

02 34 400 Eclairage de rue

681 Electricité	(1 630,00 \$)
-----------------	---------------

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 59-82

02 13 100 Gérance

671 Papeterie et fourniture de bureau	( 100,00 \$)
494 Cotisations et abonnements	100,00 \$

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 60-82

02 19 200 Communications

550 Entretien et réparation - ameublement	80,00 \$
671 Papeterie et fourniture de bureau	( 80,00 \$)

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 61-82

02 21 000 Sûreté municipale

649 Autres pièces et accessoires	{ 50,00 \$)
651 Vêtements et accessoires	100,00 \$
652 Allocations vestimentaires	100,00 \$
660 Articles de nettoyage	50,00 \$



TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 62-82

02 19 200 Communications

344	Publication des départements	100,00 \$
<u>02 71 100 Loisirs - administration</u>		
319	Autres frais de déplacement	250,00 \$
493	Réceptions	( 350,00 \$)

02 77 200 Bibliothèque - diffusion

511	Location de bâtisses	( 4 000,00 \$)
750	Immobilisation - ameublement	4 000,00 \$

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 63-82

02 22 100 Incendies

549	Autres entretiens de machinerie et équipement	( 200,00 \$)
635	Peinture	200,00 \$
651	Vêtements et accessoires	( 500,00 \$)
660	Articles de nettoyage	500,00 \$

Adoptée unanimement.

C-82-924

Association des parents Atome "A" Canadien Le Baron et Pointco - cueillette de bouteilles vides (102-1):

ATTENDU QUE l'Association des parents de l'équipe de hockey Atome "A" Canadien Le Baron et Pointco recherche l'autorisation d'effectuer une cueillette de bouteilles vides pour les aider à financer leurs activités;

QUE le Conseil peut, sur présentation d'un rapport favorable du Directeur du Service de la police ou de son représentant, autoriser des associations sans but lucratif à effectuer ce genre de cueillette;

QUE le Directeur intérimaire du Service de la police signale, dans son rapport daté du 25 octobre 1982, qu'il appuie cette demande;

QUE ce Conseil désire encourager les initiatives provenant d'organismes sans but lucratif qui tentent par divers moyens de s'autofinancer;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Léroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif d'autoriser l'Association des parents susmentionnée à tenir dans les limites de la Ville, au cours de la fin de semaine du 19 au 21 novembre 1982, une cueillette de bouteilles vides.

Adoptée unanimement.

C-82-925

Modification règlements - émission d'obligations 3 400 000,00 \$ (404-2-02):

ATTENDU QUE la ville de Gatineau émet des obligations pour un montant total de 3 400 000,00 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>REGLEMENT NUMERO</u>	<u>MONTANT</u>
<u>Ancienne ville de Pointe Gatineau</u>	
269	43 500,00 \$
272	30 000,00 \$
441	59 000,00 \$
454	359 000,00 \$
462	107 000,00 \$
477	232 500,00 \$
470	135 000,00 \$
475	118 000,00 \$
482	28 000,00 \$
485	94 000,00 \$
507	65 000,00 \$
508	222 000,00 \$
515	25 500,00 \$
516	21 500,00 \$
517	30 500,00 \$
<u>Ancienne ville de Gatineau</u>	
384 (384-1)	68 000,00 \$
386 (386-1)	14 000,00 \$
389	191 600,00 \$
389-1	7 200,00 \$
394	124 400,00 \$
403	18 300,00 \$
405	9 600,00 \$
<u>Ancienne ville de Touraine</u>	
447	576 000,00 \$
<u>Nouvelle ville de Gatineau</u>	
69-76	10 500,00 \$
74-76 (74-1-81)	15 000,00 \$
96-1-77 (96-2-78) (96-3-78)	7 500,00 \$
148-79 (148-1-81)	52 000,00 \$
162-79 (162-1-80)	7 500,00 \$
164-79	22 000,00 \$





219-81	11 900,00 \$
222-1-81	84 000,00 \$
226-81 (226-1-82)	218 000,00 \$
231-82	50 000,00 \$
235-82	325 000,00 \$
140-78 (140-1-80)	10 000,00 \$
23-1-77	7 000,00 \$
	<hr/>
	3 400 000,00 \$

QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiés ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 3 400 000,00 \$:

- 1- Les obligations seront datées du 13 décembre 1982;
  - 2- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Royale du Canada;
  - 3- Un intérêt à un taux n'excédant pas 20 % l'an sera payé semi-annuellement le 13 juin et le 13 décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
  - 4- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires;
  - 5- Les obligations seront émises en coupures de 100,00 \$ ou de multiples de 100,00 \$;
  - 6- Les obligations seront signées par la Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.
- Adoptée unanimement.

C-82-926      Emission d'obligations pour un terme plus court  
(404-2-02):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que pour l'emprunt par obligations au montant total de 3 400 000,00 \$ fait en vertu des règlement numéros 447 de l'ancienne ville de Touraine, 384 (384-1), 386 (386-1), 389, 389-1, 394, 403, 405 de l'ancienne ville de Gatineau, 269 272, 441, 454, 462, 470, 475, 477, 482, 485, 507, 508, 515, 516, 517 de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau, 69-76, 74-76 (74-1-81), 23-1-77, 96-1-77 (96-2-78) (96-3-78), 140-78 (140-1-80), 148-79 (148-1-81), 162-79 (162-1-80), 164-79, 219-81, 222-1-81, 226-81 (226-1-82), 231-82 et 235-82, demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:



- cinq (5) ans (à compter du 13 décembre 1982), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements susmentionnés sauf les règlements numéros 96-1-77 (96-2-78) (96-3-78) et 140-78 (140-1-80), chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

C-82-927 Renouvellement - émission d'obligations règlements nos 441, 454, 462 et 477 Pointe-Gatineau (404-2-02):

ATTENDU QUE la ville de Gatineau avait le 1er mars 1982, un montant de 757 500,00\$ à renouveler pour une période de 9 ans, en vertu des règlements numéros 441, 454, 462 et 477 de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau;

QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 13 décembre 1982;

QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations, et ce, avec la permission du ministre des Affaires municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu de demander au ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la ville de Gatineau à émettre les 757 500,00 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 9 mois et 13 jours au terme original des règlements susmentionnés.

Adoptée unanimement.

C-82-928 Renouvellement - émission d'obligations règlement numéro 447 Touraine (404-2-02):

ATTENDU QUE la ville de Gatineau avait le 15 novembre 1982, un montant de 576 000,00\$ à renouveler pour une période de 15 ans, en vertu du règlement numéro 447 de l'ancienne ville de Touraine;

QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 13 décembre 1982;



QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations, et ce, avec la permission du ministre des Affaires municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu de demander au ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la ville de Gatineau à émettre les 576 000,00 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 28 jours au terme original du susdit règlement

Adoptée unanimement.

C-82-929

Renouvellement - émission d'obligations réglements nos 470, 475, 482, 485, 507, 508, 515, 516 et 517 Pointe-Gatineau (404-2-02):

ATTENDU QUE la ville de Gatineau avait le 1er décembre 1982, un montant de 739 500,00\$ à renouveler pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 470, 475, 482, 485, 507, 508, 515, 516 et 517 de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau;

QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 13 décembre 1982;

QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations, et ce, avec la permission du ministre des Affaires municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu de demander au ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la ville de Gatineau à émettre les 739 500,00 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 13 jours au terme original du règlement susmentionné.

Adoptée unanimement.

C-82-930

Renouvellement - émission d'obligations réglements nos 384 384-1), 386 (386-1), 389, 389-1, 394, 403 et 405 Gatineau (404-2-02):

ATTENDU QUE la ville de Gatineau avait le 15 octobre 1982, un montant de 438 000,00\$ à renouveler pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 384 (384-1), 386 (386-1), 389, 389-1, 394, 403 et 405 de l'ancienne ville de Gatineau;



QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

QU'un montant de 4 900,00\$ (sur le règlement numéro 389) a été payé à même le budget laissant ainsi un solde net à renouveler de 433 100,00\$;

QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 13 décembre 1982;

QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations, et ce, avec la permission du ministre des Affaires municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Laroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu de demander au ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la ville de Gatineau à émettre les 433 100,00\$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 28 jours au terme original du règlement susmentionné.

Adoptée unanimement.

C-82-931

Inspection par télévision - servitude municipaux (504-23 et 504-27):

ATTENDU QUE les devis ayant servi d'une part, à la construction des services municipaux pour alimenter le Centre hospitalier de Gatineau et d'autre part, à l'installation d'une conduite d'égout sur les rues Onésime et Champlain prévoient l'inspection de ces infrastructures par télévision avant leur acceptation finale;

QU'à la suite d'un appel de prix sur invitation, parrainé par le Directeur du Service du génie, les entreprises stipulées ci-bas ont présenté des propositions pour l'inspection des conduites d'égout susmentionnées:

- Eclair Plomberie et Chauffage Limitée  
0,70 \$ pied linéaire.
- Inspectronic Limitée  
1,46 \$ pied linéaire

QUE le susdit directeur recommande, dans son rapport daté du 3 novembre 1982, de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire;

QUE les deniers nécessaires au paiement de ces travaux d'inspection sont disponibles aux règlements numéros 221-81 et 237-82, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 1342;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'accepter et d'approuver la proposition soumise par la compagnie Eclair Plomberie et Chauffage Limitée, pour l'inspection par télévision des conduites d'égout du Centre hospitalier de Gatineau et des rues Champlain et Onésime au prix de 0,70 \$ le pied linéaire.

Que la dépense en découlant soit imputée aux règlements précités dont les attributions sont suffisantes comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1342.

Adoptée unanimement.

C-82-932 Comité d'école La Sablonnière - bazar (102-1):

ATTENDU QUE le Comité de l'école La Sablonnière envisage organiser un bazar dans le but de recueillir les fonds nécessaires à l'aménagement de la cour d'école;

QUE le Conseil peut, sur présentation d'un rapport du Directeur du Service de la police ou de son représentant, autoriser un organisme communautaire à effectuer ce genre d'activités;

QUE le Directeur intérimaire du Service de la police signale, dans une lettre adressée au requérant, qu'il appuie cette demande;

QUE ce Conseil désire encourager les initiatives des associations sans but lucratif qui tentent par divers moyens d'autofinancer leurs activités et projets;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser le Comité de l'école La Sablonnière à tenir les 26 et 27 novembre 1982, un bazar à l'école susmentionnée située au 143 de la rue Des Sables, Gatineau, Québec.

Adoptée unanimement.

C-82-933 Demande de lotissement (302-3):

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a étudié la demande de lotissement mentionnée ci-dessous et en conseille l'approbation puisqu'elle est conforme aux réglementations municipale et régionale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif que ce Conseil donne son assentiment à la demande de lotissement stipulée ci-après pour transmission à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:



1- Garage Louis Guay Limitée  
Lot: 17B-272, rang I, canton de Templeton  
Plan no: S-1490-4844-L  
Préparé par Monsieur Louis Lavoie, le 18 octobre 1982.

Adoptée unanimement.

C-82-934 Paiement réclamation - clôture de Monsieur Philip Hogan (252-6):

ATTENDU QUE Monsieur Philip Hogan a déposé une réclamation au montant de 569,65 \$ pour les dommages causés à sa clôture lors des opérations du déneigement du chemin Hogan au cours de la saison 1981/1982;

QU'en conformité avec les termes d'une entente intervenue entre ce dernier et l'ancienne ville de Touraine, le Directeur adjoint du Service des travaux publics suggère de payer au plaignant une somme représentant 50 % du coût des travaux de réparation de la susdite clôture;

QUE les fonds requis pour couvrir la quotité de la Ville dans ce dossier sont disponibles au poste budgétaire 02 38 300 960, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1214 daté du 12 octobre 1982.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer à Monsieur Philip Hogan, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Service des travaux publics, la somme de 284,83 \$ en règlement complet et final de la réclamation datée du 21 septembre 1982, relative aux dommages causés à sa clôture au cours du déblaiement de neige du chemin Hogan lors de la saison 1981/1982.

Adoptée unanimement.

C-82-935 Paiement réclamation - Monsieur Roger Carrière (101-1-05):

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a présenté le rapport et les documents pertinents à la réclamation de Monsieur Roger Carrière relative à des dommages causés à ses biens lors d'un bris d'aqueduc;

QUE l'appréciateur des réclamations en dommages contre la Municipalité préconise, dans son rapport daté du 12 octobre 1982, le paiement de la réclamation présentée par la personne susmentionnée;

QUE les deniers requis pour couvrir cette dépense sont disponibles à même les attributions du poste budgétaire 02 19 900 950, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1378;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, à Monsieur Roger Carrière domicilié au 954 de l'Avenue Principale, Gatineau, Québec, la somme de 100,00 \$ en règlement complet et final de sa réclamation datée du 31 août 1982.

Adoptée unanimement.

C-82-936      Message de félicitations (850-4):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que le Responsable du Service des communications soit et est autorisé à transmettre, pour et au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Monsieur et Madame Albert Gagné demeurant au 168 de la rue St-Antoine, Gatineau, Québec, à l'occasion de leur cinquantième anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-82-937      Vente pour taxes - description abrégée de numéros de cadastre (511-5):

ATTENDU QUE pour récupérer les taxes non perçues à ce jour, le Directeur du Service des finances désire procéder, en conformité avec les dispositions des articles 511 à 535 de la loi sur les Cités et Villes, à une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;

QUE la Municipalité peut, avec l'assentiment de la Commission municipale du Québec, utiliser une énumération abrégée des numéros cadastraux pour identifier les immeubles visés par cette procédure;

QUE le Directeur du Service des finances recherche par sa note de service datée du 5 février 1982, l'autorisation requise de la Commission dans un tel cas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu de demander à la Commission municipale du Québec d'autoriser la Municipalité à utiliser une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles devant faire l'objet de la procédure de vente pour taxes impayées au 31 décembre 1982.

Adoptée unanimement.



C-82-938

Amendement règlement 389-3-82

ATTENDU QUE le service juridique du ministère des Affaires municipales étudie présentement le règlement numéro 389-3-82 ayant pour objet de permettre aux propriétaires visés d'acquitter leur taxe d'améliorations locales;

QU'avant d'approver ce règlement, le Ministère requiert la modification décrite ci-après puisque seul les propriétaires taxés en superficie ou en frontage peuvent se prévaloir du paiement par anticipation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu de modifier le règlement numéro 389-3-82 en ajoutant à l'article 2, après les mots: "il est loisible à tout propriétaire" les mots: "visés par le règlement ci-dessus mentionné et qui est assujetti à une taxe spéciale répartie suivant l'étendue en front".

Adoptée unanimement.

C-82-939

Transfert budgétaire numéro 65-82 (401-4):

ATTENDU QU'à la demande du Gérant intérimaire, le Directeur du Service des finances a préparé le transfert budgétaire explicité ci-après;

QUE ce transport de fonds a pour but d'attribuer les fonds nécessaires pour couvrir la dépense relative à la cotisation payée par la Ville à la Chambre de Commerce de l'Outaouais;

QUE les deniers requis pour donner suite à cette requête sont disponibles comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1047;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu d'approver le transfert budgétaire numéro 65-82, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 65-82

02 62 100 Développement économique

914 Subvention - publicité	3 000,00 \$
341 Annonces dans les journaux	( 1 027,96 \$)
694 Articles de publicité	( 973,14 \$)
319 Autres frais de déplacement	( 998,90 \$)

Adoptée unanimement.



C-82-940

Listes des comptes (402-1 et 402-1-02):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1- Listes des comptes payés du 29 octobre au 5 novembre 1982

Total du 29 octobre 1982.....	126 091,30 \$
Total du 5 novembre 1982.....	<u>1 083 276,80 \$</u>
TOTAL.....	1 209 368,10 \$
2- Liste des comptes à payer - administration au 15 novembre 1982	325 529,05 \$
3- Liste des comptes à payer - fonds des projets en cours au 15 novembre 1982	289 326,23 \$

MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERARD SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DU VOTE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 330 DE LA LOI SUR LES CITES ET VILLES.

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPOBILITES BUDGETAIRES

Je certifie par la présente que selon les soldes aux livres le 11 novembre 1982 et sous réserve de l'approbation des transferts budgétaires inscrits à la séance du 15 novembre 1982, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 20 octobre 1982 ainsi qu'à la liste des comptes à payer du 15 novembre 1982, le tout en conformité avec l'article 477a de la loi sur les Cites et Villes.

Robert Bélaire, c.a.,  
Directeur des finances.

C-82-941

Transferts budgétaires numéros 67-82 & 68-82 (401-4):

ATTENDU QU'à la suite des demandes présentées par le Directeur du Service des travaux publics concernant la redistribution de certaines affectations de son budget d'opération, le Directeur du Service des finances a acheminé à ce Conseil les transferts budgétaires explicités ci-après;

QUE les deniers requis pour donner suite à ces transports de fonds sont disponibles comme l'atteste les certificats du trésorier numéros 1218 et 1219;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu d'approuver les transferts budgétaires numéros 67-82 et 68-82 en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 67-82

02 33 000 Travaux publics - administration

514 Location de barricades	( 1 000,00 \$)
550 Entretien et réparation - ameublement	200,00 \$

02 34 211 Programme de pavage

639 Autres matières non comestibles	( 800,00 \$)
-------------------------------------	--------------

02 34 230 Arrosage - balayage - nettoyage

649 Autres pièces et accessoires	( 1 500,00 \$)
----------------------------------	----------------

02 34 300 Enlèvement de la neige

521 Entretien - travaux de voirie	1 300,00 \$
-----------------------------------	-------------

02 34 500 Circulation et signalisation

525 Lignage de rues	( 7 000,00 \$)
645 Pièces - nouvelles enseignes	( 3 000,00 \$)

02 35 130 Réseau d'aqueduc

522 Entretien - travaux d'aqueduc et d'égout	( 8 000,00 \$)
--	----------------

549 Autre entretien - machinerie et équipement	( 1 000,00 \$)
--	----------------

515 Location de machinerie, véhicule et outils	3 700,00 \$
--	-------------

649 Autres pièces et accessoires	6 000,00 \$
----------------------------------	-------------

02 35 140 Réseau d'égout

649 Autres pièces et accessoires	( 6 000,00 \$)
----------------------------------	----------------

02 35 150 Bornes-fontaines

649 Autres pièces et accessoires	( 1 000,00 \$)
----------------------------------	----------------

02 35 200 Enlèvement des ordures

497 Extermination de la vermine	( 2 000,00 \$)
---------------------------------	----------------

515 Location machinerie, véhicule et outils	2 320,00 \$
---	-------------

649 Autres pièces et accessoires	( 1 000,00 \$)
----------------------------------	----------------

02 35 990 Protection civile

515 Location machinerie, véhicule et outils	( 3 900,00 \$)
---	----------------

02 36 200 Edifices publics

623 Ciment et béton	100,00 \$
---------------------	-----------



02 37 200 Ateliers mécaniques - Police

549	Autre entretien - machinerie et équipement	2 000,00 \$
649	Autres pièces et accessoires	4 000,00 \$

02 37 300 Ateliers mécaniques - travaux publics

541	Entretien de pneus	( 2 000,00 \$)
549	Autre entretien - machinerie et équipement	7 000,00 \$
649	Autres pièces et accessoires	14 000,00 \$

02 37 800 Ateliers mécaniques - ateliers

*495	Nettoyage et buanderie	1 000,00 \$
547	Réparation et entretien radios	1 500,00 \$
631	Essence et diesel	(11 020,00 \$)
633	Graisse et lubrifiants	3 000,00 \$
649	Autres pièces et accessoires	600,00 \$
651	Vêtements et accessoires	500,00 \$

02 38 200 Division de soutien - pavage

625	Asphalte	9 000,00 \$
-----	----------	-------------

02 38 300 Division de soutien - multidisciplinaire

960	Clôtures mitoyennes - rural	( 2 000,00 \$)
643	Compteurs d'eau	( 5 000,00 \$)

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 68-82

02 36 770 Édifice - bibliothèque

632	Huile à chauffage	( 90,00 \$)
649	Autres pièces et accessoires	90,00 \$

02 37 800 Ateliers mécaniques - ateliers

635	Peinture	45,00 \$
-----	----------	----------

02 38 200 Division de soutien - pavage

639	Autres pièces non comestibles	( 95,00 \$)
-----	-------------------------------	-------------

02 38 300 Division de soutien - multidisciplinaire

649	Autres pièces et accessoires	50,00 \$
-----	------------------------------	----------

Adoptée unanimement.



C-82-942

Adjudication de soumission - émission de  
3 400 000,00 \$ (404-2-02):

ATTENDU QUE la Ville a demandé, par l'entremise d'un avis dans la Gazette officielle du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3 400 000,00 \$;

QU'À la suite de cette demande, les soumissions suivantes furent reçues, à savoir:

GEOFFRION, LECLERC Inc.:

Wood Gundy Limitée  
Banque Royale du Canada

<u>prix</u> <u>offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
98.419	720 000\$	12 %	1983 à 85	12.9429
	2 680 000\$	12½%	1986 à 87	

LEVESQUE, BEAUBIEN Inc.:

Banque Nationale du Canada  
Tassé & Associés Limitée  
Molson, Rousseau & Cie Limitée  
Merrill, Lynch, Royal Security Inc.  
Richardson, Greenshields du Canada Limitée

<u>prix</u> <u>offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
98.139	720 000\$	12 %	1983 à 85	13.0327
	2 680 000\$	12½%	1986 à 87	

MCNEIL MANTHA INC.:

Brault, Guy, O'Brien Inc.  
Walwyn, Stodgell, Cochrane, Murray Limitée  
Banque d'épargne du district de la cité de Montréal

<u>prix</u> <u>offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
97.85	720 000\$	12 %	1983 à 85	13.1258
	2 680 000\$	12½%	1986 à 87	

QUE l'offre ci-dessus, provenant du syndicat dirigé par Geoffrion, Leclerc Inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que l'émission d'obligations, au montant de 3 400 000,00 \$ pour la ville de Gatineau, soit et est adjugé au syndicat dirigé par Geoffrion, Leclerc Inc., le tout tel que déterminé par la Direction générale de l'administration municipale au ministère des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.



C-82-943

Association de la déficience mentale du Sud-Ouest de l'Outaouais inc. - vente de boules de Noël (102-1):

ATTENDU QUE l'Association de la déficience mentale du Sud-Ouest de l'Outaouais inc. entamera à compter du 26 novembre 1982 sa campagne annuelle de levée de fonds;

QUE les argents recueillis serviront à financer les nombreux programmes d'entraide soutenus par cet organisme qui dessert au-delà de 450 personnes déficientes mentales de la région Outaouaise;

QUE le Conseil peut, sur présentation d'un rapport favorable du Directeur du Service de la police ou de son représentant, autoriser les associations sans but lucratif à vendre de menus articles;

QUE le Directeur intérimaire du Service de la police a signalé, dans une lettre adressée à la requérante, qu'il appuie cette demande;

QUE ce Conseil reconnaît que cette initiative constitue un excellent moyen pour récolter des fonds;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu d'autoriser les mandataires de l'Association de la déficience mentale du Sud-Ouest de l'Outaouais inc. à vendre, dans les limites de la ville de Gatineau, des boules de Noël de collection.

Adoptée unanimement.

C-82-944

Enlèvement d'enseignes d'arrêt - boulevard St-René (600-3):

ATTENDU QUE le Service de la police a réévalué le dossier relatif aux signaux d'arrêt installés sur le boulevard St-René à la hauteur de la rue Caron et recommande l'enlèvement de ces enseignes;

QUE le Comité administratif a pris connaissance des motifs invoqués pour justifier cette proposition et s'accorde avec la conclusion de cette étude;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité administratif de biffer de l'article 2 de la résolution numéro C-82-485, toute allusion relative à l'implantation de signaux d'arrêt sur le boulevard St-René à la hauteur de la rue Caron et d'autoriser le Service des travaux publics à enlever lesdits panneaux de circulation.

Monsieur le conseiller Claude Bérard inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 1.



- \* Monsieur le conseiller Conrad Bouffard reprend son fauteuil.
- \* Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-82-945 Drainage rue Riviera et terrassement parc Sanscartier (803-1):

ATTENDU QUE les berges de la rivière Des Outaouais, à la hauteur du parc Sanscartier, furent rehaussées pour tenter d'éliminer les débordements saisonniers de la rivière dans le parc ainsi que dans la rue Riviera;

QUE pour compléter les travaux projetés à cet endroit, il est nécessaire de poser un puisard à l'extrémité Est de la rue Riviera et de refaire le terrassement du parc en fonction de cette nouvelle installation;

QUE le Service des travaux publics se doit de réaliser ces travaux afin de pouvoir respecter l'estimation des coûts préparée par le Responsable des projets au Service du génie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette appuyé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser le Service des travaux publics à installer un puisard à l'extrémité Est de la rue Riviera et à refaire en conséquence, le terrassement du parc Sanscartier pour qu'il s'égoutte en direction de ce puisard.

Il est entendu que la dépense en découlant sera imputée au budget d'opération du Service des travaux publics.

Adoptée unanimement.

- \* Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse et Hubert A. Leroux reprennent leur fauteuil.

C-82-946 Réfection - Avenue Du Golf (205-20):

ATTENDU QU'au cours des travaux de construction de l'intercepteur régional sanitaire sous le chemin Du Golf, la structure et le pavage de cette artère furent lourdement endommagés, entre autres, par le passage des nombreux véhicules lourds;

QUE le Conseil a, par sa résolution numéro C-81-483, adoptée le 1er juin 1981, dénoncé cette détérioration et a immédiatement réclamé un dédommagement de la Communauté régionale de l'Outaouais;

QUE le Comité technique, responsable de l'administration des contrats de l'intercepteur régional, refuse d'indemniser la Ville pour les dommages causés au chemin Du Golf;



QUE selon le Directeur des Services techniques, la circulation des véhicules lourds et les travaux de construction de l'intercepteur ont substantiellement hâté la reconstruction du chemin Du Golf;

QU'À la suite des pertes subies par la Ville, la Communauté se doit en toute équité de contribuer financièrement à la réédification du chemin Du Golf;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de mandater Messieurs les conseillers Raymond Gosselin, Richard Trottier et Daniel Lauzon pour négocier, avec la Communauté régionale de l'Outaouais, une participation financière au coût total des travaux de reconstruction du chemin Du Golf à titre de compensation pour les dommages causés à cette route au cours des travaux de construction de l'intercepteur régional sanitaire.

IL EST DE PLUS RESOLU d'acheminer une copie de cette résolution à la Communauté régionale de l'Outaouais pour approbation.

Adoptée unanimement.

\* Monsieur le conseiller Honoré Séguin quitte son fauteuil.

C-82-947

Pavage - boulevard St-René (504-59):

ATTENDU QUE ce Conseil a mandaté le Gérant, par l'entremise de sa résolution numéro C-82-798, adoptée le 4 octobre 1982, pour négocier le retrait des travaux de pavage prévus au contrat relatif au prolongement de la conduite maîtresse d'aqueduc du boulevard St-René;

QU'À la suite des premiers pourparlers, la compagnie Construction Thom (Canada) inc. était disposée à accorder à la Ville un crédit de 18 809,00 \$ pour exclure de son contrat le revêtement asphaltique de la tranchée;

QUE le Comité administratif a jugé cette offre insuffisante et a formulé une contre-proposition prévoyant entre autres, une réduction de 25 000\$ pour soustraire le pavage de ces travaux;

QUE le mandataire de cette firme a donné son assentiment à la diminution proposée par le Comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de modifier la résolution numéro C-82-798 et le contrat de la compagnie Construction Thom (Canada) inc., concernant le prolongement de la conduite maîtresse d'aqueduc du boulevard St-René pour y soustraire le pavage de la tranchée et réduire la montant total du contrat à 347 150,00 \$.

Monsieur le conseiller Conrad Bouffard inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 1.



\* Monsieur le conseiller Honoré Séguin reprend son fauteuil.

C-82-948 Abattoir Richard Durocher inc. - appui (514-1):

ATTENDU QUE la région de l'Outaouais est reconnue et a même atteint au niveau provincial une renommée à cause de la qualité et la quantité de sa production de bovins de boucherie;

QUE la S.O.Q.U.I.A. a accepté de consentir à l'abattoir Richard Durocher inc., un prêt de 200 000,00 \$ pour lui permettre d'atteindre son potentiel et ainsi devenir l'abattoir régional de l'Outaouais;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec s'est également prononcé publiquement en faveur de ce prêt;

QUE le retard dans son versement a occasionné le licenciement temporaire de treize employés en plus de perturber le marché de la région Outaouaise au niveau du producteur et du consommateur;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau réclame, pour éviter la détérioration de la situation et mettre en péril la survie de cette entreprise, le paiement immédiat du prêt;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu de demander au gouvernement du Québec que le Conseil du trésor approuve et verse avec célérité, le prêt de 200 000,00 \$, à la Société Québécoise d'initiative Agro-alimentaire (S.O.Q.U.I.A.) qu'il a consenti à l'abattoir Richard Durocher inc.

POUR:

Messieurs les conseillers

Richard Trottier,  
Conrad Bouffard,  
Hubert A. Leroux,  
Honoré Séguin,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Raymond Gosselin,  
Jean-René Monette,  
Daniel Lauzon,  
Gilles Y. Langlois,

CONTRE:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse,  
Claude Bérard.

La résolution est adoptée avec dissidence 10 contre 2.



C-82-949

Aménagement d'un site de loisirs - Association communautaire St-Matthieu (306-7):

ATTENDU QUE l'Association communautaire St-Matthieu de Touraine a proposé à la Ville un projet d'aménagement de la berge du côté Est de la rivière Gatineau à la hauteur de la rue D'Auvergne;

QUE le Conseil a accepté en principe ce projet, aux termes de sa résolution numéro C-82-545, adoptée le 5 juillet 1982, et a également autorisé la location du lot 2A-401-2, rang VI, canton de Hull requis à l'exécution de ces travaux;

QUE dans le cheminement de ce dossier, le Service d'urbanisme a soumis un rapport, daté du mois de novembre 1982, préconisant ce qui suit, à savoir:

- a) adopter une résolution pour signer une entente avec la Communauté régionale de l'Outaouais;
- b) acheter ou signer une entente pour louer les terrains de la Société d'habitation du Québec;
- c) signer un protocole d'entente avec l'Association communautaire St-Matthieu de Touraine prévoyant l'établissement de certaines modalités concernant la gestion de ces terrains.

QUE ce Conseil estime que la Municipalité se doit d'entamer immédiatement des négociations avec la susdite Société pour louer la partie des lots 2A, 3B et 3B-1, requise à l'aménagement des lieux en conformité avec la proposition soumise par l'association précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de mandater le Gérant pour négocier avec la Société d'habitation du Québec la location, pour la somme nominale de 1,00 \$, d'une partie des lots 2A, 3B et 3B-1, rang VI, canton de Hull.

IL EST ENTENDU que le bail devra comprendre des dispositions permettant à la Ville de sous-louer ces terrains à des organismes sans but lucratif pour autant qu'ils soient utilisés à des fins communautaires.

Adoptée unanimement.

C-82-950

Contrat Maurice Gareau - restauration - site d'enfouissement sanitaire - retenue (contrat d'ouvrage D-34):

ATTENDU QU'en conformité avec les modalités du cahier des charges spéciales relatif à la restauration de l'ancien site d'enfouissement sanitaire, la Municipalité a retenu une somme de 6 250,00 \$ du contrat de Monsieur Maurice Gareau pour garantir la réalisation de ces travaux;



QUE Monsieur Gareau se doit de compléter ces travaux de restauration en conformité avec les exigences du ministère de l'Environnement avant de pouvoir toucher à la retenue;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de mandater le Directeur des Services techniques pour aviser Monsieur Maurice Gareau que la retenue de 6 250,00 \$, pour assurer la restauration du site d'enfouissement sanitaire sur les lots 521-1 et 525-1 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, lui sera versée dès que les travaux seront exécutés à la satisfaction du ministère de l'Environnement.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu que la résolution principale soit déferrée au Comité administratif pour étude supplémentaire.

La motion de renvoi est rejetée à l'unanimité.

La résolution principale est adoptée à l'unanimité.

C-82-951 La Source Vive inc. - exemption de taxes foncières (403-5 et 103-5-02):

ATTENDU QUE la Fondation La Source Vive inc. est propriétaire des bâtisses érigées sur les lots 228-75, rang II et 2A-120, rang VI, respectivement des cantons de Templeton et de Hull et a soumis une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption des taxes foncières municipale et scolaire;

QUE selon le paragraphe 10 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale, un immeuble appartenant à une institution ou un organisme reconnu par la Commission peut être exempté de ces taxes pourvu qu'il respecte les conditions édictées audit article;

QU'à la lumière des informations apparaissant au rapport du Directeur du Service des finances, ce Conseil reconnaît que les propriétés sont utilisées aux fins décrites à l'article susmentionné de la loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité administratif d'informer la Commission municipale du Québec que la Municipalité appuie la requête soumise par la Source Vive inc., en vue d'obtenir une exemption des taxes foncières municipale et scolaire à l'égard des immeubles identifiés au préambule de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-82-952

Taux d'intérêt - taxes 1983 (103-3-01):

ATTENDU QUE les taxes portent intérêt à compter de l'expiration du délai fixé pour leur paiement et que le Conseil peut, en tout temps avant l'expédition des comptes, décréter le taux d'intérêt annuel applicable sur les taxes impayées;

QUE le Directeur du Service des finances a élaboré, en date du 3 novembre 1982, un rapport traitant entre autres, des taux d'intérêt en vigueur dans les institutions bancaires;

QU'il préconise dans ledit document que le taux d'intérêt applicable sur les taxes impayées soit comparable à celui en vigueur dans les institutions financières et ceci, pour inciter un paiement rapide des taxes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de révoquer la résolution numéro C-81-1012 et de décréter que le taux d'intérêt annuel applicable sur les taxes impayées au 1er janvier 1983 soit et est établi à 18 %; il est entendu que cette résolution aura force et vigueur à compter du 1er janvier 1983.

Adoptée unanimement.

C-82-953

Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus (755-2):

ATTENDU QUE pour la période des négociations de la convention collective des Cols bleus, le syndicat suggère un échange de postes entre le président du syndicat et un de ses confrères de travail;

QUE dans le but de limiter des perturbations dans l'opération de l'aréna Campeau, le Directeur du Service des ressources humaines a entamé des pourparlers à ce sujet et une entente est intervenue entre les parties;

QUE le rapport dudit directeur daté du 27 octobre 1982, précise que cet échange de postes n'entraînera aucune dépense additionnelle pour la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Saguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de ratifier la lettre d'entente intervenue entre le Syndicat des cols bleus et la Ville concernant la mutation temporaire de Monsieur Denis Renaud à la section des parcs et d'autoriser Son Honneur le Maire et la Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'entente précitée.

Adoptée unanimement.





C-82-954

Aménagement de surfaces glacées (803-5):

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, aux termes de sa résolution numéro C-81-900, adoptée le 19 octobre 1981, la politique relative à l'aménagement de surfaces glacées;

QUE selon les modalités de cette politique, le Service des loisirs et de la culture doit aménager et entretenir un maximum d'une piste de patinage par quartier;

QUE le Directeur du service a préparé à cette fin une liste indiquant les emplacements où seront situés ce genre de patinoire au cours de la saison 1982/1983;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser le Service des loisirs et de la culture à planter et à entretenir une surface glacée à chacun des parcs suivants, à savoir:

QUARTIER

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12

PARC

Limbour  
St-Coeur de Marie  
Le Coteau  
Marineau  
Desnoyers  
Oiseau bleu  
St-Rosaire  
Edouard Mercier  
Pie X  
Lavérendrye  
Racicot  
La Sablonnière

Adoptée unanimement.



C-82-955

Nomination Directeur adjoint par intérim - Service de la police (751-2):

ATTENDU QUE le Directeur intérimaire du Service de la police a soumis un rapport concernant le congé de maladie de l'inspecteur Yves Prégent agissant à titre de directeur adjoint par intérim;

QUE le Directeur recommande dans son rapport du 1er novembre 1982, de nommer la personne mentionnée ci-dessous pour occuper, durant l'absence de Monsieur Prégent, le poste de Directeur adjoint par intérim;

QUE le Gérant intérimaire appuie cette recommandation et suggère que le salaire du remplaçant soit établi en conformité avec l'article 10 (c) de la politique salariale des cadres;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en l'absence de Monsieur Yves Présent, que le lieutenant Claude Riel soit et est nommé, directeur adjoint par intérim du Service de la police et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui verser la prime de remplacement décrétée à l'article 10 (c) de la politique salariale des cadres.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu de biffer la résolution principale les mots "lieutenant Claude Riel" pour les remplacer par les termes "capitaine Guy Brisebois".

L'amendement est rejeté faute d'appuyeur.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu que la résolution principale soit déférée à une prochaine séance du Comité général pour étude supplémentaire.

La motion de renvoi est rejetée faute d'appuyeur.

POUR LA RÉSOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les conseillers

Richard Trottier,  
Conrad Bouffard,  
Hubert A. Leroux,  
Honoré Séguin,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Raymond Gosselin,  
Jean-René Monette,  
Daniel Lauzon,  
Gilles Y. Langlois.

CONTRE:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse,  
Claude Bérard.

La résolution principale est adoptée avec dissidence 10 contre 2.

C-82-956

Equipes de négociations - renouvellement des conventions collectives (753-6):

ATTENDU QUE les conventions collectives régissant les conditions de travail des policiers et des pompiers viennent à échéance le 31 décembre 1982;



QUE le Gérant intérimaire recommande, dans son rapport daté du 9 novembre 1982, la formation d'équipes patronales composées des personnes mentionnées ci-après;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu de créer des groupes de travail composés des Directeurs identifiés ci-bas pour négocier au nom de la Ville, le renouvellement des conventions collectives des pompiers et des policiers, à savoir:

CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS

Le Directeur des Services administratifs  
Le Directeur intérimaire du Service des incendies  
Le Directeur du Service des ressources humaines

CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS

Le Directeur des Services administratifs  
Le Directeur intérimaire du Service de la police  
Le Directeur du Service des ressources humaines

Adoptée unanimement.

C-82-957 Chambre de Commerce de l'Outaouais - demande d'assistance financière (102-1):

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de l'Outaouais ayant son siège social à Gatineau regroupe au-delà de 700 marchands, industriels et professionnels de la région;

QUE la Chambre de Commerce constitue au sein de la collectivité une force vive de l'économie lequel domaine fut identifié comme étant la priorité du Conseil;

QUE pour réaliser un objectif de cette envergure, la ville de Gatineau se doit d'être présente à la table de concertation économique qu'offre la Chambre de Commerce;

QUE la Chambre de Commerce a de plus participé activement dans plusieurs dossiers à caractère économique dont ceux relatifs à l'A.D.A.C. port et à la construction domiciliaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser l'adhésion de la ville de Gatineau à la Chambre de Commerce de l'Outaouais et de mandater le Directeur du Service des finances pour verser à cette association, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Gérant, une somme de 3 000,00 \$ représentant la cotisation de la Ville pour adhérer à ce mouvement.



QUE la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 62 100 914 dont les affectations sont suffisantes comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1048.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater l'agent de développement économique pour représenter la Ville au sein de la Chambre de Commerce de l'Outaouais.

POUR:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse,  
 Richard Trottier,  
 Hubert A. Leroux,  
 Gaétan Cousineau,  
 Michel N. Séguin,  
 Jean-René Monette,  
 Daniel Lauzon,  
 Gilles Y. Langlois,  
 Claude Bérard.

CONTRE:

Messieurs les conseillers

Conrad Bouffard,  
 Honoré Séguin,  
 Raymond Gosselin.

La résolution est adoptée avec dissidence 9 contre 3.

C-82-958

Programme de soutien aux activités de loisir - distribution de l'enveloppe budgétaire

ATTENDU QUE dans le cadre de son programme de soutien aux activités de loisir municipal, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a attribué à la Ville de Gatineau une enveloppe budgétaire globale de 38 800,00 \$;

QUE pour obtenir le versement de cette subvention, le Conseil a accepté, en vertu de sa résolution numéro C-82-781, adoptée le 27 septembre 1982, d'adhérer à ce nouveau programme;

QU'à la demande du Conseil, le Directeur du Service des loisirs et de la culture a élaboré un rapport suggérant divers scénarios concernant la distribution de cette subvention;

QUE le Comité administratif a pris connaissance de ce document et s'accorde avec l'hypothèse numéro 2 décrite au susdit rapport;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'accepter la deuxième hypothèse pour la répartition de la subvention accordée à la Ville dans le cadre du programme précité apparaissant au rapport préparé par le Directeur du Service des loisirs et de la culture et joint à la résolution à titre d'annexe "A" pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.



C-82-959

Boulevard St-René - surplus d'excavation  
(252-12 et 504-59):

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-82-798, la compagnie construction Thom (Canada) inc., a été chargé de l'exécution des travaux pour le prolongement de la conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard St-René;

QUE Monsieur Hervé Parent, lequel est propriétaire de lots vacants situés sur le boulevard St-René est, sollicite de la Municipalité l'autorisation que soient déversés sur ces lots les surplus d'excavation provenant des travaux mentionnés ci-dessus;

QUE le Comité administratif, à sa séance tenue le 3 novembre 1982, a convenu d'accorder la priorité au parc René Madore pour le déversement des surplus d'excavation;

QUE le Directeur du Service du génie souligne, dans son rapport daté du 11 novembre 1982, les inconvenients soulevés par la firme Construction Thom (Canada) inc., pour avoir accès au parc René Madore, à savoir:

- 1- l'impossibilité pour les camions de l'équipe Ouest de circuler de façon sécuritaire à travers des travaux de l'équipe Est;
- 2- la distance excessive du détour via le boulevard Labrosse;
- 3- la faible quantité du matériel en jeu.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'acquiescer à ce que la firme Construction Thom (Canada) inc., permette à l'équipe de travail Ouest de déverser les surplus d'excavation sur les terrains de Monsieur Hervé Parent, situés sur le boulevard St-René Est à proximité des travaux en question et ce, nonobstant la politique municipale en vigueur et les dispositions du devis relatif au contrat d'ouvrage.

La résolution est rejetée à l'unanimité.

\* Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse et Michel N. Séguin quittent leur fauteuil.

C-82-960

Modification résolution C-82-850 - publication du guide des abonnés (804-2):

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé, aux termes de sa résolution numéro C-82-850, adoptée le 18 octobre 1982, l'impression d'un guide s'adressant aux abonnés de la bibliothèque;

QUE par mesure de précaution, il fut alors convenu de radier de ce document toute allusion relative à la vérification des serviettes ou sacs;





QUE selon Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, les employés de la Municipalité peuvent effectuer ce genre de vérification pour autant que l'abonné soit informé de l'existence de cette procédure;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu:

- 1- de modifier la résolution numéro C-82-850 pour y biffer la limitation relative à la vérification des serviettes, des mallettes ou sacs de tout genre;
- 2- de mandater le Directeur du Service des loisirs et de la culture pour mettre sur pied les mécanismes qui s'imposent pour informer et sensibiliser les usagers de la bibliothèque municipale de cette nouvelle procédure.

Adoptée unanimement.

\* Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse et Michel N. Séguin reprennent leur fauteuil.

\* Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-82-961      Acquisition de terrains - agrandissement marché public - rue Notre-Dame:

ATTENDU QUE la Corporation d'aménagement de la rue Notre-Dame opère, à la suite de la collaboration et du concours de la ville de Gatineau, un marché public situé au carrefour des rues Notre-Dame et St-André;

QUE pour assurer la viabilité et la rentabilité du marché, il est nécessaire d'y réaliser des travaux d'agrandissement et d'amélioration;

QUE l'Office de planification et du développement du Québec est disposé à consentir à la Municipalité une subvention de 75 000,00 \$ pour l'exécution de ces travaux;

QUE le protocole d'entente se rapportant à cette subvention prévoit le versement d'une première tranche de 40 000,00 \$ dès la signature de la convention;

QUE si la transaction relative à l'acquisition des terrains mentionnés ci-dessous a lieu avant le 15 décembre 1982, une somme de 25 000,00 \$ de la susdite subvention sera alors versée à la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'acquérir de Monsieur James P. Maloney, pour la somme de 50 000,00 \$, les lots 18B-62, 18B-68 partie, 18B-69, 18B-70 et 18B-71, rang I, canton de Templeton, requis à l'agrandissement du marché public aménagé au carrefour des rues Notre-Dame et St-André et d'autoriser le Gérant à présenter cette offre au Montréal Trust Curateur des actifs de Monsieur James P. Maloney.



QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents pertinents à l'achat de ces immeubles et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 83 950 730 (surplus accumulé) dont les attributions sont suffisantes comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 1520.

Il est entendu que cet achat est valable pour autant que la subvention de 25 000,00 \$, mentionnée au préambule de la présente, soit versée à la Municipalité.

POUR:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse,  
Richard Trottier,  
Conrad Bouffard,  
Honoré Séguin,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Raymond Gosselin,  
Jean-Bené Monette,  
Gilles Y. Langlois,  
Claude Bérard.

CONTRE:

Monsieur le conseiller

Daniel Lauzon.

La résolution est adoptée avec dissidence 10 contre 1.

AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour adopter le budget des revenus et dépenses de l'année 1983 et décréter les impositions de taxes en découlant ainsi que les travaux devant être exécutés à même les deniers prévus audit budget.

AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour décréter pour l'année 1983, les impositions de taxes découlant de l'adoption du budget, ainsi que les travaux devant être exécutés à même les deniers prévus audit budget.

AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 10-75 et ses amendements en vue de fixer le taux annuel de la taxe relative à la cueillette des ordures ménagères.



AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier l'annexe "A" du règlement numéro 5-75 et ses amendements en vue de reviser le montant de la compensation exigée pour la fourniture d'eau.

AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 7-75 et ses amendements en vue de reviser la taxe annuelle pour les propriétés desservies par le réseau d'égout municipal.

AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 78-76 et ses amendements afin de reviser les montants de la compensation exigible pour les services fournis par la Ville aux propriétaires et occupants de roulettes.

AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Jean-René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 122-78 et ses amendements relativement à l'imposition d'une taxe d'affaires, droits annuels et l'émission de permis.

AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 172-79 afin d'augmenter le montant des deniers requis pour procéder à l'acquisition des parties des lots 505-1, 510, 515-1, 515-2 et 519 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et pour y autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer le coût.

\* Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.



### AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit dans le but de modifier certaines dispositions du règlement numéro 210-80 relatif à l'implantation de garderies ainsi que pour remplacer les règlements de zonage existants, et:

1- D'adopter des dispositions touchant:

- a) les règles d'interprétation et les définitions;
- b) la répartition du territoire en zones de réglementation;
- c) les règles communes à toutes les zones;
- d) les usages permis et les règles applicables dans les zones:
  - d'habitation;
  - rurales;
  - commerciales;
  - industrielles;
  - publiques;
  - agricoles;
  - d'extraction.
- e) les règles applicables aux projets ou zones planifiées;
- f) les cas d'espèces, à savoir:
  - le stationnement et les zones de manœuvre;
  - les enseignes;
  - les clôtures et les haies;
  - les garderies;
  - les règles spéciales touchant certaines zones;
- g) les usages dérogatoires;
- h) les règles administratives.

2- D'annexer au règlement de zonage, de nouveaux plans de zonage couvrant l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau.

### AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit dans le but de remplacer les règlements de lotissement existants et d'adopter des dispositions touchant:

- a) les règles d'interprétation et les définitions;
- b) les règles administratives relatives au projet de lotissement et au plan de lotissement;

- c) les règles particulières applicables:
- à la géométrie des lots;
  - à la géométrie des rues, passages à piétons.
- d) la cession des terrains pour fins de parc et de rue;
- e) les conditions de délivrance des plans de lotissement.

AVIS DE MOTION

Par Monsieur le conseiller Honoré Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit dans le but de remplacer les règlements de construction existants et d'adopter des dispositions touchant:

- a) les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler;
- b) les normes de résistance, de protection, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction;
- c) la construction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation par suite d'un incendie ou de quelqu'autre cause;
- d) les règles particulières concernant les garages en dépression, les murs de soutènement, les clôtures sécuritaires, les travaux illégaux, les constructions dangereuses et détériorées, l'entreposage des ordures, les murs coupe-feu et l'administration du règlement.

C-82-962      Lecture de règlements

ATTENDU QUE le Conseil peut, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, dispenser le Greffier de la lecture d'un règlement;

QU'en vertu de cet article, les règlements indiqués ci-dessous furent remis à tous les membres du Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'exempter le Greffier d'effectuer la lecture des règlements suivants, à savoir:

- Règlement numéro 243-82 relatif à la construction;
- Règlement numéro 244-82 se rapportant au lotissement;
- Règlement numéro 245-82 concernant le zonage.

Adoptée unanimement.





C-82-963

Société d'aménagement de l'Outaouais - représentant de la Ville (103-4-06):

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a décrété, sans équivoque, que le développement économique constitue sa préoccupation première en 1982;

QUE la livraison d'un plan de redressement économique, la formation d'une table de promotion industrielle, l'introduction de dossiers importants comme le service A.D.A.C. et l'implantation d'édifices fédéraux dans notre Ville, l'engagement d'un agent de développement économique, le tout supporté d'une gestion budgétaire serrée, sont tous autant de gestes qui confirment cette priorité municipale;

QUE certaines entraves au développement économique demeurent entières, étant engendrées notamment par le maintien d'une lourde taxe d'améliorations locales dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, le retard dans la formation d'un noyau d'activités relié au monde de la haute technologie, etc.

QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais se voyait récemment reconfirmée, par les représentants du gouvernement, dans son rôle de partenaire du développement économique régional, à tout le moins jusqu'à la restructuration des organismes régionaux qui s'annonce un travail de longue haleine;

QUE le siège du représentant de la ville de Gatineau, au conseil d'administration de la Société d'aménagement de l'Outaouais, est vacant depuis 1981 et que les intérêts et les priorités liés au développement de Gatineau ne doivent pas être ainsi ignorés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Trottier et résolu que, conformément à une recommandation unanime du Comité de développement économique, de demander au gouvernement du Québec de désigner le conseiller municipal et président du Comité de développement économique, Monsieur Gaétan Cousineau, au poste d'administrateur de la Société d'aménagement de l'Outaouais, lequel poste est encore vacant.

IL EST DE PLUS RESOLU de demander à la Société d'aménagement de l'Outaouais d'entériner la présente recommandation auprès du ministre des Affaires municipales, Monsieur Jacques Léonard, lequel est responsable de cet organisme.

Adoptée unanimement.

C-82-964

Levée de la séance:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JOHN R. LUCK, MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER



CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 29 novembre 1982, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Richard Trottier, Hubert Leroux, Honoré Séguin, Gaétan Cousineau, Michel Séguin, Raymond Gosselin, Jean-René Monette, Daniel Lauzon, Gilles Y. Langlois et Claude Bérard formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Egalement présents: MM. Normand Racicot, gérant  
André Sincennes, adjoint administratif  
Jean-Charles Laurin, greffier.

- Monsieur le conseiller Conrad Bouffard a motivé son absence.

Cette séance a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

A.N.1 Proclamation - Semaine de la Sécurité routière.

A.N.2 Jugement déclaratoire - réglementation d'urbanisme.

A.N.3 Annulation - avis de motion.

A.N.4 Transfert budgétaire no. 76-82.

A.N.5 Budgets supplémentaires nos. 46-82 & 47-82.

#### AVIS DE MOTION

- Pour remplacer les règlements de construction existants et adopter de nouvelles dispositions.
- Pour remplacer les règlements de lotissement existants et adopter de nouvelles dispositions.
- Pour modifier certaines dispositions du règlement numéro 210-80 concernant l'implantation de garderies ainsi que le remplacement des règlements de zonage.
- Pour approuver le plan d'urbanisme.

#### PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 10.1.1 du règlement 1-75, relatif à la régie interne du Conseil, la personne mentionnée ci-après a posé des questions portant sur les sujets suivants, à savoir:

#### SYLVIE ROUSSIGNOL

- 1- Pornographie à Gatineau.
- 2o.- Modification règlement de zonage - affichage érotique.



- Monsieur le conseiller Honoré Séguin a déposé devant le Conseil sa déclaration d'intérêts financiers, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 33.3 de la loi sur les élections dans certaines municipalités.

- Les projets de résolutions et avis de motion indiqués ci-dessous furent retirés de l'ordre du jour, à savoir:

1. Jugement déclaratoire - règlement d'urbanisme.
2. Annulation - avis de motion.
3. Budget supplémentaire no. 47-82.
4. Avis de motion pour remplacer les règlements de construction existants.
5. Avis de motion pour remplacer les règlements de construction existants.
6. Avis de motion pour remplacer les règlements de lotissement existants.
7. Avis de motion pour remplacer les règlements de zonage existants.
8. Avis de motion pour approuver un plan d'urbanisme.

C-82-965: Proclamation - Semaine de la Sécurité routière (501-3)

ATTENDU QUE des milliers de personnes perdent annuellement la vie dans des accidents de la route et qu'il devient impératif de prendre les moyens placés à notre disposition pour sensibiliser tous les citoyens sur l'importance et leurs obligations à toujours faire preuve de vigilance et de prudence au volant d'un véhicule automobile;

QUE ce Conseil juge capital l'œuvre entreprise par le Conseil canadien de la sécurité et considère essentiel de réserver une période précise de l'année pour inviter les automobilistes, camionneurs et piétons à respecter, en tout temps, les ordonnances de circulation;

QUE le succès d'une campagne de sécurité routière repose principalement sur la collaboration des associations du milieu et la participation des gens aux différentes activités organisées dans le but d'inciter nos amis, confrères et concitoyens à la prudence sur nos routes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'appuyer publiquement la campagne de sécurité routière parrainée par le Conseil canadien de la sécurité routière et d'autoriser Son Honneur le Maire à proclamer la période du 1er au 7 décembre 1982 "Semaine de la Sécurité routière" et d'inviter les citoyens à ralentir sur les routes et à respecter rigoureusement les ordonnances de circulation.

Adoptée unanimement.



C-82-966: Transfert budgétaire no. 76-82 (401-4)

ATTENDU QU'à la suite d'une demande du Directeur du Service des travaux publics relative à la redistribution des affectations de son budget d'opération, le Directeur des Services administratifs a acheminé au Conseil, le transfert budgétaire explicité ci-après;

QUE ce Conseil a pris connaissance des documents se rattachant à ce transfert et en préconise son acceptation;

QUE les deniers requis sont disponibles au poste budgétaire 02 38 800 631, conformément au certificat du Trésorier numéro 1221;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Séguin et résolu d'approuver le transfert budgétaire numéro 76-82, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRENO. 76-82

02 34 500 - Circulation & Signalisation:

521 entretien - travaux de voirie	2 000 \$
-----------------------------------	----------

02 36 200 - Edifices publics:

632 huile à chauffage	5 000 \$
-----------------------	----------

02 38 800 - Ateliers mécaniques - ateliers:

631 essence & diesel	(7 000 \$)
----------------------	------------

Adoptée unanimement.

C-82-967: Budget supplémentaire no.46-82 (401-7)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics a soumis une demande pour l'approbation d'un budget supplémentaire en vue d'affecter des crédits supplémentaires au poste budgétaire 02 37 300 648;

QUE les deniers requis pour donner suite audit budget sont disponibles au poste 01 58 100 comme le confirme le certificat du trésorier numéro 1524;

QUE ce Conseil a pris connaissance de ce document produit et s'accorde avec cette demande en plus d'en préconiser l'acceptation immédiate;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'approuver le budget supplémentaire numéro 46-82 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:



BUDGET SUPPLEMENTAIRE NO. 46-82

02 37 300 - Ateliers mécaniques - Travaux Publics

649 autres pièces et accessoires 30 000 \$

01 58 100 - Revenus:

- appropriation - surplus 30 000 \$

Adoptée unanimement.

C-82-968: Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JOHN R. LUCK, MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER



C-82-966: Transfert budgétaire no. 76-82 (401-4)

ATTENDU QU' à la suite d'une demande du Directeur du Service des travaux publics relative à la redistribution des affectations de son budget d'opération, le Directeur des Services administratifs a acheminé au Conseil, le transfert budgétaire explicité ci-après;

QUE ce Conseil a pris connaissance des documents se rattachant à ce transfert et en préconise son acceptation;

QUE les deniers requis sont disponibles au poste budgétaire 02 38 800 631, conformément au certificat du Trésorier numéro 1221;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Séguin et résolu d'approver le transfert budgétaire numéro 76-82, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRENO. 76-82

02 34 500 - Circulation & Signalisation:

521 entretien - travaux de voirie	2 000 \$
-----------------------------------	----------

02 36 200 - Edifices publics:

632 huile à chauffage	5 000 \$
-----------------------	----------

02 38 800 - Ateliers mécaniques - ateliers:

631 essence & diesel	(7 000 \$)
----------------------	------------

Adoptée unanimement.

C-82-967: Budget supplémentaire no.46-82 (401-7)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics a soumis une demande pour l'approbation d'un budget supplémentaire en vue d'affecter des crédits supplémentaires au poste budgétaire 02 37 300 648;

QUE les deniers requis pour donner suite audit budget sont disponibles au poste 01 58 100 comme le confirme le certificat du trésorier numéro 1524;

QUE ce Conseil a pris connaissance de ce document produit et s'accorde avec cette demande en plus d'en préconiser l'acceptation immédiate;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'approver le budget supplémentaire numéro 46-82 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:



BUDGET SUPPLEMENTAIRE NO. 46-82

02 37 300 - Ateliers mécaniques - Travaux Publics

649 autres pièces et accessoires 30 000 \$

01 58 100 - Revenus:

- appropriation - surplus 30 000 \$

Adoptée unanimement.

C-82-968: Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JOHN R. LUCK, MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE GATINEAU

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 6 décembre 1982, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Hubert A. Leroux, Honoré Séguin, Gaétan Cousineau, Michel N. Séguin, Raymond Gosselin, Jean-René Monette, Daniel Lauzon, Gilles Y. Langlois et Claude Bérard, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents: MM. Normand Racicot, gérant, Claude Doucet, directeur, Service d'urbanisme, André Sincennes, adjoint administratif, Léo De La Chevrotière, chef de la division planification et aménagement, David Robinson, conseiller juridique, Léonard Joly, greffier adjoint, Jean-Charles Laurin, greffier.

Son Honneur le Maire et Messieurs les conseillers Raymond Gosselin et Claude Bérard ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêts financiers, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 33.3 de la loi sur les élections dans certaines municipalités.





### PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1. du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil, les personnes mentionnées ci-après ont posé les questions ayant trait aux sujets suivants, à savoir:

- Monsieur **Gilles Quevillon**, représentant du poste "Pionniers Les 4 Saisons" - demande de subvention.
- Monsieur **André Roy**, président de l'Association des propriétaires de Côte d'Azur - modification au zonage - projet Côte d'Azur.
- Madame **Anita Simard** - comité contre la pornographie - volonté politique du Conseil dans ce domaine.
- Monsieur **Victor Roy** - conseil de quartier numéro 2 - demande d'un local au 12 de la rue Picardie et identification d'un corridor dans les rues du projet pour les piétons.
- Madame **Rita Lahaie**, présidente du Domaine de La Tortue - demande d'un local au 12 de la rue Picardie.
- Monsieur **Max Boucher** - Centre de rencontres des aînés de Riviera - demande d'un local au 12 de la rue Picardie et aménagement d'un parc de plaisance.
- Monsieur **Jean-Guy Glazer** - dépôt de la pétition concernant le décès de Monsieur Jean Haspect.
- Monsieur **Laurent Crombrugge** - appui au comité contre la pornographie.
- Monsieur **Julien Soucy** - réclamation de l'Office de la construction du Québec.

C-82-965

Procès-verbaux - Conseil (501-7)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil, tenues les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 29 novembre 1982, soit et est approuvé par ce Conseil.

Adoptée unanimement.

C-82-966

Procès-verbaux - Comité administratif (502-2)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joannis appuyé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité administratif, tenues les 17 et 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1982, soient et sont approuvés par ce Conseil.

Adoptée unanimement.



C-82-967

Procès-verbaux - Comité administratif (502-2)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité administratif, tenues les 17 et 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1982, soient et sont ratifiés par ce Conseil.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

- 1- Monsieur et Madame Joseph Pilotte - message de remerciements (514-1).
- 2- Lettres de résidants et d'associations concernant la pornographie à Gatineau (509-1).
- 3- Commission de la capitale nationale - bateaux de croisière sur la rivière Des Outaouais (103-4-05).
- 4- Commission de la capitale nationale - versement contribution - traduction plan directeur (103-4-05 et 303-3).
- 5- Chambre de commerce de l'Outaouais - remerciements -Aérofête 1982 (102-1-01).
- 6- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - desserte du secteur Cantley (103-8-02).
- 7- Télécable Vidéotron - desserte secteur Cantley (106-4-02).
- 8- S.O.Q.U.I.A. - prêt - Abattoir Durocher Inc. (103-6-27).
- 9- Groupe APA - offre de services (514-4).
- 10- C.R.O. - nomination d'un commissaire à la C.T.C.R.O. (103-3-01).
- 11- Député du comté de Chapleau - accusé de réception résolution C-82-948 - prêt à l'Abattoir Richard Durocher Inc. (104-2-04).
- 12- C.L.S.C. Des Draveurs - table de concertation (103-6-01).
- 13- Abattoir Richard Durocher Inc. - lettre de remerciements (514-1).
- 14- Adojeune Inc. - message de remerciements (514-1).
- 15- Conseil régional de développement de l'Outaouais -délimitation - MRC (102-2).
- 16- Union des municipalités du Québec - concours Mercuriades 1983 (102-3-06).
- 17- Ministère des Affaires municipales - subvention - tenant lieu de taxes (103-5-01).
- 18- Ministère des Affaires municipales - subvention - tenant lieu de taxes (103-5-01).
- 19- Ministère des Affaires municipales - compensation -immeubles et réseaux de l'Éducation et des Affaires sociales (103-5-01).
- 20- Ministère des Affaires municipales - dernier versement -aide financière - règlements nos 505 et 46-74 (103-5-01).





21- Évêque de Gatineau-Hull - spectacles pornographiques (509-1).

C-82-968

C.P.T.A.Q. - demandes d'exclusion - zone agricole (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE le Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de chacune de ces requêtes;

QUE le Comité administratif a pris connaissance des rapports élaborés par le Service d'urbanisme et s'accorde avec leur contenu et leurs recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les demandes formulées par les personnes et l'organisme mentionnés ci-après, à savoir:

- 1- Madame Jacqueline Lanthier - pour lotir, aliéner et construire des résidences sur les lots 17B-145, 17B-146 et 17B-147 n.o., rang IV, canton de Templeton;
- 2- Monsieur Leslie Courchesne - pour aliéner et utiliser le lot 14A-19, rang III, canton de Templeton, à une autre fin que l'agriculture.
- 3- Ministère des transports - pour aliéner et utiliser le lot 7 partie, rang IX, canton de Hull, à une autre fin que l'agriculture.

Adoptée unanimement.

C-82-969

Approbation - transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QU'à la suite de demandes relatives à la redistribution des affectations du budget, le Directeur du Service des finances a acheminé au Comité administratif les transferts budgétaires explicités ci-après;

QUE ledit Comité a pris connaissance et a étudié les documents justifiant ces demandes et s'accorde avec ces transports de fonds;

QUE les deniers requis pour donner suite à chacune de ces requêtes sont disponibles comme l'affirment les certificats du Trésorier numéros 1181, 1182, 1184, 1383, 1517 et 1523;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité administratif, d'approuver les transferts budgétaires indiqués ci-dessous et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:



### TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 64-82

#### 02 13 210 Service des finances

413	Comptabilité et vérification	3 000,00 \$
671	Papeterie et fourniture de bureau	( 1 000,00 \$)

#### 02 13 221 Finances - informatique

415	Traitemet des données	( 3 000,00 \$)
550	Entretien et réparation - équipement de bureau	1 000,00 \$

#### 02 18 000 Contribution de l'employeur

230	Assurance chômage	( 5 000,00 \$)
240	Régime assurance maladie du Québec	3 000,00 \$
260	Assurances collectives	22 000,00 \$

#### 02 35 140 Réseau d'égout

681	Electricité	(20 000,00 \$)
-----	-------------	----------------

### TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 69-82

#### 02 13 210 Service des finances

750	Immobilisation - ameublement	1 300,00 \$
-----	------------------------------	-------------

#### 02 13 221 Service des finances - Informatique

415	Traitemet des données	( 1 300,00 \$)
-----	-----------------------	----------------

### TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 70-82

#### 02 71 200 Administration sports

649	Autres pièces et accessoires	14 200,00 \$
750	Immobilisation - ameublement	1 500,00 \$

#### 02 76 300 Activités sportives

131	Rém. régulière autres employés (2088)	( 3 467,00 \$)
141	Temps supplémentaire - autres employés (2088)	( 558,00 \$)
191	Salaires aut. non engagés	(11 675,00 \$)

### TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 71-82

#### 02 75 100 Parcs et aménagements

531	Conciergerie	( 2 800,00 \$)
628	Terre végétale et tourbe	800,00 \$
649	Autres pièces et accessoires	2 000,00 \$

### TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 73-82

#### 02 77 100 000 Bibliothèque - collection

550	Entretien et réparations - ameublement	260,00 \$
671	Papeterie et fourniture de bureau	( 260,00 \$)





**TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 74-82**

**02 19 200 000 Communications**

550	Entretien et réparations - ameublement	245,00 \$
750	Immobilisation - ameublement	550,00 \$
321	Frais de poste	( 795,00 \$)

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 75-82**

**02 19 200 000 Communications**

122	Temps supplémentaire - plein temps (1690)	300,00 \$
132	Rémunération régulière - autres employés	600,00 \$
321	Frais de poste	( 900,00 \$)

Adoptée unanimement.

C-82-970

Approbation - Budgets supplémentaires (401-7)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité administratif, d'approver les budgets supplémentaires mentionnés ci-après et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 42-82:**

**02 71 200 Administration - sports**

919	Subvention - autres	8 415,00 \$
01 82 540	Subvention - activités	8 415,00 \$

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 43-82:**

**02 35 130 Réseau d'aqueduc**

434	Services gouvernementaux - aqueduc	35 000,00 \$
-----	------------------------------------	--------------

**02 93 100 Quote-part C.R.O. et C.T.C.R.O.**

992	Quote-part C.R.O.	7 000,00 \$
-----	-------------------	-------------

**01 26 110 Réseaux télécommunication et gaz**

42 000,00 \$
--------------

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 44-82:**

**02 83 950 Terrain - marché rue Notre-Dame**

730	Immobilisation et terrain	51 000,00 \$
-----	---------------------------	--------------

**01 58 100 Appropriations - surplus 1981**

51 000,00 \$
--------------



**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 45-82:**

01 82 550 000	Subvention enveloppe globale	19 400,00 \$
01 41 900 000	Inscriptions culturelles	2 000,00 \$
02 71 400 000	Programme de subv. enveloppe globale	
918	Subv. inst. scolaire	3 730,00 \$
919	Subv. organismes autres	9 080,00 \$
911	Subv. organismes - salaires	1 500,00 \$
02 78 500 000	<u>Événements spéciaux</u>	
122	Temps supplémentaire plein temps	(150,00 \$)
191	Sal. aut. non engagés	(200,00 \$)
344	Publication du département	8 640,00 \$
492	Gardiennage et sécurité	(150,00 \$)
519	Autres locations	(850,00 \$)
649	Pièces et accessoires	(200,00 \$)

Il est entendu que les fonds nécessaires à l'adoption des budgets susmentionnés sont disponibles comme en font foi les certificats du Trésorier numéros 1179, 1183, 1518 et 1519.

Adoptée unanimement.

C-82-971

**Mesures disciplinaires (751-6)**

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a déposé un rapport, daté du 11 novembre 1982, expliquant les absences refusées à un employé du Service des loisirs et de la culture;

QUE malgré ce refus, cette personne s'est absente de son travail et dans les circonstances, le susdit Directeur préconise, après consultation avec le conseiller de la Ville en relations ouvrières, de suspendre cet employé pendant 3 jours;

QUE le Gérant intérimaire a procédé à l'analyse de ce dossier et souscrit à cette recommandation puisque l'employé visé a défié l'autorité avec prémeditation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'approuver le rapport du Directeur du Service des ressources humaines daté du 11 novembre 1982 et de suspendre sans rémunération l'employé visé pour une période de trois jours.

Adoptée unanimement.

C-82-972

**Enlèvement - enseignes d'arrêt - intersection  
Notre-Dame/Thomas (600-3)**

ATTENDU QU'à la demande du Comité administratif, le Service de la police a réévalué le dossier relatif aux signaux d'arrêt installés sur la rue Notre-Dame à la hauteur de la rue Thomas;



QUE le rapport produit à cette fin, par l'agent de prévention en date du 22 septembre 1982, préconise l'enlèvement des affiches placées à cet endroit;

QUE le Comité administratif a pris connaissance des motifs invoqués pour justifier cette recommandation et s'accorde avec les conclusions de cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de rescinder, à toute fin que de droit, l'article 2 de la résolution numéro C-82-485 et d'autoriser le Service des travaux publics à enlever lesdits panneaux de signalisation; il est entendu que cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant les choses faites ou procédures entamées en vertu de cet article.

Adoptée unanimement.

C-82-973

Arrêt - chemin Pink (600-3)

ATTENDU QUE pour améliorer la sécurité sur le chemin Pink, un agent de la division "prévention" du Service de la police favorise l'installation d'une enseigne d'arrêt à la hauteur de la rue 8A-108, rang XI, canton de Hull;

QUE le Comité administratif a pris connaissance du rapport produit à cette fin et appuie la suggestion du Service de la police;

QUE selon le certificat du Trésorier numéro 1217, des fonds sont disponibles à même les attributions du poste budgétaire 02 34 500 645 pour couvrir la dépense relative à la mise en place des affiches de signalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de décréter un arrêt obligatoire sur le chemin Pink à la hauteur de la rue 8A-108, rang XI, canton de Hull et d'autoriser le Service des travaux publics à installer les enseignes requises en conformité avec le schéma accompagnant le susdit rapport daté du 27 octobre 1982.

Adoptée unanimement.

C-82-974

Nomination du maire suppléant (501-2)

ATTENDU QUE le terme du maire suppléant, Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, arrive à échéance le 14 décembre 1982;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que Monsieur le conseiller **Gilles Y. Langlois** soit et est nommé **maire suppléant** de cette Municipalité pour la période du 15 décembre 1982 au 15 avril 1983.

Adoptée unanimement.



C-82-975

Emprunt temporaire (404-1)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à négocier des emprunts temporaires avec la Banque royale du Canada pour permettre le financement provisoire du règlement mentionné ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>RÈGLEMENT</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
223-1-82	19 000 \$	17 100 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque royale du Canada, lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-82-976

Fédération canadienne des municipalités -délégation (501-1 et 501-13)

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités s'est réuni à Québec, les 25 et 26 novembre 1982, pour faire le point sur les programmes et les préoccupations de la Fédération en regard des municipalités canadiennes;

QUE cet organisme a invité la Municipalité à déléguer une personne pour assister aux délibérations du Conseil, à titre d'observateur, le vendredi 26 novembre 1982;

QUE les fonds étaient disponibles au code budgétaire 02 11 000 319 pour couvrir cette dépense conformément au certificat du Trésorier numéro 884;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu de ratifier la résolution CA-82-793 du Comité administratif autorisant Son Honneur le Maire à assister le vendredi 26 novembre 1982, aux délibérations du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée unanimement.

C-82-977

Noms de rues - projet Cambertin (302-9)

ATTENDU QUE les responsables de la Société d'investissement Cambertin inc. ont formulé des recommandations quant à l'appellation des rues portant les numéros de cadastre 8A-108, 8B-63 et 8B-68, rangs XI et XII, canton de Hull;

QU'à la suite d'une entente entre le Service d'urbanisme et un mandataire de la susdite firme, il fut convenu de désigner, pour le moment, que le nom de la rue principale du projet;

QUE le Comité administratif a appuyé la recommandation de la Société à l'effet que cette rue soit connue sous le nom de "Cambertin";





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de décréter que la rue portant les numéros de lot 8A-108, rang XI et 8B-63, rang XII, tous deux du canton de Hull, soit et est connue, à compter de l'adoption des présentes, sous le nom "Cambertin".

Adoptée unanimement.

C-82-978

Stationnements périodiques -intersection 3e Avenue et rue Albert (600-3)

ATTENDU QUE le Service de la police a déposé un rapport préconisant l'installation de panneaux, sur une partie de la 3e Avenue et la rue Albert, indiquant "stationnements périodiques de 15 minutes";

QUE le Comité administratif a pris connaissance des documents produits et favorise de donner suite à cette demande;

QUE suivant le certificat du Trésorier numéro 1046, des deniers sont disponibles à même le poste budgétaire 02 34 500 645 pour procéder à la mise en place de ces enseignes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser l'installation de quatre affiches de stationnements périodiques de 15 minutes, aux endroits suivants, à savoir:

1o.- 3e Avenue, en direction Nord, à partir de la rue Albert sur une distance de 21 mètres;

2o.- rue Albert, en direction Est, à partir de la 3e Avenue sur une distance de 15 mètres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le Service des travaux publics à installer, en conformité avec le rapport produit par le Service de la police, les affiches mentionnées ci-dessus.

Adoptée unanimement.

C-82-979

Fermeture d'un accès - Vieux Chemin (252-8 et 501-9)

ATTENDU QUE le Comité administratif, suite à l'adoption de la résolution numéro CA-82-630, a référé au Service de la police l'analyse de la pétition des résidants du Vieux Chemin, à propos de la fermeture d'un accès de cette artère communiquant avec la route 307;

QUE ce service, pour des raisons évidentes de sécurité publique, favorise la fermeture d'un des accès du Vieux Chemin avec la route 307;

QUE ce Conseil s'accorde avec la recommandation relatée ci-dessus;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de décréter la fermeture d'un des accès du Vieux Chemin, à la hauteur de la route 307, conformément au schéma annexé au rapport du Service de la police daté du 20 octobre 1982.

Adoptée unanimement.

C-82-980

Adjudication de soumission -entretien des dépotoirs à neige (504-16)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-bas ont déposé des soumissions pour l'entretien des dépotoirs à neige pendant 3 ans, à savoir:

**THIBAULT DÉMOLITION LIMITÉE:**

<u>Secteur Pointe-Gatineau</u>	<u>1<sup>re</sup> année</u>	<u>2<sup>e</sup> année</u>	<u>3<sup>e</sup> année</u>
Dépotoir du parc Lafrenière	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr
Dépotoir du parc F. Thibault	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr

**M.J. ROBINSON TRUCKING LIMITÉE:**

<u>Secteur Gatineau</u>	<u>1<sup>re</sup> année</u>	<u>2<sup>e</sup> année</u>	<u>3<sup>e</sup> année</u>
Dépotoir du parc Sanscartier	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr
Dépotoir C.I.P.	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr
<u>Secteur Templeton</u>			
Dépotoir rue Schingh	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr

**LES CONSTRUCTIONS BOULADIER LIMITÉE:**

<u>Secteur Pointe-Gatineau</u>	<u>1<sup>re</sup> année</u>	<u>2<sup>e</sup> année</u>	<u>3<sup>e</sup> année</u>
Dépotoir du parc Lafrenière	0,42 vg <sup>3</sup> /hr	0,46 vg <sup>3</sup> /hr	0,50 vg <sup>3</sup> /hr
Dépotoir du parc Stéphane	0,42 vg <sup>3</sup> /hr	0,46 vg <sup>3</sup> /hr	0,50 vg <sup>3</sup> /hr
<u>Secteur Gatineau</u>			

Dépotoir du parc Sanscartier	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,44 vg <sup>3</sup> /hr	0,48 vg <sup>3</sup> /hr
Dépotoir C.I.P.	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,44 vg <sup>3</sup> /hr	0,48 vg <sup>3</sup> /hr

Secteur Templeton

Dépotoir rue Schingh	0,50 vg <sup>3</sup> /hr	0,55 vg <sup>3</sup> /hr	0,60 vg <sup>3</sup> /hr
----------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

**ENTREPRISE A. VAILLANT CONSTRUCTION INC.:**

<u>Secteur Pointe-Gatineau</u>	<u>1<sup>re</sup> année</u>	<u>2<sup>e</sup> année</u>	<u>3<sup>e</sup> année</u>
Dépotoir du parc Lafrenière	0,44 vg <sup>3</sup> /hr	0,45 vg <sup>3</sup> /hr	0,46 vg <sup>3</sup> /hr
Dépotoir du parc Stéphane	0,44 vg <sup>3</sup> /hr	0,45 vg <sup>3</sup> /hr	0,46 vg <sup>3</sup> /hr





Secteur Gatineau

Dépotoir du parc Sanscartier 0,42 vg<sup>3</sup>/hr 0,43 vg<sup>3</sup>/hr

Dépotoir C.I.P. 0,44 vg<sup>3</sup>/hr 0,45 vg<sup>3</sup>/hr

0,44 vg<sup>3</sup>/hr

INTÉRÊTS DU GREFE

0,46 vg<sup>3</sup>/hr

Secteur Templeton

Dépotoir rue Schingh 0,44 vg<sup>3</sup>/hr 0,45 vg<sup>3</sup>/hr 0,46 vg<sup>3</sup>/hr

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, produit par le Directeur du Service des approvisionnements, indique qu'elles sont conformes et préconise l'acceptation des offres indiquées ci-après;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'accepter et d'approuver les soumissions présentées par les entreprises identifiées ci-après, pour l'entretien des dépotoirs à neige situés aux endroits mentionnés ci-dessous, au prix indiqué en regard de chacune d'elles et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 34 300 523, à savoir:

THIBAULT DÉMOLITION LIMITÉE:

	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
Parc Lafrenière	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr
Parc Thibeault	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr

M.J. ROBINSON TRUCKING LTD.:

C.I.P.	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr
Parc Schingh	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr
Parc Sanscartier	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr	0,40 vg <sup>3</sup> /hr

ENTREPRISE A. VAILLANT CONSTRUCTION INC.:

Parc Stéphane	0,44 vg <sup>3</sup> /hr	0,45 vg <sup>3</sup> /hr	0,46 vg <sup>3</sup> /hr
---------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Cette résolution aura force et vigueur dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à l'engagement de crédit en découlant et que le Directeur du Service des approvisionnements soit et est autorisé à retourner les chèques de dépôt en conformité avec les modalités de la politique approuvée à cet égard.

Adoptée unanimement.

C-82-981

Club de hockey Pee Wee "A" North Star - Collecte de bouteilles vides (102-1)

ATTENDU QUE la direction du club de hockey Pee Wee "A" North Star sollicite l'autorisation d'effectuer une cueillette des bouteilles vides pour les aider à financer leurs activités;

QUE le Conseil peut, sur présentation d'une recommandation favorable du Directeur du Service de la police ou de son représentant, autoriser une association sans but lucratif à effectuer une telle cueillette;

QUE le Directeur intérimaire du Service de la police signale, dans une lettre adressée au susdit groupe en date du 25 novembre 1982, qu'il appuie cette demande;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser l'équipe de hockey Pee Wee "A" North Star à effectuer, dans le secteur Gatineau, une cueillette de bouteilles vides au cours de la période du 6 au 10 décembre 1982.

**MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LAUZON SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DU VOTE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 330 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.**

Adoptée unanimement.

C-82-982

Club Optimiste Cantley Inc. -demande de permis -vente/échange d'équipements sportifs (102-1)

ATTENDU QUE dans le but de recueillir des fonds le Club Optimiste Cantley Inc. désire organiser une vente/échange dans la salle paroissiale de Cantley;

QUE le Conseil peut, sur présentation d'un rapport favorable du Directeur du Service de la police ou de son représentant, autoriser un organisme communautaire à tenir ce genre d'activités;

QUE le Directeur intérimaire du Service de la police a signifié en date du 30 novembre 1982 son accord concernant la tenue de cette vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Club Optimiste de Cantley Inc. à tenir le 12 décembre 1982, de 12:00 à 16:00, une vente/échange dans la salle paroissiale de Cantley située sur le Chemin Ste-Élizabeth.

Adoptée unanimement.

C-82-983

Listes des comptes (402-1, 402-1-02 et 402-1-03)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2, 3 et 4, à savoir:

1- Liste des comptes payés du 12 novembre au 26 novembre 1982

Total du 12 novembre 1982	473 126,21 \$
Total du 19 novembre 1982	82 229,95 \$
Total du 26 novembre 1982	<u>1 540 784,79 \$</u>
<b>TOTAL:</b>	<u>2 096 140,95 \$</u>





2- Liste des comptes à payer - administration au 6 décembre 1982	333 104,01 \$
3- Liste des comptes à payer - fonds des projets en cours au 6 décembre 1982	83 147,48 \$
4- Liste des comptes à payer - fonds de roulement au 6 décembre 1982	300,00 \$

MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BÉRARD SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DU VOTE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 330 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

Adoptée unanimement.

1982 12 02

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

Je certifie par la présente que selon les soldes aux livres le 1982 12 02 et sous réserve de l'approbation des transferts budgétaires inscrits à l'assemblée du 1982 12 06, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 1982 11 12 au 1982 11 26 ainsi qu'à la liste des comptes à payer du 1982 12 06, le tout en conformité avec l'article 477a de la loi des Cités et Villes.

Robert Bélair, c.a.,  
Directeur des finances

C-82-984

Transfert budgétaire numéro 77-82 (401-4)

ATTENDU QUE le Greffier a présenté le transfert budgétaire détaillé plus bas, en vue d'augmenter les attributions du poste relatif à la publication des avis publics et des appels d'offres;

QUE les deniers nécessaires à ce transport de fonds sont disponibles comme le confirme le certificat du Trésorier numéro 1461;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'approver le transfert budgétaire numéro 77-82 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

- TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 77-82

02 14 100 Greffe

341 Announces dans les journaux	700,00 \$
671 Papeterie et fourniture de bureau	(350,00 \$)
750 Immobilisation - ameublement	(350,00 \$)

Adoptée unanimement.



C-82-985

Contrat de vente - Monsieur André Joanette -  
lot 21B-32, rang I, canton de Templeton

ATTENDU QUE Monsieur André Joanette s'est porté acquéreur du lot 21B-32, rang I, canton de Templeton, lors de la vente pour taxes qui a eu lieu le 5 décembre 1977;

QUE celui-ci désire confirmer ses droits sur cette propriété et qu'il a rempli les exigences édictées à l'article 525 de la loi sur les Cités et Villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'accorder à Monsieur André Joanette demeurant au 362 de la rue Dorval, Gatineau, Québec, un contrat notarié pour le lot 21B-32, rang I, canton de Templeton, acquis lors de la vente pour taxes du 5 décembre 1977.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat notarié en découlant.

Adoptée unanimement.

C-82-986

Pavage - 1<sup>re</sup> Avenue et rue de l'Érablière  
(252-2)

ATTENDU QUE pour affecter les fonds nécessaires au macadamisage de la 1<sup>re</sup> Avenue et de la rue de l'Érablière, un avis de motion fut donné lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 1982;

QUE selon le Directeur des Services techniques, il est impossible, pour le moment, de puiser les deniers requis au pavage de ces rues à même les attributions du budget d'opération du Service des travaux publics;

QUE le Comité administratif est d'avis qu'il y a lieu d'asphalte ces rues dès le printemps 1983 et pour atteindre cet objectif, il favorise l'approbation de mesures particulières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à réservé tout surplus du budget d'opération du Service des travaux publics au revêtement bitumineux de la 1<sup>re</sup> Avenue et de la rue de l'Érablière; il est entendu qu'à défaut des fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux, le Directeur du Service des travaux publics est requis d'inscrire l'asphaltage de ces rues à titre de priorité au programme de pavage 1983.

Adoptée unanimement.

C-82-987

Embauche - analyste-programmeur - division  
informatique (751-2)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a procédé, aux termes de la résolution numéro C-82-855 adoptée le 18 octobre 1982, à l'affichage du poste d'analyste-programmeur;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, recommande à l'unanimité de retenir la candidature de Monsieur Richard Toutloff;



QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie cette recommandation et considère que l'ancienneté de cette personne devrait être rétroactive au 18 octobre 1982, puisqu'elle occupe cette fonction depuis cette date;

QUE selon le certificat du Trésorier numéro 1106, joint à la résolution susmentionnée, des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 13 221 112 pour couvrir la dépense découlant de cette promotion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, que Monsieur Richard Toutloff soit et est promu au poste d'analyste-programmeur à la division "informatique" du Service des finances et ce, au salaire prévu à la classe IX, échelon 1 de la convention collective des cols blancs; le Directeur du Service des finances est autorisé à verser à cette personne la rétribution rattachée à ce poste rétroactivement au 18 octobre 1982.

Adoptée unanimement.

C-82-988

Engagement - préposé à l'information et aux plaintes (751-2)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a procédé, selon les termes de la résolution numéro C-81-969 adoptée le 16 novembre 1981, à l'affichage du poste de préposé à l'information et aux plaintes;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, recommande unanimement de retenir la candidature de Madame Suzanne Aubin;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note datée du 11 novembre 1982, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 112 pour couvrir la dépense résultant de cette mutation comme l'indique le certificat du Trésorier numéro 1381;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, que Madame Suzanne Aubin soit et est mutée au poste de préposé à l'information et aux plaintes, du Service des communications, et ce, au salaire prévu à la classe V, échelon 6 de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-82-989

Affichage - poste d'opérateur-programmeur - division informatique (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances a soumis un rapport justifiant l'embauche d'un employé permanent pour pourvoir au poste d'opérateur-programmeur à la division "informatique";

QUE le Gérant intérimaire a procédé à l'analyse de cette demande et recommande, dans son rapport daté du 9 novembre 1982, d'autoriser le recrutement d'une personne apte à occuper cette fonction;



QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 13 221 112 pour couvrir cette dépense comme le confirme le certificat du Trésorier numéro 1522;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste d'opérateur-programmeur à la division "informatique" du Service des finances en vue de recruter une personne possédant les qualifications requises pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-82-990

Demande à la C.R.O. -installation d'une fosse à vidanges -lot 2A (103-3-01 et 307-3)

ATTENDU QUE les propriétaires du Golf Touraine, situé sur le Chemin Taché, désirent procéder à la construction d'un bar pour desservir leur clientèle;

QU'une étude de sol révèle que la nappe phréatique se situe de quatre à six pouces sous la surface du sol et rend donc impossible l'installation d'un système conventionnel d'évacuation des eaux usées et conforme à la réglementation;

QUE le Service d'urbanisme suggère, comme solution de rechange, l'aménagement d'une fosse à vidanges périodiques utilisée temporairement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de demander à la Communauté régionale de l'Outaouais son consentement pour l'utilisation, de façon temporaire, sur le lot 2A, rang IX, canton de Hull, d'une fosse à vidanges périodiques, le tout sujet à l'aménagement du terrain et l'implantation d'un système conforme aux termes du rapport du Service d'urbanisme en date du 16 novembre 1982.

Adoptée unanimement.

C-82-991

C.P.T.A.Q. - demande d'inclusion - ptie des lots 19, 19A et 19B, rang III, canton de Templeton (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le requérant;

QUE le Service d'urbanisme a procédé à l'examen du dossier présenté par Monsieur Ronald Maloney concernant l'inclusion dans la zone agricole d'une partie des lots 19, 19A et 19B, rang III, canton de Templeton, représentant une superficie totale de 70.51 acres, et en recommande le refus;

QUE ce Comité a pris connaissance du rapport rédigé par le Service d'urbanisme et s'accorde avec son contenu et sa recommandation;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la ville de Gatineau s'oppose au projet soumis par Monsieur Ronald Maloney, domicilié au 54 de la rue Troyes, Gatineau, Québec, relatif à l'inclusion dans la zone agricole d'une partie des lots 19, 19A et 19B, rang III, canton de Templeton, d'une superficie de 70.51 acres.

Adoptée unanimement.

C-82-992

Nomination des vérificateurs (407-2)

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 108 de la loi sur les Cités et Villes, le Conseil doit, dans les trente jours précédant la fin de l'année, nommer les vérificateurs des comptes de la Ville pour l'année financière suivante;

QUE les fonds requis au paiement de la dépense décluant de cette nomination seront prévus au budget d'opération de l'année 1983 du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de nommer le bureau des comptables agréés Lévesque, Marchand, Boulanger et Cie ayant son établissement de commerce au 340 du boulevard Maloney, Gatineau, Québec, vérificateurs des livres de la Municipalité pour l'année 1983 et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13 210 413 de l'année 1983.

Adoptée unanimement.

C-82-993

Renouvellement de contrat -chargé de restauration (751-8)

ATTENDU QUE le contrat d'engagement de Monsieur Jacques Bertrand, chargé de restauration, est échu depuis le 6 août 1982 et le Directeur du Service d'urbanisme a produit en date du 17 juin 1982 un rapport justifiant et recommandant le prolongement du contrat de cette personne pour une période additionnelle d'un an;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a aussi présenté une note, datée du 19 novembre 1982, au Directeur des Services administratifs concernant la rémunération devant être versée à cet employé pour la durée de son contrat;

QUE d'après le certificat du Trésorier numéro 1275, des deniers sont disponibles pour couvrir cette dépense à même les affectations des règlements 115-78, 182-79 et 205-80;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de prolonger, pour la période du 9 août 1982 au 5 août 1983, le contrat d'engagement de Monsieur Jacques Bertrand, chargé de restauration, aux conditions et salaire apparaissant au contrat rédigé par le Directeur du Service des ressources humaines et d'en autoriser la signature par Son Honneur le Maire et le Greffier.

Adoptée unanimement.



C-82-994

Régime de remplacement de salaire par suite d'invalidité (754-4)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines estime qu'il serait sage de procéder, avec le début des négociations des conventions collectives, à la révision des textes relatifs au régime de remplacement de salaire par suite d'invalidité;

QUE pour les motifs invoqués dans sa note du 19 novembre 1982, il préconise que ce mandat soit confié aux courtiers d'assurance Allaire, Durand & Associés;

QUE des fonds sont disponibles à même les attributions du poste budgétaire 02 16 000 419 pour couvrir cette dépense évaluée à 1 000 \$ comme l'indique le certificat du Trésorier numéro 1541;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de retenir les services de la firme Allaire, Durand & Associés ayant son établissement de commerce à Gatineau, Québec, pour la révision des textes des conventions collectives relatifs aux articles du régime de remplacement de salaire par suite d'invalidité.

Adoptée unanimement.

C-82-995

Recommandation d'embauche - poste de secrétaire de direction - Service des approvisionnements (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a procédé, aux termes de la résolution C-82-905 adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 1982, à l'affichage du poste de secrétaire de direction au Service des approvisionnements;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, recommande à l'unanimité de retenir la candidature de Madame Nicole Hupé;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, selon sa note du 23 novembre 1982, la recommandation du comité de sélection;

QUE selon le certificat du Trésorier numéro 1513, accompagnant la résolution susmentionnée, des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 13 300 112 pour couvrir la dépense découlant de cette mutation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, que Madame Nicole Hupé soit et est mutée au poste de secrétaire de direction au Service des approvisionnements et ce, au salaire prévu à la classe V, échelon 6, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.





C-82-996

Syndicat des cols blancs -Projet de lettre d'entente -  
opérateur-programmeur (753-1)

ATTENDU QU'à la demande du Directeur du Service des finances, le Directeur du Service des ressources humaines a négocié une entente avec le Syndicat des cols blancs au sujet de l'horaire de travail de l'opérateur-programmeur de la division "informatique";

QUE cette modification vise à porter les heures de travail du titulaire de cette fonction à 40 heures par semaine afin de lui permettre d'accomplir tout le travail d'opération du système;

QUE cet amendement entraîne une dépense de 1 910 \$ et que des deniers sont disponibles pour cette fin au poste budgétaire 02 13 221 111 comme en fait foi le certificat du Trésorier numéro 1150;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de ratifier la lettre d'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols blancs concernant l'horaire de travail du titulaire du poste d'opérateur-programmeur et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la Ville de Gatineau, la lettre d'entente précitée.

Adoptée unanimement.

C-82-997

Ministère des affaires culturelles - Demande de subvention (406-1)

ATTENDU QUE les secteurs Cantley, Pointe-Gatineau et Templeton village sont les plus anciens de la Ville et qu'aucune recherche ne fut réalisée dans ces quartiers afin d'identifier leur patrimoine architectural;

QU'une étude s'impose pour mettre en valeur notre héritage et notre histoire et qu'un tel programme peut être financé en totalité par le ministère des Affaires culturelles;

QUE l'Institut d'histoire et de recherche sur l'Outaouais inc. a rédigé un devis permettant à la Ville de se qualifier au susdit programme de subvention;

QUE le Responsable du Service des communications entérine cette initiative et recommande dans sa note du 22 novembre 1982, de formuler une demande audit Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'adresser une demande de subvention au ministère des Affaires culturelles pour couvrir en totalité le coût des recherches décrites au devis préliminaire joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit. Il est entendu que cette recherche sera exécutée selon les modalités et les exigences du plan élaboré par ledit Ministère en étroite collaboration avec l'Institut d'histoire et de recherche sur l'Outaouais inc.

QUE le Responsable du Service des communications soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée unanimement.



C-82-998

Affichage de poste -secrétaire - Service des communications (751-1)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a produit un rapport circonstancié pour justifier le remplacement de sa secrétaire de direction, mutée à un autre service;

QUE le Gérant a procédé à l'examen de cette demande et préconise dans son rapport daté du 2 décembre 1982, d'autoriser le recrutement d'une personne apte à pourvoir à cette vacance;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 112 pour couvrir cette dépense comme l'atteste le certificat du Trésorier numéro 1384;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire de direction au Service des communications en vue de recruter une personne possédant les qualifications requises pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-82-999

O.M.H.G. - fonds d'auto-assurance -contribution municipale (103-2-01)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a modifié les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour y ajouter la contribution au fonds d'auto-assurance des 44 logements érigés en bordure de la rue Gouin;

QUE cette correction augmente de 496,32 \$ le déficit d'opération de l'Office municipal pour l'année financière qui s'est terminée le 31 décembre 1981;

QUE les crédits nécessaires pour couvrir le paiement de la quotité de la Ville dans ce dossier sont disponibles au poste budgétaire 02 64 000 930 comme l'assure le certificat du Trésorier numéro 1521;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Gérant, la somme de 49,64 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gatineau représentant la quote-part de la Ville au déficit découlant de la contribution de l'Office au fonds d'auto-assurance.

Adoptée unanimement.

C-82-1000

Comité - fonctionnement entente - utilisation des polyvalentes (802-5)

ATTENDU QUE l'entente relative à l'utilisation des facilités des écoles polyvalentes Nicolas Gatineau, Le Carrefour et de l'Érablière pour la période du 1er juillet 1982 au 30 juin 1983 fut approuvée par le Conseil aux termes de la résolution C-82-679;

QUE le Comité administratif considère qu'il y a lieu de mettre en place une structure administrative pour rentabiliser l'investissement de la Ville et superviser le fonctionnement de la susdite entente;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de former un comité composé de Son Honneur le Maire, de Messieurs les conseillers Richard Trottier et Gaétan Cousineau ainsi que du Gérant et du Directeur du Service des loisirs et de la culture, pour superviser le fonctionnement de l'entente susmentionnée et pour négocier des compensations lors de la fermeture de ces installations pour fin de réparation.

Adoptée unanimement.

C-82-1001

Négociations des conventions collectives de travail - désignation de 2 agents de liaison (753-6)

ATTENDU QUE les 4 conventions collectives de travail arrivent à échéance, en même temps, à savoir le 31 décembre 1982;

QUE dans les circonstances, il devient impératif d'assurer un lien direct et constant entre les équipes patronales et le Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu de désigner Messieurs les conseillers Richard Trottier et Raymond Gosselin comme agents de liaison, dans le cadre du renouvellement des 4 conventions collectives de travail.

Adoptée unanimement.

C-82-1002

Terrains résiduels - parc "La Baie" - prix de vente (510-2)

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a relevé, au cours des travaux de mise en oeuvre du parc "La Baie", de légers empiètements sur la propriété de la Ville et a soumis un rapport expliquant cette situation;

QUE le conseil a alors mandaté par sa résolution C-82-461 adoptée le 7 juin 1982, ledit service pour négocier la cession des parcelles résiduelles du parc "La Baie";

QUE le coordonnateur des programmes d'améliorations de quartiers recherche, par son rapport daté du 8 novembre 1982, une ligne de conduite quant au prix de vente de ces lots enclavés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon appuyé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, que le prix de vente des terrains résiduels du parc "La Baie" soit et est fixé à 1,00 \$ du mètre carré.

Adoptée unanimement.



C-82-1003

C.R.O. - déplacement d'une clôture - lot 436-10  
(103-3-01)

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction de la station de pompage, la Communauté régionale de l'Outaouais doit installer, sous peu, une clôture en bordure Nord du lot 436-10 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire des lots 427-3 et 436-7, qui sont adjacents à la station de pompage et recherche un nouvel accès à ces terrains en vue d'un éventuel agrandissement du parc "La Baie";

QUE le coordonnateur des programmes d'améliorations de quartiers propose, dans son rapport daté du 4 novembre 1982, de modifier le plan d'implantation de la susdite clôture afin de permettre l'aménagement d'un passage à piétons sur le lot 436-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de demander à la Communauté régionale de l'Outaouais de modifier le plan d'implantation de la clôture projetée sur le côté Nord du lot 436-10 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, pour permettre éventuellement l'aménagement d'un passage à piétons d'une largeur d'environ 5 mètres.

Adoptée unanimement.

C-82-1004

Office de la construction du Québec - offre de règlement hors cour (103-6-26)

ATTENDU QUE Me Pierre Blais, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, a présenté au Comité administratif une offre de règlement hors cour des réclamations de l'Office de la construction du Québec, portant les numéros 5325, 5333, 5416 et 5455;

QUE le Comité administratif a pris connaissance de cette offre expliquée dans une lettre signée par Me Pierre Blais, avocat, en date du 23 novembre 1982;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'accepter l'offre de règlement hors cour des dossiers de l'Office de la construction du Québec mentionnés ci-dessus, suivant les termes contenus dans la lettre de Me Pierre Blais datée du 23 novembre 1982 et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le ou les actes de quittance en découlant.

#### MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard de déferer la résolution principale au Comité général pour étude supplémentaire.

#### POUR LA MOTION DE RENVOI:

Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Conrad Bouffard, Hubert A. Leroux, Honoré Séguin et Michel N. Séguin.

#### CONTRE:

Messieurs les conseillers Richard Trottier, Gaétan Cousineau, Raymond Gosselin, Jean-René Monette, Daniel Lauzon, Gilles Y. Langlois et Claude Bérard.



La motion de renvoi est rejetée avec dissidence 7 contre 5.

**POUR LA RÉSOLUTION PRINCIPALE:**

Messieurs les conseillers Gaétan Cousineau, Raymond Gosselin, Jean-René Monette, Daniel Lauzon, Gilles Y. Langlois et Son Honneur le Maire John R. Luck.

**CONTRE:**

Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Hubert A. Leroux, Honoré Séguin, Michel N. Séguin et Claude Bérard.

La résolution principale est également rejetée avec dissidence 7 contre 6.

C-82-1005

Collecteur de l'ouest -confection des plans et devis  
(202-6)

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté, par le biais de sa résolution C-81-530, le bureau des experts-conseils Boileau & Associés inc., pour procéder à la réévaluation de l'étude préliminaire relative à la construction du collecteur de l'Ouest préparée en 1975;

QUE lesdits ingénieurs-conseils ont déposé une synthèse de leur rapport et le Directeur du Service du génie a exprimé son accord aux énoncés et aux conclusions de ce document;

QUE ledit Directeur recherche, dans son rapport daté du 24 novembre 1982, l'approbation de l'étude et la confection des plans requis à la construction du collecteur de l'Ouest;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation de ce mandat sont disponibles au règlement 229-82 comme l'atteste le certificat du Trésorier numéro 1343;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité administratif:

- 1o.- d'approuver le rapport de réévaluation de l'étude préliminaire du collecteur de l'Ouest préparé par le cabinet des experts-conseils Boileau & Associés inc. en date du mois de mars 1982 et révisé au mois de novembre 1982;
- 2o.- d'autoriser le susdit bureau des experts-conseils à élaborer les plans et devis nécessaires à la construction du collecteur de l'Ouest devant emprunter la Montée Paiement, la servitude longeant la voie ferrée et le tracé du tronçon du futur boulevard de l'Hôpital devant être compris entre l'intercepteur régional et le boulevard St-René.
- 3o.- d'autoriser lesdits ingénieurs à présenter les plans et devis susmentionnés à la Communauté régionale de l'Outaouais et au Ministère de l'Environnement, pour approbation.



QUE la dépense en découlant évaluée à 115 000 \$ soit imputée au règlement susmentionné dont les attributions sont suffisantes comme en fait foi le certificat du Trésorier précité.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu de modifier l'article 2 de la résolution principale pour y ajouter après les mots "le boulevard St-René" les mots "après avoir obtenu les servitudes requises".

L'amendement est rejeté, faute d'appuyeur.

Monsieur le conseiller Conrad Bouffard inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 11 contre 1.

C-82-1006

Extension des zones de restauration -programme "LOGINOVE" (303-8)

ATTENDU QUE pour promouvoir et encourager la restauration résidentielle, le gouvernement du Québec a autorisé, par décret, la Société d'habitation du Québec à mettre en oeuvre le programme "LOGINOVE";

QUE le Conseil a approuvé, en vertu de sa résolution C-82-623 adoptée le 3 août 1982, l'engagement de la Ville dans le programme "LOGINOVE" pour les secteurs visés par les programmes de restauration Champlain/St-Louis, Archambault/Gréber et Maloney/St-André;

QU'aux termes de la susdite résolution, le coordinateur des programmes d'améliorations de quartiers fut mandaté pour analyser la possibilité d'agrandir les zones d'intervention du programme "LOGINOVE";

QUE dans son rapport élaboré en date du 23 novembre 1982, ce dernier suggère d'étendre le programme "LOGINOVE" aux secteurs identifiés plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de demander à la Société d'habitation du Québec et à la Société canadienne d'hypothèques et de logement:

1o.- d'autoriser l'application du programme d'aide à la restauration résidentielle "LOGINOVE" aux secteurs mentionnés ci-dessous et plus amplement décrits au document préparé par le Service d'urbanisme et intitulé "PROGRAMME LOGINOVE ET P.A.R.E.L. - extension des secteurs de rénovation" daté du mois de novembre 1982 et révisé au mois de décembre 1982, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, à savoir:

- Du Lac
- La Gare
- La Baie
- l'Avenue Principale/route 307

2o.- d'accepter d'agrandir les limites du territoire du programme de rénovation dans les secteurs Champlain/St-Louis et Maloney/St-André comme indiqué au document susmentionné.

Il est entendu que la Municipalité s'engage à attribuer à son budget d'opération les fonds nécessaires pour couvrir les frais relatifs à l'administration de ce programme.

Adoptée unanimement.





C-82-1007

Tarification - activités sportives et culturelles (804-5)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture a préparé une grille de tarification pour les activités sportives et culturelles organisées par la Ville;

QUE les tarifs proposés respectent les orientations fixées par le Conseil concernant l'autofinancement de ces secteurs d'activités municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de rescinder la résolution C-80-805 et d'approuver la tarification des activités culturelles et sportives jointe aux notes du Directeur du Service des loisirs et de la culture, datées du 25 novembre 1982 et 6 décembre 1982, annexées à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites; il est entendu que cette résolution aura force et vigueur à compter du 1er janvier 1983.

Adoptée unanimement.

C-82-1008

Projet d'aménagement - secteur "La Baie" (303-9)

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de sa résolution C-82-493, adoptée le 21 juin 1982, a demandé aux gouvernements provincial et fédéral de participer financièrement avec la ville de Gatineau à la réalisation des travaux d'aménagement du secteur La Baie, prévus dans le cadre de l'étude des berges des rivières Gatineau et des Outaouais;

QU'une copie de la résolution a été transmise au Ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi qu'au ministre responsable de l'Outaouais;

QUE le Président de la Commission de la capitale nationale a informé la Ville de son intention de recommander au Conseil du Trésor l'approbation des fonds, au budget de l'année financière 1985/1986, pour l'exécution des travaux d'aménagement le long de la rivière Gatineau et du secteur "La Baie";

QUE l'intervention fédérale sur le territoire québécois ne peut se faire qu'après entente avec le gouvernement provincial;

QU'une rencontre technique a déjà eu lieu au mois de janvier dernier entre les représentants du Ministère des Affaires intergouvernementales et ceux de la Ville relativement à ce dossier;

QUE la Ville est présentement éligible à certains programmes fédéraux touchant la stimulation et la création d'emploi pour des projets d'amélioration et d'aménagement dans le secteur "La Baie";

QUE dans le cadre de l'un de ces programmes de stimulation et de création d'emplois, la Ville a présenté un projet prévoyant une dépense de 470 000 \$;

QU'il est urgent qu'une entente intervienne entre les différents paliers gouvernementaux de manière à ne pas nuire à la réalisation de projets concrets sur le territoire de la ville de Gatineau;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu de demander au Ministère des Affaires intergouvernementales de négocier les termes du protocole d'entente à intervenir dans le plus bref délai entre les gouvernements fédéral et provincial ainsi que la municipalité pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur "La Baie", apparaissant à l'étude des berges des rivières Gatineau et des Outaouais et que ledit Ministère donne, à court terme, son autorisation au projet de 470 000 \$ touchant une partie de l'aménagement du secteur "La Baie" ainsi que la réhabilitation de l'ancien site du dépotoir municipal.

Adoptée unanimement.

C-82-1009

Campagne d'achat chez nous -période des fêtes 1982 (103-4-06)

ATTENDU QUE la campagne annuelle d'achat chez nous, coordonnée par la Société d'Aménagement de l'Outaouais, ayant pour but de maximiser les retombées financières de la période des fêtes, doit débuter incessamment;

QUE selon les renseignements recueillis auprès de la Société d'aménagement de l'Outaouais, les ventes réalisées au cours de cette période représentent environ le tiers du volume total des achats annuels effectués par les consommateurs de la région de l'Outaouais;

QUE la ville de Gatineau tient à réaffirmer en 1982 son engagement contracté en matière de développement économique;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense sont disponibles au poste budgétaire 02 62 100 914 comme l'atteste le certificat du Trésorier numéro 1049;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation du comité de développement économique, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Gérant, une somme de 6 000 \$ à la Société d'aménagement de l'Outaouais représentant la quote-part de la Ville pour assurer conjointement avec les autres partenaires, le financement de la campagne d'achat chez nous, pour la période des fêtes 1982.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de mandater le Comité de développement économique pour:

1. assurer d'une participation active de la Ville à la planification de cette activité pour l'année 1983, le cas échéant;
2. obtenir une analyse exhaustive de l'affectation des sommes totales investies dans la campagne et des retombées de cette dernière;
3. soumettre un rapport d'appréciation global d'une telle campagne depuis sa mise en oeuvre y incluant des recommandations quant aux perspectives d'avenir de celle-ci.





**POUR:**

Messieurs les conseillers Richard Trottier, Hubert A. Leroux, Honoré Séguin, Gaétan Cousineau, Michel N. Séguin, Raymond Gosselin, Jean-René Monette, Daniel Lauzon, Gilles Y. Langlois et Son Honneur le Maire John R. Luck.

**CONTRE:**

Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Conrad Bouffard et Claude Bérard.

Adoptée avec dissidence 10 contre 3.

C-82-1010

Aménagement des berges des rivières "Gatineau" et "Des Outaouais" (303-7)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau de concert avec la Commission de la capitale nationale a défrayé le coût d'une étude relative à l'aménagement des berges des rivières "Gatineau" et "Des Outaouais";

QUE le Président de la Commission de la capitale nationale a informé la Ville de son intention de recommander au Conseil du Trésor l'approbation de fonds, au budget de l'exercice financier 1985/1986, pour l'exécution de travaux le long de la rivière Gatineau et dans le secteur "La Baie";

QUE la réalisation des travaux d'aménagement des berges n'est possible que dans la mesure où les divers paliers gouvernementaux y participeront et qu'un protocole d'entente soit signé à cet égard;

QUE la ville de Gatineau, par ses résolutions C-82-46 et C-82-493, a déjà formulé au Gouvernement du Québec, une demande de participation financière pour l'exécution de ce projet et la signature du protocole d'entente;

QUE des programmes fédéraux axés sur la relance et la création d'emplois sont disponibles pour des projets touchant l'aménagement des berges de la ville de Gatineau;

QU'il est urgent que le gouvernement provincial donne son accord de principe à l'entente à intervenir avec le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales de mandater l'Office de la planification de développement du Québec, pour préparer le protocole d'entente à intervenir entre les gouvernements fédéral et provincial ainsi que la Municipalité au sujet de l'aménagement des berges des rivières "Gatineau" et "Des Outaouais".

Adoptée unanimement.

C-82-1011

Négociations des conventions collectives de travail - services essentiels (103-5-13)

ATTENDU QUE les 4 conventions collectives de travail, en vigueur actuellement à la Municipalité, arrivent simultanément à échéance le 31 décembre 1982;



QUE dans ce contexte, il relève de la responsabilité du Conseil de s'assurer que tous les citoyens soient en mesure de bénéficier en tout temps de services aussi importants que l'aqueduc, l'égout, la sécurité publique, etc.;

QUE le projet de loi numéro 72, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec en date du 23 juin 1982, consacre la primauté du droit des citoyens de continuer à jouir de services jugés essentiels en cas de grève;

QUE seulement certaines dispositions législatives de ce projet sont entrées en vigueur par proclamation et celles portant spécifiquement sur le maintien des services essentiels ne le sont pas encore;

QUE par l'application éventuelle de l'article 111.0.17 du Code du Travail, le Gouvernement du Québec, sur recommandation du Ministre délégué au Travail, pourra par décret, et ce, au moins 15 jours avant que l'Association accréditée n'ait acquis le droit de grève, ordonner à un employeur et à une association le maintien des services essentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu de demander au Ministre délégué au Travail ce qui suit, à savoir:

1. Voir à ce que soient proclamés, dans les plus brefs délais, l'intitulé du chapitre V.1 ainsi que les articles des sections I et II du chapitre du Code du Travail qui ne sont pas encore en vigueur, notamment les articles 111.0.4, 111.0.8 à 111.0.13 et surtout l'article 111.0.17, lesquels traitent des services essentiels.
2. Entamer les démarches qui s'imposent, dès la proclamation de l'article 111.0.17, afin que le décret dont il est fait allusion à cet article soit appliqué à la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

#### AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de remplacer, par un autre règlement, le règlement numéro 60-76 et ses amendements relatifs aux tarifs pour permis de construction, lotissement et autres et d'adopter de nouvelles dispositions touchant la délivrance des permis de construire, d'occuper et autres.

#### AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'adopter le plan d'Urbanisme de la ville de Gatineau.





**AVIS DE MOTION:**

Par Monsieur le conseiller Jean-René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement 41-76 et ses amendements, pour interdire la circulation de camions lourds sur une partie de la rue St-André.

C-82-1012

**Lecture de règlements**

ATTENDU QUE lorsque les avis de motion relatifs aux règlements mentionnés plus bas furent donnés, le Conseil a, en vertu de sa résolution C-82-962, exempté le Greffier de lire lesdits règlements;

QU'en conformité avec les termes de l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, une copie de ces règlements fut remise à tous les membres du Conseil lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que les membres du Conseil déclarent par la présente, avoir lu les règlements identifiés ci-après et renoncent à leur lecture le tout, tel qu'il est édicté à l'article susmentionné de la loi sur les Cités et Villes, à savoir:

- règlement 243-82 concernant la construction;
- règlement 244-82 concernant le lotissement;
- règlement 245-82 concernant le zonage.

Adoptée unanimement.

C-82-1013

**Règlement de construction numéro 243-82**

ATTENDU QUE ce Conseil désire adopter une nouvelle réglementation de construction en remplacement des dispositions actuellement applicables en la matière;

QUE l'article 143 "c" de la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais, amendé par le chapitre 85 des lois de 1974, prévoit que toute municipalité constituante doit préparer et soumettre à l'approbation de la Communauté un règlement de construction conforme au schéma d'aménagement de la Communauté tel qu'adopté par le conseil de la Communauté le 23 juin 1977 et entériné par le Ministre des Affaires municipales le 9 août 1978;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu que le règlement numéro 243-82 relatif à la construction soit et est approuvé par ce Conseil, avec les modifications suivantes, à savoir:

1. biffer le préambule du règlement, soit le texte précédant la Partie I.
2. biffer après l'article 10.9.4.4 les paragraphes suivants:



"Le présent règlement aura force et effet après son approbation suivant la loi. Fait et passé en la ville de Gatineau les jour, mois et année ci-dessus mentionnés."

Adoptée unanimement.

C-82-1014

Règlement de lotissement numéro 244-82

ATTENDU QUE ce Conseil désire adopter une nouvelle réglementation de lotissement en remplacement des dispositions actuellement applicables en la matière;

QUE l'article 143 "c" de la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais, amendé par le chapitre 85 des lois de 1974, prévoit que toute municipalité constituante doit préparer et soumettre à l'approbation de la Communauté un règlement de lotissement conforme au schéma d'aménagement de la Communauté tel qu'adopté par le Conseil de la Communauté le 23 juin 1977 et entériné par le Ministre des Affaires municipales le 9 août 1978;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement numéro 244-82 se rapportant aux lotissements soit et est approuvé par ce Conseil, avec les modifications suivantes, à savoir:

1. page 13  
article 2/2/1  
En remplaçant le sous-paragraphe 1o du quatrième paragraphe par le suivant:  
"Tout lotissement relatif à un terrain non desservi par un système public d'aqueduc et d'égout ou desservi par l'aqueduc seulement doit être accompagné de 3 copies d'un plan d'implantation des puits et des fosses septiques selon le cas, préparé par un ingénieur-conseil et démontrant la compatibilité des systèmes entre les différents lots."
2. page 13  
article 2/2/1  
En biffant le sous-paragraphe i) du troisième paragraphe pour le placer comme sous-paragraphe 4o du quatrième paragraphe.
3. page 31  
art. 3/2/1/5/6  
Remplacer les mots "des entrées" pour les mots "des sentiers".
4. page 34  
article 4/2/1  
Ajouter le numéro d'article 4/2/1/1 au premier paragraphe.
5. page 35  
article 4/2/2  
Remplacer le tableau par le tableau suivant:

10 %	10 %	ZONES D'HABITATION ET RURALES
------	------	----------------------------------

5 %	5 %	ZONES COMMERCIALES
-----	-----	--------------------

2 %	2 %	ZONES INDUSTRIELLES
-----	-----	---------------------

Adoptée unanimement.





C-82-1015

Règlement de zonage numéro 245-82

ATTENDU QUE ce Conseil désire adopter une nouvelle réglementation de zonage en remplacement des dispositions actuellement applicables en la matière;

QUE l'article 143 "c" de la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais, amendé par le chapitre 85 des lois de 1974, prévoit que toute municipalité constituante doit préparer et soumettre à l'approbation de la Communauté un règlement de zonage conforme au schéma d'aménagement de la Communauté tel qu'adopté par le conseil de la Communauté le 23 juin 1977 et entériné par le Ministre des Affaires municipales le 9 août 1978;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement numéro 245-82 concernant le zonage soit et est approuvé par ce Conseil, avec les modifications suivantes, à savoir:

1. page 47  
article 2/3/4/1  
paragraphe a)  
Ajouter à la fin du paragraphe:  
"sans autorisation de la Ville"
2. page 87  
article 3/3/1/4  
Modifier le tableau concernant la largeur minimum de l'habitation (mur avant) pour l'unifamilial isolé ainsi:  
  
"bungalow" 9 m"  
  
"cottage" 8 m"
3. page 94  
article 3/3/2/3  
Corriger le tableau pour lire  
"2,5 m" au lieu de "2,4 m"
4. page 95  
article 3/3/2/6  
Ajouter après le 1er paragraphe, le paragraphe suivant: "Cette bande doit isoler tout bâtiment de toute allée de circulation, aire de stationnement et jeux extérieurs. Elle n'est pas requise dans toute marge de recul ou latérale si l'isolement ci-haut décrit n'est pas requis".
5. page 115  
art. 3/4/1/4/7  
Modifier la largeur minimum du mur avant pour le bungalow pour lire "8,0 m" au lieu de "8,5 m".
6. pages 121/122  
art. 3/4/2/6/1  
Corriger le tableau pour lire en haut de la colonne de gauche plutôt que celle de droite: "Marges d'isolement minimum par rapport à un(e):"
7. page 123  
art. 3/4/2/6/3  
paragraphe c) 20  
Remplacer le paragraphe par le suivant:  
"Les aires de séjour extérieures, jusqu'à concurrence de 45 m<sup>2</sup> par habitation."
8. page 124  
a) Modifier le deuxième paragraphe lire:  
"L'aire doit avoir une profondeur de 6 m minimum, par la largeur de l'habitation;"



- b) Modifier le troisième paragraphe pour lire: "L'aire doit avoir une superficie minimum de 45 m<sup>2</sup>;"
- c) Modifier le quatrième paragraphe pour lire: "haie" au lieu de "baie";
- d) Modifier le cinquième paragraphe pour lire: "L'aire doit être accessible de l'extérieur par un passage d'au moins 6 m de large s'il donne de chaque côté sur de telles aires et d'au moins 4 m de large s'il donne que d'un seul côté sur de telles aires;"
9. page 145  
article 4/2/7/1  
paragraphe 1  
Remplacer le paragraphe par le suivant:  
"Des autobus pourvu qu'il n'y en ait pas plus d'un par terrain;"
10. page 243  
article 9/1/1/5  
Modifier le deuxième paragraphe en ajoutant après "une allée de circulation principale" le mot "bidirectionnelle".
11. page 258  
article 9/2/2/1  
Ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article: "Notamment, il est interdit de représenter le corps nu d'un être humain sur toute enseigne ou affiche."
12. page 258  
art. 9/2/2/2/1  
Ajouter à la fin du quatrième paragraphe les mots: "Toutefois, une enseigne est permise sur le toit si elle est installée dans le prolongement du mur."
13. page 274  
article 9/5/1  
Ajouter aux dispositions spéciales concernant la zone RAA-1103, le texte suivant: "Nonobstant toute autre disposition, la largeur minimum du mur avant pour toute habitation bungalow est fixée à 7,8 m."
14. page 277  
article 9/5/1  
paragraphe g)  
a) Modifier le sous-paragraphe 1<sup>o</sup> pour lire: "permis dans la marge de recul pourvu que le bâtiment n'excède pas plus de 3,0 m le prolongement du mur avant et qu'il soit situé à 1 m de la ligne avant;"  
b) Modifier le sous-paragraphe 4<sup>o</sup> pour lire: "permis dans la cour arrière pourvu que le bâtiment soit situé à au moins 1 m de la ligne avant;"
15. page 286  
article 10/2  
Ajouter à la suite du deuxième paragraphe: "qui ne conservent pas de droits acquis".
16. page 291  
Rajouter l'article 10/5/4 pour lire: Cas d'un bâtiment vacant n'ayant jamais connu d'usage  
Une construction n'ayant jamais connue d'usage est considérée de fait comme un usage dérogatoire et les dispositions de l'article 10/5 s'appliquent quant aux usages dérogatoires permis.





17. page 292  
article 10/6

Modifier l'article pour lire:  
Agrandissement de l'usage dérogatoire à l'intérieur d'une construction

Si l'usage dérogatoire à l'intérieur d'une construction n'occupe pas toute celle-ci, cet usage peut être agrandi pourvu qu'il n'excède pas plus de 50 % la superficie de plancher du bâtiment ou du local impliqué ou relié à la demande de permis de construire ou d'opérer.

De plus les dispositions touchant le stationnement s'appliquent à tout agrandissement.

18. page 293  
article 10/8

Modifier le premier paragraphe pour lire:  
"Les constructions occupées en entier par un usage dérogatoire, ou qui auraient pu l'être en vertu du permis de construire ou d'opérer, peuvent être agrandies dans une proportion déterminée ci-après de la superficie au sol desdites constructions, telles qu'existantes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement:"

19. page 295  
article 10/10

Modifier l'article pour lire:  
Constructions dérogatoires dont l'usage est conforme

Toute construction dérogatoire quant à l'implantation ou quant au taux d'occupation du sol ne peut être déplacée sans être conforme au présent règlement.

Tout changement d'usage qui ne requiert pas plus de cases de stationnement que l'usage remplacé, est permis même si la construction est dérogatoire quant à cet aspect.

20. page 298  
article 11/1/2/3

Modifier l'article pour lire:  
"Toute requête d'amendement au présent règlement, qu'elle soit initiée par un contribuable, l'officier responsable ou le Comité consultatif d'urbanisme, doit être étudiée par le Service d'urbanisme qui doit faire rapport au Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau".

21. 10

Corriger la table des matières pour ajouter:

10/5/4: Cas d'un bâtiment vacant n'ayant jamais connu d'usage - page 291

20

Pour modifier:

10/6: Agrandissement de l'usage dérogatoire à l'intérieur d'une construction - page 292

10/10: Constructions dérogatoires dont l'usage est conforme - page 295



Formules Municipales Limitées, Farnham, Québec



EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau et résolu que la résolution principale soit et est modifiée comme suit:

1. Corriger le plan numéro Z-2001-05 annexé au règlement de zonage numéro 245-82, de façon à annuler les zones RAX-1304 et RBX-1303 pour les remplacer par la zone RAA-1307. Le tout tel que montré au plan numéro 1 ci-annexé.
2. page 278  
article 9/5/1 Enlever le tableau relatif aux dispositions spéciales applicables à la zone RAX-1304.
3. page 274  
article 9/5/1 Rendre applicable à la zone RAA-1307, les dispositions spéciales applicables aux zones RAA-1301, 1302 et 1303.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu que la résolution principale soit et est modifiée comme suit:

1. Corriger le plan numéro Z-2001-05 annexé au règlement de zonage numéro 245-82, de façon à annuler la zone CFB-1302 et d'agrandir la zone RAA-1303 à même cette dernière. Le tout tel que montré au plan numéro 2 ci-annexé.
2. page 281  
article 9/5/1 Enlever les dispositions spéciales applicables à la zone CFB-1302.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu que la résolution principale soit et est modifiée en corrigeant le plan numéro Z-2001-05 annexé au règlement de zonage numéro 245-82, de façon à:

1. Annuler la zone RBC-1301.
2. Modifier la limite ouest de la zone RAA-1305 pour la faire coïncider avec la rue Juan les Pins.
3. Agrandir la zone RAA-1301 en conséquence.

Le tout tel que montré au plan numéro 3 ci-annexé.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que la résolution principale soit et est modifiée en corrigeant le plan numéro Z-2001-05 annexé au règlement de zonage numéro 245-82, comme suit:

1. Déplacer la zone CA-1301 près de la zone PB-1302;





2. Créer une zone RAA à même la zone CA-1301 déplacée.

Le tout tel que montré au plan numéro 4 ci-annexé.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

**EN AMENDEMENT:**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que la résolution principale soit et est modifiée en corrigeant les plans numéros Z-2001-03 et 05 annexés au règlement de zonage numéro 245-82, comme suit:

1. Annuler la zone RAB-1106;
2. Agrandir la zone PA-1104 à même cette dernière zone;
3. Annuler la zone RBC-1102;
4. Créer une zone RBX-1101 à même les zones RBC-1102 et PA-1104.

Le tout tel que montré au plan numéro 5 ci-annexé.

L'amendement est rejeté à l'unanimité.

\* Monsieur le conseiller Claude Bérard quitte son fauteuil.

**EN AMENDEMENT:**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu que la résolution principale soit et est modifiée en corrigeant le plan numéro Z-2001-45 annexé au règlement de zonage numéro 245-82, de façon à créer une zone CC-9207 à même la zone R1-9217 à l'intersection du chemin Whissel et de la route 307.

Le tout tel que montré au plan numéro 6 ci-annexé.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

**EN AMENDEMENT:**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu que la résolution principale soit et est modifiée en corrigeant le plan numéro Z-2001-25 annexé au règlement de zonage numéro 245-82 comme suit:

1. Annuler la zone PB-7810;
2. Agrandir la zone PC-7810 à même cette dernière.

Le tout tel que montré au plan numéro 7 ci-annexé.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

\* Monsieur le conseiller Claude Bérard reprend son fauteuil.

La résolution principale telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.



C-82-1016

Levée d'assemblée

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.

JOHN R. LUCK, MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 13 décembre 1982, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Hubert Leroux, Honoré Séguin, Gaétan Cousineau, Michel Séguin, Jean-René Monette, Daniel Lauzon, Gilles Yvon Langlois et Claude Bérard, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Egalement présents: MM. Normand Racicot, gérant  
Léonard Joly, assistant greffier  
Jean-Charles Laurin, greffier.

- Monsieur le conseiller Raymond Gosselin a motivé son absence.

Cette séance a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- A.N. 1: Réception des fêtes - employés municipaux.
- A.N. 2: Autoroute 550 - voie de service nord.
- A.N. 3: Transferts budgétaires.
- A.N. 4: Listes des comptes.
- A.N. 5: Surplus d'excavation - travaux boulevard St-René.
- A.N. 6: Acceptation de soumission - réservoirs à essence - ateliers municipaux.
- A.N. 7: Acquisition - rue Lausanne.
- A.N. 8: Règlement 172-1-82 concernant l'acquisition de parcelles de terrain - secteur La Baie.





- Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse a déposé devant le Conseil sa déclaration d'intérêts financiers et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 33.3 de la loi sur les élections dans certaines municipalités.

PERIODE DE QUESTIONS:

Au cours de la période de questions prévue à l'article 10.1.1 du règlement 1-75 relatif à la régie interne du Conseil, la personne identifiée ci-après s'est adressée au Conseil concernant le sujet suivant, à savoir:

10.- M. GILLES QUEVILLON - demande de subvention pour assister au Jamboree mondial qui se tiendra à Kananakis au mois de juillet 1983.

C-82-1017: Réception des fêtes - employés municipaux (850-8)

ATTENDU QUE la Municipalité a coutume d'offrir à ses employés un cocktail à l'occasion de la période des fêtes;

QUE le Conseil désire répéter cet événement et que les fonds requis à cette dépense, évaluée à 950 \$, sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, conformément au certificat du Trésorier numéro 1382;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à organiser, à l'occasion de la période des fêtes et à l'intention des employés municipaux, un cocktail le vendredi 17 décembre 1982.

Adoptée unanimement.

C-82-1018: Ministère des transports du Québec - autoroute 550 - voie de service nord (206-1)

ATTENDU QUE la voie de service nord de l'autoroute 550, comprise entre l'Avenue Gatineau et la Montée Paiement, est complétée à l'exception toutefois des travaux de pavage qui seront effectués au cours de l'été 1983;

QUE le Ministère des transports du Québec est disposé à ouvrir immédiatement cette voie de service, pour autant que la Municipalité s'engage à assumer l'entretien d'hiver et le nivellation de cette artère jusqu'au moment du pavage;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette demande puisqu'elle a pour but de mieux desservir les résidants de Gatineau;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de signifier au Ministère des transports du Québec, une acceptation à l'égard de l'ouverture immédiate de la voie de service nord de l'autoroute 550, comprise entre l'Avenue Gatineau et la Montée Paiement.

Il est entendu que la Municipalité s'engage d'une part à assurer l'entretien d'hiver et le niveling de cette artère jusqu'au moment du pavage et d'autre part à assumer la responsabilité de tout accident de circulation pouvant survenir au cours de cette période et attribuable à l'état de la chaussée.

Messieurs les conseillers Conrad Bouffard et Hubert Leroux inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 2.

C-82-1019: Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QU'à la suite de demandes relatives à la redistribution des affectations du budget, le Directeur du Service des finances a acheminé à ce Conseil, les transferts budgétaires explicités plus bas;

QUE les deniers requis pour donner suite à chacun de ces transports de fonds sont disponibles comme l'affirment les certificats du Trésorier numéros 0632, 0633, 1227, 1238, 1276, 1526, 1528, 1529, 1532, 1533 et 1627;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'approuver les transferts budgétaires indiqués ci-dessous et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 72-82

02 12 000 - Application de la loi

671 papeterie et fourniture de bureau	( 100,00 \$)
550 Entretien & réparation -	100,00 \$

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 78-82

01 40 000 - Services rendus à des personnes

01 41 221 - Distributrice - Baribeau	( 1 440,00 \$)
01 41 222 - Distributrice - Lafontaine	( 640,00 \$)
01 41 223 - Distributrice Beaudry	( 842,00 \$)
01 41 224 - Distributrice - Campeau	( 1 215,00 \$)
01 41 231 - Cantine - Baribeau	(29 999,00 \$)



01 41 232 - Cantine - Lafontaine	(29 999,00 \$)
01 41 233 - Cantine - Beaudry	(19 999,00 \$)
01 41 234 - Cantine - Campeau	(25 000,00 \$)
01 41 261 - Articles de sport - Baribeau	( 2 207,00 \$)
01 41 262 - Articles de sport - Lafontaine	( 1 649,00 \$)
01 41 263 - Articles de sport - Beaudry	( 1 665,00 \$)
01 41 264 - Articles de sport - Campeau	( 2 484,00 \$)
01 49 610 - Concession - Baribeau	2 915,00 \$
01 49 610 - Concession - Lafontaine	2 492,00 \$
01 49 630 - Concession - Beaudry	2 450,00 \$
01 49 640 - Concession - Campeau	1 911,00 \$
01 41 201 - Location glace - Baribeau	4 309,00 \$

02 73 110 - Cantine - Baribeau:

131 rémunération régulière - autres employés	( 2,00 \$)
141 temps supplémentaire - autres employés	( 4,00 \$)
191 salaires autorisés - non engagés	(11 325,00 \$)
549 autres entretien machinerie et équipement	( 101,00 \$)
610 aliments et boissons	( 9 283,00 \$)
612 distributrice	( 2 223,00 \$)
649 autres pièces & accessoires	( 43,00 \$)
651 vêtements & accessoires	( 229,00 \$)
653 articles pour revente	( 2 929,00 \$)
692 articles de cuisine	( 100,00 \$)

02 73 210 - Cantine Stade Pierre Lafontaine:

131 rémunération régulière - autres employés	( 3,00 \$)
141 temps supplémentaire - autres employés	( 308,00 \$)
191 salaires autorisés - non engagés	(12 145,00 \$)
549 autres entretien machinerie et équipement	( 250,00 \$)
610 aliments et boissons	(11 781,00 \$)
612 distributrices	( 758,00 \$)
649 autres pièces & accessoires	( 96,00 \$)
651 vêtements & accessoires	( 190,00 \$)
653 articles pour revente	( 2 584,00 \$)
692 articles de cuisine	( 100,00 \$)

02 73 310 - Cantines Beaudry:

131 rémunération régulière - autres employés	( 2,00 \$)
141 temps supplémentaire - autres employés	( 358,00 \$)
191 salaires autorisés - non engagés	(10 105,00 \$)



549	autres entretien machinerie et équipement	( 220,00 \$)
610	aliments et boissons	(10 152,00 \$)
612	distributrices	( 691,00 \$)
649	autres pièces & accessoires	( 96,00 \$)
651	vêtements & accessoires	( 150,00 \$)
653	articles pour revente	( 1 460,00 \$)
692	articles de cuisine	( 270,00 \$)

02 73 410 - Cantine Campeau:

131	rémunération régulière - autres employés	( 7,00 \$)
141	temps supplémentaire - autres employés	( 480,00 \$)
191	salaires autorisés - non engagés	(11 540,00 \$)
549	autres entretien machinerie et équipement	( 220,00 \$)
610	aliments et boissons	( 7 162,00 \$)
612	distributrices	( 2 171,00 \$)
651	vêtements & accessoires	( 300,00 \$)
653	articles pour revente	( 3 224,00 \$)

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 79-82

02 61 100 411	- Frais de génie	( 250,00 \$)
02 61 500 439	- Services gouvernementaux	( 190,00 \$)
02 61 500 550	- Entretien & réparation ameublement	( 300,00 \$)
02 61 500 671	- Papeterie & fourniture de bureau	740,00 \$

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 80-82

02 91 000 - Service de la dette:

830	intérêts sur emprunts temporaires	( 5 000,00 \$)
02 38 300	- Division de soutien - multidisciplinaire:	
643	compteurs d'eau	5 000,00 \$

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 81-82

02 34 220 - Trottoirs et bordures:

623	ciment et béton	( 635,00 \$)
624	bois	( 25,00 \$)
625	asphalte	( 40,00 \$)
626	gravier et concassé	( 180,00 \$)
628	terre végétale et tourbe	( 65,00 \$)
639	autres matières non comestibles	( 1 255,00 \$)
642	garde-fous	( 750,00 \$)
649	autres pièces & accessoires	( 215,00 \$)





02 34 211 - Programme de pavage:

515	location de machinerie, véhicule & outils	( 305,00 \$)
626	gravier & concassé	( 1 770,00 \$)
639	autres matières non comestibles	65,00 \$

02 34 500 - Circulation et Signalisation:

521	entretien - travaux de voirie	6 100,00 \$
498	traverses à niveau	1 700,00 \$

02 38 300 - Division de soutien -  
multidisciplinaire:

740	immobilisation - machinerie véhicules	( 675,00 \$)
960	clôtures mitoyennes - rural	( 500,00 \$)

02 34 400 - Eclairage de rues:

521	entretien - travaux de voirie	800,00 \$
-----	-------------------------------	-----------

02 34 240 - Chemins de gravier:

626	gravier et concassé	( 2 000,00 \$)
627	sel et calcium	( 300,00 \$)

02 33 000 - Travaux Publics - administration:

691	médicaments & fournitures	50,00 \$
-----	---------------------------	----------

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 82-82

02 13 221 - Finances - Informatique:

671	papeterie & fourniture de bureau	1 000,00 \$
-----	-------------------------------------	-------------

02 91 000 - Service de la dette:

811	rachat d'obligations	3 541,00 \$
830	Intérêts sur emprunts temporaires	( 4 591,00 \$)

02 13 210 - Service des Finances:

319	autres frais de déplacement	50,00 \$
-----	-----------------------------	----------

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 83-82

02 73 000 - Opération des arénas:

681	électricité	25 000,00 \$
682	gaz	4 000,00 \$



02 36 770 - Edifice - Bibliothèque:

681 électricité 1 000,00 \$

02 36 200 - Edifices publics:

681 électricité (15 000,00 \$)

02 35 140 - Réseau d'égout:

681 électricité (12 000,00 \$)

02 91 000 - Service de la dette:

830 intérêts sur emprunts temporaires ( 3 000,00 \$)

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 84-82

02 21 000 - Sûreté municipale:

610 aliments - boisson 75,00 \$  
 639 autres matières non comestibles ( 75,00 \$)

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 85-82

02 34 230 - Arrosage - Balayage - Nettoyage:

649 autres pièces & accessoires ( 460,00 \$)

02 34 240 - Chemins de gravier:

515 location machinerie, véhicules et outils ( 660,00 \$)  
 627 sel et calcium ( 40,00 \$)  
 649 autres pièces & accessoires ( 380,00 \$)

02 34 300 - Enlèvement de la neige:

515 location de machinerie, véhicules et outils ( 235,00 \$)  
 523 entretien des dépotoirs ( 510,00 \$)

02 34 500 - Circulation & signalisation:

525 lignage de rues ( 3 000,00 \$)

02 35 130 - Hygiène du milieu - réseau d'aqueduc:

649 autres pièces & accessoires 4 235,00 \$  
 651 vêtements & accessoires ( 1 150,00 \$)

02 35 140 - Hygiène du milieu - réseau d'égout:

623 ciment et béton ( 500,00 \$)  
 639 autres matières non comestibles ( 1 000,00 \$)  
 649 autres pièces & accessoires ( 2 000,00 \$)





02 36 200 - Edifices publics:

511	location de bâtisses	( 1 690,00 \$)
649	autres pièces & accessoires	1 000,00 \$

02 37 300 - Ateliers mécaniques - Travaux publics:

549	autre entretien machinerie & équipement	4 000,00 \$
-----	---	-------------

02 37 800 - Ateliers mécaniques - Ateliers:

547	réparation & entretien des radios	2 000,00 \$
635	peinture	200,00 \$
652	prime d'outils	2 790,00 \$

02 38 200 - Multidisciplinaire - pavage:

515	location de machinerie, véhicules & outils	( 80,00 \$)
639	autres matières non comestibles	( 100,00 \$)
649	autres pièces & accessoires	( 730,00 \$)
651	vêtements & accessoires	( 310,00 \$)

02 38 300 - Multidisciplinaire - soutien:

521	entretien - travaux de voirie	( 880,00 \$)
651	vêtements & accessoires	( 450,00 \$)
960	clôtures mitoyennes - rural	( 50,00 \$)

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 86-82

02 83 930 - Ateliers municipaux:

131	rémunération régulière - autres employés	( 556,00 \$)
624	bois	( 248,00 \$)
730	immobilisation - terrain	( 1 941,00 \$)
539	entretien et réparation - bâtisses	( 193,00 \$)
724	immobilisation - garage	2 938,00 \$

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 87-82

02 21 000 - Sûreté municipale:

671	papeterie & fourniture de bureau	( 400,00 \$)
750	immobilisation - ameublement	400,00 \$

Adoptée unanimement.



C-82-1020: Liste des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Yvon Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Séguin et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des listes des comptes à payer, dont il est fait allusion aux articles 1 et 2, à savoir:

10.- Liste des comptes à payer - administration  
- 13 décembre 1982..... 390 348,78 \$

2o.- Liste des comptes à payer - fonds des projets en cours - 13 décembre 1982..... 548 644,58 \$

- MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERARD SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DU VOTE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 330 DE LA LOI SUR LES CITES ET VILLES.

Adoptée unanimement.

C-82-1021: Surplus d'excavation - travaux boulevard  
St-René (504-59 et 252-12)

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu de sa résolution C-82-798 adoptée le 4 octobre 1982, accepté la soumission présentée par la compagnie "Construction Thom Canada inc." pour le prolongement de la conduite maîtresse d'aqueduc sur le tronçon du boulevard St-René, compris entre l'ancienne limite des Municipalités Gatineau/Templeton et le boulevard Lorrain;

QUE le devis relatif à ces travaux prévoie le déversement de tout surplus de terre au parc René Madore;

QUE le Directeur du Service du génie souligne, dans son rapport daté du 11 novembre 1982, les inconvénients soulevés par la susdite compagnie, concernant les accès au parc René Madore, à savoir:

10.- 1'impossibilité pour les camions de l'équipe Ouest de circuler de façon sécuritaire à travers des travaux de l'équipe Est;

20.- la distance excessive du détour via le boulevard Labrosse;

30.- la faible quantité du matériel de jeu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu que nonobstant la politique en vigueur et les dispositions du devis ayant servi à l'appel d'offres relatif aux susdits travaux, d'autoriser la firme "Construction Thom Canada inc." à déverser et à épandre le surplus d'excavation provenant des travaux exécutés par l'équipe Ouest, à des emplacements de son choix.

Adoptée unanimement.



C-82-1022: Acceptation soumission - réservoirs à essence - ateliers municipaux (504-56)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises stipulées plus bas ont déposé des soumissions concernant l'installation de deux réservoirs à essence avec pompes distributrices aux ateliers municipaux, à savoir:

- |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| - Triangle Pump Service Ltd..... | 36 460,00 \$ |
| - Entreprises Petrogat Inc.....  | 33 500,00 \$ |

QUE le Directeur du Service du génie recommande d'accepter la soumission présentée par "Entreprises Petrogat Inc.", puisqu'elle est la plus basse et qu'elle est conforme au devis;

QUE selon le certificat du Trésorier numéro 1344, des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 83 930 724 pour couvrir cette dépense;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'approver la soumission produite par "Entreprises Petrogat Inc.", au montant de 33 500,00 \$, pour l'installation de deux réservoirs à essence avec pompes distributrices aux ateliers municipaux, le tout en conformité avec les plan et devis portant le numéro G-82-05, accompagnant l'offre du soumissionnaire précité et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer le contrat d'ouvrage en découlant.

Il est entendu que la ville de Gatineau se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter, s'il y a lieu, l'excavation du roc.

Adoptée unanimement.

C-82-1023: Acquisition - rue Lausanne (507-1-05)

ATTENDU QUE les résidants de Place Lausanne réclament une intervention immédiate de la Ville pour les réparations de la voie d'accès conduisant à ce complexe immobilier;

QU'il s'agit d'une rue privée et le Comité administratif a, par le biais de sa résolution CA-82-512, mandaté le Gérant pour en négocier l'acquisition pour la somme nominale de 1,00 \$;

QU'il appert que le propriétaire est disposé à accepter cette proposition;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Yvon Langlois et résolu d'acquérir de Monsieur Roger Lachapelle, pour la somme nominale de 1,00 \$, la partie de la rue Lausanne portant le numéro 39-26 au cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 14 100 730 dont les attributions sont suffisantes pour couvrir les frais et honoraires découlant de la rédaction de ce contrat, évalués à 400,00 \$ et ce, comme l'atteste le certificat du Trésorier numéro 1462.



Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

POUR LA RESOLUTION:

Messieurs les conseillers:

Louis-Simon Joanisse,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Daniel Lauzon,  
Gilles Y. Langlois,  
Claude Bérard.

CONTRE:

Messieurs les conseillers:

Richard Trottier,  
Conrad Bouffard,  
Hubert A. Leroux,  
Honoré Séguin,  
Jean-René Monette,  
John R. Luck.

Son Honneur le Maire

Rejetée 6 contre 6.

\* Monsieur le conseiller Claude Bérard quitte son fauteuil.

C-82-1024: Approbation - règlement numéro 172-1-82

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau et résolu que le règlement numéro 172-1-82 appropriant des fonds supplémentaire pour permettre l'acquisition de parcelles de terrain situées dans le secteur La Baie, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

\* Monsieur le conseiller Claude Bérard reprend son fauteuil.

C-82-1025 Levée de la séance:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JOHN R. LUCK, MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU



A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 20 décembre 1982, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les conseillers Louis-Simon Joannis, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Hubert A. Leroux, Gaétan Cousineau, Michel N. Séguin, Raymond Gosselin, Jean-René Monette, Daniel Lauzon, Gilles Y. Langlois et Claude Bérard, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Egalement présents: MM. Normand Racicot, gérant  
Robert Bélair, Service des finances  
André Sincennes, adjoint administratif  
Jean-Charles Laurin, greffier.

\* Monsieur le conseiller Honoré Séguin a motivé son absence.

Cette séance a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- A.N. 1: Approbation du budget 1983.
- A.N. 2: Règlement numéro 246-82 - imposition, taxes 1983.
- A.N. 3: Règlement numéro 5-8-82 - taxe d'eau.
- A.N. 4: Règlement numéro 7-3-82 - taxe annuelle d'égout.
- A.N. 5: Règlement numéro 10-5-82 - taxe - cueillette des ordures ménagères.
- A.N. 6: Règlement numéro 78-4-82 - compensation - services fournis aux propriétaires ou occupants de roulettes.
- A.N. 7: Approbation - programme triennal des immobilisations de la Ville.
- A.N. 8: Publication - document explicatif du budget et du plan triennal.

\* Messieurs les conseillers Hubert A. Leroux et Richard Trottier ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêts financiers et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 33.3 de la loi sur les élections dans certaines municipalités.

PERIODE DE QUESTIONS:

A la suite du discours du budget 1983 prononcé par Son Honneur le Maire dans le cadre des discussions ayant entouré l'adoption de la résolution numéro C-82-1026, le Conseil a invité les citoyens à formuler des questions concernant le contenu du budget et les personnes identifiées ci-après se sont adressées au Conseil relativement aux sujets indiqués en regard de chacun d'eux, à



- 1o.- MME CELINE JETTE - Comité contre la pornographie - Bill privé.
- 2o.- M. ROGER GRAVELLE - subventions accordées aux associations de loisirs et réglementation concernant les jeux électroniques.
- 3o.- M. GAETAN PELLETIER - Comité des parents et scouts-pionniers du poste "Les Quatre Saisons" - subvention jamboree mondial à Kananaskis.

C-82-1026

Budget 1983 (401-1)

ATTENDU QUE le Conseil doit, entre le 15 novembre et le 30 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour la prochaine année financière;

QUE ce Conseil a analysé, en Comité général, ses priorités et a élaboré, à partir des objectifs retenus, les prévisions budgétaires pour l'année 1983;

QUE ce budget prévoit, en conformité avec l'article 474 de la loi sur les cités et villes, des revenus au moins égaux aux dépenses;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'approuver les prévisions des revenus et des dépenses de l'année 1983 indiquées ci-dessous, plus amplement détaillées au cahier du budget, préparé par le Directeur du Service des finances et daté du 20 décembre 1982, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, à savoir:

DEPENSES

Administration générale.....	5 430 095 \$
Protection de la personne.....	6 337 263 \$
Service des travaux publics.....	9 376 557 \$
Service du génie.....	377 099 \$
Service d'urbanisme.....	495 034 \$
Développement économique et embellissement.....	298 972 \$
Service des loisirs et Culture.....	2 669 513 \$
Service de la dette.....	9 080 236 \$
Quote-part/organismes régionaux.....	5 663 000 \$
Quote-part O.M.H.G.....	149 600 \$
Projets d'investissement.....	488 775 \$
Autres dépenses.....	59 000 \$
<b>TOTAL.....</b>	<b>40 425 144 \$</b>

REVENUS:

Taxe d'améliorations locales.....	3 473 286 \$
Taxe d'égout.....	513 900 \$
Taxe d'aqueduc.....	1 847 900 \$
Taxe de vidanges.....	1 028 800 \$
Taxe d'affaires.....	800 000 \$
Tenant lieu de taxe.....	4 470 509 \$
Services rendus à des municipalités.....	16 500 \$
Services rendus à des personnes.....	764 359 \$
Taxe générale.....	18 773 235 \$
Taxe spéciale dite d'épuration.....	1 059 850 \$
Taxe spéciale de secteurs.....	5 346 870 \$
Autres revenus de sources locales.....	2 142 531 \$
Subventions.....	<u>587 404 \$</u>
<b>TOTAL.....</b>	<b><u>40 825 144 \$</u></b>

Adoptée unanimement.

C-82-1027

Règlement numéro 246-82 - imposition - taxes 1983

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin et résolu que le règlement numéro 246-82, décrétant l'imposition des taxes générales et spéciales découlant de l'adoption du budget de l'année 1983, soit et est approuvé.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Bérard et résolu de modifier le règlement numéro 246-82, décrétant l'imposition des taxes de l'année 1983 comme suit, à savoir:

- 1o.- La taxe foncière générale de 17,32 \$ établie en vertu de l'article 1 du règlement numéro 246-82 est modifiée pour lire 16,28 \$.
- 2o.- L'article 1 dudit règlement numéro 246-82 est à nouveau amendé pour biffer les mots "taxe d'épuration - immobilisations 1,04 \$ par 1000 \$ d'évaluation".
- 3o.- L'article 2 du même règlement numéro 246-82 est remplacé par le suivant, à savoir:



"Une taxe spéciale dite d'épuration de 2,20 \$ par 1000 \$ d'évaluation pour couvrir les coûts d'immobilisations et d'exploitation de l'usine d'épuration construite par la Communauté régionale de l'Outaouais, soit et est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation en vigueur et desservis par le réseau d'égout municipal."

POUR L'AMENDEMENT:

Messieurs les conseillers:

Louis-Simon Joanisse,  
Claude Bérard.

CONTRE:

Messieurs les conseillers:

Richard Trottier,  
Conrad Bouffard,  
Hubert A. Leroux,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Raymond Gosselin,  
Jean-René Monette,  
Daniel Lauzon,  
Gilles Y. Langlois.

L'amendement est rejeté 9 contre 2.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les conseillers:

Richard Trottier,  
Conrad Bouffard,  
Hubert A. Leroux,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Raymond Gosselin,  
Jean-René Monette,  
Daniel Lauzon,  
Gilles Y. Langlois,  
Claude Bérard.

CONTRE:

Monsieur le conseiller:

Louis-Simon Joanisse.

La résolution principale est adoptée avec dissidence 10 contre 1.

\* Messieurs les conseillers Richard Trottier et Louis-Simon Joanisse quittent leur fauteuil.

C-82-1028

Règlement numéro 5-8-82

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin et résolu que le règlement numéro 5-8-82, modifiant le règlement numéro 5-75 et ses amendements, concernant la compensation exigible pour la fourniture d'eau, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.



\* Messieurs les conseillers Richard Trottier et Louis-Simon Joanisse reprennent leur fauteuil.

C-82-1029

Règlement numéro 7-3-82

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu que le règlement numéro 7-3-82, modifiant le règlement numéro 7-75 et ses amendements concernant l'imposition d'une taxe annuelle sur les propriétés desservies par le réseau municipal d'égout, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-82-1030

Règlement numéro 10-5-82

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement numéro 10-5-82, modifiant le règlement 10-75 et ses amendements concernant la taxe pour la cueillette des ordures ménagères dans les limites de la Ville, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-82-1031

Règlement numéro 78-4-82

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement numéro 78-4-82, modifiant le règlement numéro 78-76 et ses amendements en vue de fixer le montant de la compensation exigible pour les services fournis par la Municipalité à tous les propriétaires ou occupants d'une roulotte, soit et est approuvé.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu de modifier comme indiqué ci-dessous les tarifs décrétés à l'article 2 du règlement numéro 78-4-82 représentant une majoration de 6.07 % en comparaison avec la compensation exigée par le règlement numéro 78-3-81 adopté le 22 décembre 1981, à savoir:

- |                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| - Consommation d'eau     | 5.04 \$ par mois |
| - Entretien des égouts   | 2.12 \$ par mois |
| - Enlèvement des ordures | 3.71 \$ par mois |
| - Sécurité publique      | 6.90 \$ par mois |
| - Loisirs                | 2.39 \$ par mois |



POUR L'AMENDEMENT:

Messieurs les conseillers:

Louis-Simon Joanisse,  
Richard Trottier,  
Hubert A. Leroux,  
Raymond Gosselin,  
Daniel Lauzon.

CONTRE:

Messieurs les conseillers:

Conrad Bouffard,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Jean-René Monette,  
Gilles Y. Langlois,  
Claude Bérard.

L'amendement est rejeté 5 contre 6.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les conseillers:

Louis-Simon Joanisse,  
Richard Trottier,  
Gaétan Cousineau,  
Michel N. Séguin,  
Raymond Gosselin,  
Jean-René Monette,  
Daniel Lauzon,  
Gilles Y. Langlois,  
Claude Bérard.

CONTRE:

Messieurs les conseillers:

Conrad Bouffard,  
Hubert A. Leroux.

La résolution principale est adoptée  
avec dissidence 9 contre 2.



C-82-1032

Programme des immobilisations  
1983/1984/1985 (401-2)

ATTENDU QUE la Municipalité doit, à chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois années financières subséquentes;

QU'en accord avec les discussions tenues en Comité général, le Directeur du Service des finances a élaboré le plan triennal des immobilisations de la Ville pour les années 1983, 1984 et 1985;

QUE ce document est présentement devant le Conseil pour approbation avant d'être acheminé au Ministre des Affaires municipales, en conformité avec les dispositions du troisième paragraphe de l'article 473 de la loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu d'approuver le programme des immobilisations de la Municipalité pour les années 1983, 1984 et 1985, décrit au rapport préparé par le Directeur du Service des finances et daté du 20 décembre 1982.

Adoptée unanimement.



\* Monsieur le conseiller Claude Bérard quitte son fauteuil

C-82-1033

Publication - document explicatif - budget et  
plan triennal (401-1)

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 474.3 de la loi sur les cités et villes, le budget, ou le programme triennal adopté ou un document explicatif de celui-ci, doit être publié dans un journal diffusé dans la Municipalité ou encore distribué à chaque adresse;

QUE ce Conseil préconise la publication d'un document explicatif du budget et du plan triennal dans "La Revue de Gatineau";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, et résolu de décréter que le document explicatif du budget 1983 et du programme des dépenses d'immobilisations pour les années 1983, 1984 et 1985 soit publié, en français seulement, dans "La Revue de Gatineau" et que la dépense en découlant évaluée à 378 \$ soit imputée au poste budgétaire 02 19 200 341 dont les attributions sont suffisantes comme l'atteste le certificat du Trésorier numéro 1387.

Adoptée unanimement.

C-82-1034

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JOHN R. LUCK, MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 22 décembre 1982, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Gaétan Cousineau, Michel N. Séguin, Raymond Gosselin, Jean-René Monette, et Gilles Y. Langlois, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.



Egalement présents: MM. Normand Racicot, gérant  
André Sincennes, adjoint  
administratif  
Léonard Joly, assistant greffier  
Jean-Charles Laurin, greffier

\* Messieurs les conseillers Honoré Séguin et Hubert A. Leroux  
ont motivé leur absence.

Cette séance a été convoquée par Son Honneur le Maire pour  
prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

Egalement présents: MM. Normand Racicot, gérant  
André Sincennes, adjoint  
administratif  
Léonard Joly, assistant greffier  
Jean-Charles Laurin, greffier

\* Messieurs les conseillers Honoré Séguin et Hubert A. Leroux  
ont motivé leur absence.

Cette séance a été convoquée par Son Honneur le Maire pour  
prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- C-82-1035 Approbation - procès-verbal et notes supplémentaires - assemblées tenues les 8 et 15 décembre 1982.
- C-82-1036 Ratification - procès-verbal et notes supplémentaires - assemblées tenues les 8 et 15 décembre 1982.
- A.R. 1 Emprunt temporaire - refinancement du règlement numéro 377 et autres - ex-ville de Gatineau.
- A.R. 2 Emprunts temporaires - règlements numéros 94-3-82 et 220-1-82.
- A.R. 3 Conseil de quartier numéro 2 - subvention.
- A.R. 4 Modification - liste des comptes à payer au 6 décembre 1982.
- A.R. 5 Transfert budgétaire numéro 88-82.
- A.R. 6 Délégation - Chef de la Division permis et inspection.
- A.R. 7 Message de félicitations - Monsieur Peter Voyer.
- A.R. 8 L'Association des constructeurs d'habitations de l'Outaouais inc. - message de félicitations.
- A.R. 9 Annonces publicitaires - voeux du Conseil - période des Fêtes.
- A.R. 10 C.P.T.A.Q. - demande d'exclusion - zonage agricole - lot 16, rang IV.
- A.R. 11 Modification - contrat relatif à l'acquisition du lot 168-2.



- A.R. 12 Remplacement - secrétaire de direction - Service de la police.
- A.R. 13 Signature - entente protocolaire - travaux - parcs l'Oiseau Bleu et Le Côteau.
- A.R. 14 Paiement de réclamations.
- A.R. 15 Modification - résolution numéro C-82-769.
- A.R. 16 Hydro-Québec - installation - luminaire - chemin du Rang III.
- A.R. 17 Hydro-Québec - installation d'un luminaire - rue Des Jacynthes.
- A.R. 18 Hydro-Québec - installation d'un luminaire - rue Smith.
- A.N. 1 Bail - réservoirs souterrains - Service des incendies.
- A.N. 2 Affichage - poste de concierge.
- A.N. 3 Pétition - Monsieur Jean Haspect.
- A.N. 4 Rapport - expropriation - secteur "la baie".
- A.N. 5 L'Association des propriétaires de stations de ski du Québec - demande d'appui.
- A.N. 6 Nomination - inspecteur agraire.
- A.N. 7 Brochure promotionnelle sur l'habitation.
- A.N. 8 Contrat - Monsieur Maurice Gareau - paiement - retenue.
- A.N. 9 Engagement - commis, classe VI, Service de la police.
- A.N. 10 Facture corrigée - consommation d'eau - secteurs Touraine et Pointe-Gatineau.
- A.N. 11 Déménagement - bibliothèque - secteur Touraine.
- A.N. 12 Retraite prématurée.
- A.N. 13 Mise à pied.
- A.N. 14 Engagement d'un bibliothécaire.
- A.N. 15 Acquisition - rue Lausanne.
- A.N. 16 Carte touristique de l'Outaouais.
- A.N. 17 Assurances générales.
- A.N. 18 Règlement numéro 210-3-82 - implantation de garderies en milieu résidentiel.

\* Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois a déposé devant le Conseil sa déclaration d'intérêts financiers et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 33.3 de la loi sur les élections dans certaines municipalités.





#### PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut adressée au Conseil au cours de la période prévue à cette fin, suivant les termes des dispositions de l'article 10.1.1. du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil.

C-82-1035

Procès-verbal - Comité administratif  
(502-2)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité administratif, tenues les 8 et 15 décembre 1982, soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

C-82-1036

Procès-verbal - Comité administratif  
(502-2)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité administratif, tenues les 8 et 15 décembre 1982, soient et sont ratifiés.

Adoptée unanimement.

#### CORRESPONDANCE

1. Ville de Winnipeg - congrès international des travaux publics (103-1)
2. Ecole polyvalente De L'Erablière - message d'appréciation - surveillance policière - carrefour de la Route 307 et de la rue Monté-Carlo (105-1)
3. Monsieur Réjean Gauthier - offre de services - utilisation d'une pelle mécanique (514-4)
4. Conseil régional des loisirs de l'Outaouais - transmission de son nouveau guide de services (102-2-01)
5. Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur - coût des infrastructures - programme Corvée-Habitation (305-3)
6. Madame Jocelyne Béland - commentaires concernant les contraventions distribuées pour l'entreposage de véhicules non immatriculés sur des propriétés privées (600-6)
7. Ministre des Affaires municipales - nomination au Conseil de la Société d'aménagement de l'Outaouais (103-5-01)



C-82-1037

Emprunt temporaire - refinancement - règlement numéro 377 et autres - ex-Gatineau (404-3)

ATTENDU QUE lors de l'échéance du 1er avril 1983, sur l'émission originale de 522 000 \$ faite en vertu des règlements numéros 377, 394, 405-1, 407, 408 et 409 de l'ancienne ville de Gatineau, le solde en capital non alors amorti sera renouvelable à ladite date au moyen d'une nouvelle finance de renouvellement, pour la balance du terme autorisé;

QUE pour faciliter le remboursement de ladite échéance, il y a lieu d'obtenir l'autorisation d'effectuer un emprunt temporaire pour une somme égale au montant du solde non amorti et renouvelable à la susdite date;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la résolution et de demander à la Commission municipale du Québec de bien vouloir autoriser la Municipalité à emprunter temporairement une somme de 359 000 \$ devant être remboursée à même le produit de la nouvelle finance de renouvellement de l'émission d'obligations de 522 000 \$, datée du 1er avril 1973 de l'ancienne ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-82-1038

Emprunts temporaires (404-1)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à négocier des emprunts temporaires avec la Banque royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>REGLEMENT</u>	<u>MONTANT AUTORISE</u>	<u>MONTANT 90 %</u>
94-3-82	145 300 \$	130 770 \$
220-1-82	63 000 \$	56 700 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque royale du Canada, lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-82-1039

Conseil de quartier #2 - subvention (406-2)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Gérant, une subvention de 300 \$ au Conseil de quartier #2 et que ladite dépense soit portée au poste budgétaire 02 83 000 002, dont les affectations sont suffisantes comme l'affirme le certificat du Trésorier numéro 1638.

Adoptée unanimement.



C-82-1040

Modification - liste des comptes -  
6 décembre 1982 (402-1)

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à la vérification de la liste des comptes approuvée en vertu de la résolution numéro C-82-983 et la correction identifiée ci-après doit être effectuée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'amender la résolution numéro C-82-983 pour corriger la page 14 de la liste des comptes à payer au 6 décembre 1982 pour lire "fournisseur 31600 Matériaux Bonhomme inc." au lieu de "fournisseur 31500 Matériaux Inovaco limitée".

Adoptée unanimement.

C-82-1041

Transfert budgétaire (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics a acheminé devant ce Conseil le transfert budgétaire explicité ci-après pour approbation dans les meilleurs délais possibles;

QUE les deniers requis pour donner suite à ces transports de fonds sont disponibles comme l'affirme le certificat du Trésorier numéro 1230;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'approuver le transfert budgétaire 87-82 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 88-82:

02 33 000 Travaux publics - administration

514 Location de barricades	( 400,00 \$)
----------------------------	--------------

02 34 220 Trottoirs et bordures

626 Gravier et concassé	( 476,87 \$)
642 Garde-fous	74,81 \$
649 Autres pièces et accessoires	18,67 \$

02 34 240 Chemins de gravier

515 Location/mach./véh./outils	( 581,66 \$)
521 Entretien - travaux de voirie	( 7 685,76 \$)

02 34 300 Enlèvement de la neige

627 Sel et calcium	15 000,00 \$
--------------------	--------------

02 35 130 Réseau d'aqueduc

522 Ent./travaux aqueduc/égout	( 1 000,00 \$)
549 Autre entretien/mach./équip.	( 871,25 \$)
626 Gravier et concassé	( 1 133,94 \$)

02 35 140 Réseau d'égout

522 Ent./travaux aqueduc/égout	( 2 000,00 \$)
651 Vêtements et accessoires	( 500,00 \$)





02 35 150 Bornes-fontaines

639 Aut. matières non comestibles	700,00 \$
649 Autres pièces et accessoires	( 700,00 \$)

02 36 200 Edifices publics

539 Ent. et réparation/bâtisses	( 1 000,00 \$)
---------------------------------	----------------

02 37 200 Ateliers mécaniques - police

549 Autre entretien/mach./équip.	( 1 000,00 \$)
----------------------------------	----------------

02 37 300 Ateliers mécaniques - travaux publics

541 Entretien des pneus	700,00 \$
549 Autre entretien/mach./équip.	3 000,00 \$
641 Pneus	3 000,00 \$

649 Autres pièces et accessoires	16 000,00 \$
----------------------------------	--------------

02 37 800 Ateliers mécaniques - ateliers

633 Graisse et lubrifiant	2 000,00 \$
639 Aut. matières non comestibles	1 000,00 \$
660 Articles de nettoyage	500,00 \$

02 38 200 Division de soutien - pavage

625 Asphalte	3 000,00 \$
--------------	-------------

02 91 000 Service de la dette

830 Intérêts/emprunts temporaires	(27 649,00 \$)
-----------------------------------	----------------

Adoptée unanimement.

C-82-1042

Journées de formation - inspecteurs en bâtiment - délégation de M. Bernard Ladouceur (751-7)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales organise, en collaboration avec l'Association québécoise des agents du bâtiment, des journées de formation en vue de sensibiliser les inspecteurs à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement de leur municipalité régionale de comté'

QUE le Ministère sollicite, à titre de personne-ressource, la participation du Chef de la Division permis et inspection du Service d'urbanisme;

QUE le Ministère s'est engagé, aux termes d'une lettre datée du 22 novembre 1982, à défrayer les coûts reliés à son transport, à son hébergement et à sa nourriture jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 1 950\$;

QUE LE Directeur du Service d'urbanisme a signifié, dans sa note du 23 novembre 1982 adressée au Directeur des Services techniques, son accord à cette proposition;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Gérant à déléguer, avec rémunération et à titre de personne-ressource, le Chef de la Division permis et inspection du Service d'urbanisme, à douze journées de formation organisées par le ministère des Affaires municipales, concernant l'application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-82-1043

Message de félicitations - Monsieur Peter Voyer (850-4)

ATTENDU QUE Monsieur Peter Voyer, a fait preuve d'un esprit civique et communautaire fort louable en procédant au sauvetage, le 8 octobre 1982, d'une personne en détresse sur le canal Rideau, à proximité du lac Dow, à Ottawa;

QUE la Sûreté municipale de la ville d'Ottawa, sous la signature du chef de la police, Monsieur Thomas Welsh, a reconnu cet acte de bravoure dans une lettre datée du 27 octobre 1982;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de mandater le Responsable du Service des communications pour transmettre, au nom de la ville de Gatineau, un chaleureux message de félicitations et de fierté à Monsieur Peter Voyer, demeurant à Gatineau, au numéro 392 de la rue Gouin, pour le geste héroïque qu'il a posé le 8 octobre 1982 en se portant au secours d'une personne en difficulté sur le canal Rideau.

Adoptée unanimement.

C-82-1044

Association des constructeurs d'habitations de l'Outaouais Inc. - message de félicitations (850-4)

ATTENDU QUE l'Association Provinciale des constructeurs d'habitations du Québec décerne chaque année le trophée provincial Promotion de l'habitation;

QUE cette marque d'excellence est attribuée à la Régionale qui s'est le plus distinguée à travers le Québec pour ses efforts et les résultats obtenus par la promotion de l'habitation dans sa région;

QUE l'Association des constructeurs d'habitations de l'Outaouais Inc. s'est méritée le trophée Promotion de l'habitation 1982 et la Municipalité désire se joindre aux citoyens pour offrir ses félicitations aux dirigeants de cet organisme dynamique;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de mandater le Responsable du Service des communications pour transmettre, au nom du Conseil et des citoyens de Gatineau, un chaleureux message d'encouragement et de félicitations à l'Association des constructeurs d'habitations de l'Outaouais Inc. qui s'est méritée le trophée provincial Promotion de l'habitation 1982.

Adoptée unanimement.

C-82-1045

annonces publicitaires - voeux du Conseil période des Fêtes (850-8)

ATTENDU QUE le Conseil désire profiter de la période des Fêtes pour offrir à la population de Gatineau ses meilleurs voeux;

QUE des crédits sont disponibles au code budgétaire pour couvrir cette dépense évaluée à 250,00 \$, comme en fait foi le certificat au trésorier numéro 1535;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à défrayer le coût des annonces d'une demi-page dans la Revue de Gatineau et d'un quart de page dans le Post, afin d'offrir aux Gatinois et aux Gatinaises les meilleurs voeux du Conseil à l'occasion de la période des Fêtes.

Adoptée unanimement.

C-82-1046

C.P.T.A.Q. - demande d'exclusion - zone agricole (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE le Service d'urbanisme a examiné et analysé les documents soumis par Monsieur Gordon Beauchamp concernant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation du lot 16, rang IV, canton de Templeton, à une fin autre que l'agriculture;

QUE le Comité administratif a pris connaissance du rapport élaboré par le Service d'urbanisme et s'accorde avec son contenu et sa recommandation;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande formulée par Monsieur Gordon Beauchamp, demeurant sur la route rurale numéro 1, Gatineau, Québec, pour lotir, aliéner et utiliser le lot 16, rang IV, canton de Terre-pleton, à une fin autre que l'agriculture.

Adoptée unanimement.

C-82-1047

Modification contrat d'acquisition - lot 168-2

ATTENDU QUE Me Claude Cécyre a relevé une omission aux résolutions et à l'acte notarié relatif à l'acquisition du lot 168-2 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau devant être d'une superficie totale d'environ 20,023 pieds carrés;

QUE le coordonnateur des programmes d'améliorations de quartiers a présenté un rapport expliquant cet oubli et recommandant d'apporter les correctifs qui s'imposent;

QUE des deniers sont disponibles au code budgétaire 064 1990 218 pour couvrir les honoraires se rattachant à la rédaction de cet acte de correction comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1279;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de modifier les résolutions C-80-1088, C-81-849 et C-82-70, pour y prévoir l'acquisition de la partie du lot 575 requise pour atteindre la superficie de terrain de 20,023 pieds carrés dont il est fait allusion à la résolution C-82-70, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte de correction en découlant.

Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau se retire des discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article 330 de la loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-82-1048

Remplacement secrétaire de direction - Service de la police (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Madame Suzanne Aubin, le Directeur intérimaire du Service de la police a produit un rapport pour pourvoir au poste de secrétaire de direction laissé vacant par cette dernière;

QUE le Gérant a examiné et analysé cette demande et recommande, dans son rapport daté du 10 décembre 1982, d'autoriser le recrutement d'une employée apte à occuper cette fonction;



QUE selon le formulaire de demande de personnel, accompagnant le dossier présenté par ledit Directeur, des fonds et des personnes/année sont disponibles au budget du Service de la police pour pourvoir à cette vacance;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire de direction du Service de la police en vue de recruter une personne possédant les qualifications requises pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-82-1049

Entente protocolaire - travaux parcs L'Oiseau bleu et Le Côteau (802-5)

ATTENDU QU'à la suite de pourparlers entre le Directeur du Service des loisirs et de la culture et la Commission scolaire Champlain, des travaux furent exécutés au cours de la saison estivale aux parcs L'Oiseau bleu et Le Côteau;

QUE selon la note dudit Directeur, datée du 7 décembre 1982, les travaux prévus à l'entente sont terminés et il est maintenant possible de procéder à la signature dudit protocole rédigé par la Commission scolaire Champlain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser Son Honneur le Maire à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'entente protocolaire intervenue entre la Ville et la Commission scolaire susmentionnée concernant les travaux réalisés aux parcs Le Côteau et L'Oiseau bleu.

Adoptée unanimement.

C-82-1050

Paiement réclamations (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a présenté les rapports et documents pertinents aux réclamations indiquées ci-après et que l'appréciateur de la compagnie d'assurance de la Ville en préconise le paiement;

QUE les deniers requis à cette fin sont disponibles à même les affectations du poste budgétaire 02 19 900 950, comme l'indiquent les certificats du trésorier numéros 1385 et 1386;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation des autorisations de paiement par le Service des communications, les sommes ci-dessous mentionnées en règlement complet et final des réclamations suivantes, à savoir:



- Bell Canada -  
réclamation du 1982 09 16..... 187,29 \$
- Monsieur Gaétan Pelletier -  
réclamation du 1982 08 25..... 205,00 \$

Adoptée unanimement.

C-82-1051

Modification - résolution C-82-769  
(507-1-04)

ATTENDU QU'à la suite du remplacement et de l'abrogation du règlement numéro 94-2-82, la résolution C-82-769 doit être modifiée pour refléter ce changement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'amender le troisième attendu de la résolution C-82-769 pour lire "prévue au règlement numéro 94-3-82", au lieu du règlement numéro 94-2-82.

Adoptée unanimement.

C-82-1052

Luminaire - chemin du rang III (106-2-02)

ATTENDU QUE le Directeur du Service du génie a étudié, suite à une demande formulée par Monsieur André Vézina, la possibilité d'installer un nouveau luminaire sur le chemin du rang III;

QUE cette requête est conforme aux normes et aux prescriptions de la politique municipale d'éclairage de rues:

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu de demander à la Société Hydro-Québec de procéder, avec célérité, à l'installation d'un luminaire mercure 10 000 lumens, sur poteau de bois existant, sur le chemin du rang III, face à la propriété de Monsieur André Vézina, le tout selon le plan numéro ER-82-11, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-82-1053

Luminaire - rue Des Jacinthes (106-2-02)

ATTENDU QUE le Directeur du Service du génie, à la suite d'une demande formulée par Madame Claudette Normand, demeurant au 225 de la rue Des Jacinthes, a analysé la possibilité d'installer un nouveau luminaire dans ce secteur;

QUE cette requête respecte les normes et les dispositions de la politique municipale concernant l'éclairage de rues;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu de demander à la Société Hydro-Québec d'installer, avec célérité, un luminaire mercure 10,000 lumens, sur poteau de bois proposé, sur la rue Des Jacinthes, le tout selon le plan numéro ER-82-12, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-82-1054

Luminaire - rue Smith (106-2-02)

ATTENDU QUE le Directeur du Service du génie a étudié, suite à une demande formulée en ce sens, la possibilité d'améliorer l'éclairage routier sur la rue Smith;

QUE cette requête est conforme aux normes et aux prescriptions de la politique municipale d'éclairage de rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu que demande soit faite à la Société Hydro-Québec pour l'installation d'un luminaire mercure 10 000 lumens, sur poteau de bois existant, sur la rue Smith, entre les numéros civiques 27 et 29, le tout selon le plan numéro ER-82-10, préparé par le Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-82-1055

Listes des comptes (402-1, 402-1-02 et 402-1-03)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2, 3 et 4, à savoir:

- 1- Liste des comptes payés du 3 décembre 1982 au 17 décembre 1982.

Total du 3 décembre 1982.....	64 831,68 \$
Total du 10 décembre 1982.....	2 043 937,15 \$
Total du 17 décembre 1982.....	<u>758 092,68 \$</u>
TOTAL.....	2 866 861,51 \$
- 2- Liste des comptes à payer - administration au 23 décembre 1982..... 283 590,59 \$
- 3- Liste des comptes à payer - fonds des projets en cours au 22 décembre 1982 ..... 102 184,39 \$
- 4- Liste des comptes à payer - fonds de roulement au 23 décembre 1982..... 24 359,54 \$

MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERARD SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DU VOTE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 330 DE LA LOI SUR LES CITES EN VILLEES. Adoptée unanimement.



### CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES

Je certifie par la présente que selon les soldes aux livres le 20 décembre 1982 et sous réserve de l'approbation des transferts budgétaires inscrits à l'assemblée du 22 décembre 1982, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 2 décembre 1982 au 17 décembre 1982 ainsi qu'à la liste des comptes à payer du 23 décembre 1982, le tout en conformité avec l'article 477a de la loi sur les Cités et Villes.

Robert Bélair, c.a.,  
Directeur des finances.

C-82-1056

Bail - réservoirs souterrains - Service des incendies

ATTENDU QUE pour accroître la sécurité publique, en matière d'incendie, dans les secteurs ruraux du territoire de la Ville, il y a lieu de procéder à l'installation de réservoirs d'eau souterrains;

QUE Monsieur Martin Daniel Burke consent à louer à la Ville une partie du lot 25B, rang V, canton de Templeton, pour les fins mentionnées ci-dessus;

QUE le Gérant municipal recommande la signature de cette entente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de louer de Monsieur Martin Daniel Burke, demeurant sur la Montée St-Amour, pour un terme de dix ans, moyennant un loyer annuel de 1 \$, une partie du lot 25B, rang V, canton de Templeton, suivant les termes et conditions relatés au projet de bail annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, et que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la Ville de Gatineau, ledit document.

Il est entendu que la présente résolution est valable pour autant qu'elle reçoive l'approbation de la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-82-1057

Affichage - poste de concierge (751-1)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'autoriser le Directeur du Service des Ressources humaines à procéder à l'affichage du poste de concierge à la Mairie en vue de recruter une personne compétente pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.





C-82-1058

Rapport - expropriation - secteur "la baie"  
(507-1-01)

ATTENDU QUE dans le cadre des expropriations dans le secteur "la baie", le bureau des conseillers juridiques de la Ville a conclu une entente avec l'évaluateur des expropriés au sujet de la répartition des indemnités à être versées par la Ville;

QUE le Directeur des Services administratifs, dans sa note datée du 29 novembre 1982, recommande d'accepter ce règlement hors cour, le tout suivant les sommes relatées à la lettre de Me C.-David Robinson, en date du 22 novembre 1982;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, suite à la réception des autorisations de paiement appropriées de la gérance, les indemnités mentionnées ci-dessous, à savoir:

1o. G.C. Audio

Terrain.....	9 240,00 \$
Dommages.....	6 160,00 \$
Frais d'expertise.....	770,00 \$
Intérêts.....	<u>2 466,32 \$</u>
 Total.....	<u>18 636,32 \$</u>

2o. - Monsieur Florian Thibault

Terrain.....	3 950,40 \$
Dommages.....	2 633,60 \$
Frais d'expertise.....	330,00 \$
Intérêts.....	<u>1 053,00 \$</u>
 Total.....	<u>7 967,00 \$</u>

3o. - Monsieur Roland Lachapelle

Terrain.....	5 254,56 \$
Dommages.....	3 503,04 \$
Frais d'expertise.....	438,00 \$
Intérêts.....	<u>1 396,92 \$</u>
 Total.....	<u>10 592,52 \$</u>

Il est entendu que la présente résolution est valable pour autant que l'adoption de l'amendement au règlement numéro 172-79, destiné à approprier des fonds supplémentaires nécessaires à ce règlement hors cour, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.



C-82-1059

L'Association des propriétaires de stations de ski du Québec - demande d'appui (102-5 et 103-5-01)

ATTENDU QUE selon l'Association des propriétaires des stations de ski du Québec, les nouvelles dispositions de la loi sur la fiscalité municipale touchent lourdement les centres de ski alpin opérés par l'entreprise privée;

QUE la hausse de l'évaluation des centres de ski augmentera leur coût d'opération et entraînera, à très court terme, une diminution substantielle des investissements;

QUE cette situation engendrera également une réduction de la qualité des équipements dans les stations de ski du Québec et conséquemment, il en découlera une perte de clientèle au profit de compétiteur des provinces voisines;

QUE l'industrie du ski a connu des saisons désastreuses au cours des années 1981 et 1982, et ne peut supporter, dans le contexte économique actuel, les conséquences de la réforme de la loi sur la fiscalité municipale;

QUE le gouvernement du Québec a jugé nécessaire, il y a quelques années, d'adoucir les normes d'évaluation des clubs de golf et que la structure de cette industrie s'apparente étroitement à celle des centres de ski;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'appuyer l'Association des propriétaires des stations de ski du Québec dans sa démarche auprès du Ministre des Affaires municipales pour obtenir l'adoucissement des dispositions de la loi sur la fiscalité municipale s'appliquant à l'évaluation des stations de ski.

Adoptée unanimement.

C-82-1060

Nomination inspecteur agraire (255-1)

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 110 de la loi sur les cités et villes, le Conseil peut désigner un inspecteur agraire ayant les pouvoirs prévus à la loi sur la fiscalité à l'égard des articles relatifs aux fermes et boisés ainsi qu'aux terrains qui leur sont contigus;

QU'À la suite de la retraite de l'inspecteur agraire, le Directeur adjoint du Service des travaux publics suggère de le remplacer par Monsieur René Sabourin;

QUE le Directeur des Services techniques appuie cette recommandation et préconise que cette personne soit nommée à ce poste pour une période d'essai de six mois;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de nommer, pour une période d'essai de six mois, Monsieur René Sabourin, contremaître à la Division multidisciplinaire au Service des travaux publics, inspecteur agraire au sens de l'article 110 de la loi sur les cités et villes avec les pouvoirs décrits aux articles de la loi sur la fiscalité municipale se rapportant aux fermes et boisés, ainsi qu'aux terrains qui leur sont contigus.

Adoptée unanimement.

C-82-1061

Contrat - Monsieur Maurice Gareau - paiement retenue (Contrat d'ouvrage D-34)

ATTENDU QU'en conformité avec les modalités du cahier des charges spéciales relatif à la restauration de l'ancien site d'enfouissement sanitaire, la Municipalité a retenu une somme de 6 250 \$ du contrat de Monsieur Maurice Gareau pour garantir la réalisation de ces travaux;

QUE le Conseil a décrété, en vertu de sa résolution numéro C-82-84 adoptée le 1er février 1982, que cette caution porterait intérêt au taux en vigueur pour les dépôts à court terme;

QU'à la suite de la résolution numéro C-82-950, Monsieur Maurice Gareau a enlevé les roches se trouvant dans le matériel de recouvrement utilisé pour la restauration de l'ancien site du dépotoir municipal;

QUE le Directeur des services techniques recommande, dans son rapport daté du 8 décembre 1982, d'effectuer la remise de la retenue susmentionnée;

QUE d'après le certificat du trésorier numéro 1531, des deniers sont disponibles aux codes budgétaires 05 31 100 et 05 39 100, pour couvrir cette dépense évaluée à 6 965,85 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser à Monsieur Maurice Gareau, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur des Services techniques, la somme de 6 965,85\$, représentant la retenue plus les intérêts sur les travaux de restauration de l'ancien site d'enfouissement sanitaire "la Baie".

Adoptée unanimement.





C-82-1062

Engagement - commis, classe VI, Service de la police (751-1 et 751-10)

ATTENDU QU'à la suite d'une vacance au poste de dactylo II au secrétariat du Service de la police, le Directeur intérimaire a déposé un rapport préconisant l'abolition de cette fonction et son remplacement par un poste de commis VI;

QUE le Gérant a analysé ce dossier et entérine, dans son rapport daté du 10 décembre 1982, cette recommandation et favorise le recrutement immédiat d'une personne apte à pourvoir au poste de commis VI;

QUE d'après le formulaire de demande de personnel accompagnant les documents produits à cette fin, des fonds et personnes/année sont disponibles au budget du Service de la police pour donner suite à cette requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif:

- 1o.- d'abolir le poste de dactylo II au secrétariat du Service de la police et le remplacer par le poste de commis VI, le tout en conformité avec la demande soumise par le Directeur intérimaire du Service de la police en date du 8 décembre 1982.
- 2o.- d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à procéder à l'affichage du poste de commis VI, au Service de la police, en vue de recruter une personne possédant les qualifications requises pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-82-1063

Déménagement bibliothèque - secteur Touraine (254-9)

ATTENDU QU'à cause de l'exiguïté des locaux abritant la succursale de la bibliothèque desservant le secteur Riviera, il est nécessaire de la reloger dans un bâtiment plus spacieux et répondant davantage à ses besoins;

QUE le regroupement des jeux éducatifs et de la bibliothèque dans un même espace présente de nombreux avantages pour la clientèle desservie;

QU'il est devenu nécessaire de doter la Division des installations du Service des loisirs et de la culture d'un local suffisamment grand pour entreposer son équipement et son matériel;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu que l'édifice sis au 12 Picardie soit remis et occupé par le Service des loisirs et de la culture et que le centre communautaire de Touraine soit mis à la disposition des groupes du milieu devant être identifiés ultérieurement par ce Conseil.

Adoptée unanimement.





C-82-1064

Retraite prématuée (756-4)

ATTENDU QUE ce Conseil a mandaté, en vertu de sa résolution numéro C-82-183, adoptée le 1er mars 1982, le Gérant pour négocier au nom de la Ville des retraites prématuées;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec l'employé mentionné ci-dessous et le Gérant a déposé un rapport en expliquant les termes et les coûts en découlant;

QUE les deniers requis pour couvrir cette dépense et les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront puisés à même les postes budgétaires 02 18 000 211 et 02 14 100 412, dont les attributions sont suffisantes comme en font foi le certificat du trésorier numéro 1670;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'approuver le rapport préparé par le Gérant, en date du 21 décembre 1982, traitant de la retraite prématuée de Monsieur Vincent Legris à compter du 5 janvier 1983 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui verser les sommes qui lui sont dues sur présentation d'une autorisation du Gérant.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié découlant de cette retraite.

Adoptée unanimement.

C-82-1065

Assurances générales

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la Compagnie Pratte-Morrissette inc., en association avec Richard Landry Courtier d'assurance ltée, a présenté une offre pour le renouvellement des contrats d'assurances générales de la Ville pour l'année 1983;

QUE les actuaires-conseils Pouliot, Guérard & Associés inc. ont procédé à l'étude de cette soumission et ont fourni leurs commentaires dans un rapport du 30 novembre 1982;

QUE le Contrôleur a analysé le susdit document et préconise l'acceptation des couvertures d'assurances générales énumérées ci-après et aux prix indiqués en regard de chacune d'elles;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la prime en découlant sont disponibles au code 02 19 900 421 du budget de l'année 1983 comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1050;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'approuver la soumission présentée par Pratte-Morrissette inc., en association avec Richard Landry Courtier d'assurance ltée, pour le renouvellement, pour l'année 1983, des contrats d'assurances générales de la Ville en portefeuille aux prix indiqués en regard de chacune des garanties suivantes:



1.-	<u>Assurance automobile</u>	
	- Option A.....	50 933 \$
2.-	<u>Assurance des biens</u>	
	- Formule "tous risques" Franchise 1 000 \$.....	25 078 \$
	- Dépenses supplémentaires.....	2 000 \$
	- Equipement d'informatique.....	1 000 \$
3.-	<u>Assurance responsabilité civile générale</u>	
	- Franchise de 1 000 \$.....	48 180 \$
	- Garantie contre le refoulement des égouts et les eaux de surface.....	inclus
4.-	<u>Assurance de la responsabilité municipale</u>	
	- Franchise 2 500 \$.....	9 558 \$
5.-	<u>Assurance responsabilité excédentaire "Umbrella"</u>	
	- Limite d'indemnité 4 000 000\$.....	19 117 \$
6.-	<u>Assurance dite "D.D.D."</u>	
	- Franchise 1 000 \$.....	5 079 \$
7.-	<u>Assurance chaudières et machinerie</u>	
	- Franchise 1 000 \$.....	6 260 \$
	- Frais supplémentaires.....	196 \$
8.-	<u>Assurance accident des brigadiers scolaires</u>	778 \$
	<b>TOTAL.....</b>	<b>168 179 \$</b>

Il est entendu que ces polices d'assurance peuvent être annulées sans aucune pénalité sur un avis de 30 jours et l'assureur devra alors rembourser à la Ville les sommes payées d'avance au prorata de la prime gagnée.

QUE la lettre intitulée "Soumission d'assurances générales et Scottish and York Cie d'assurance 1tée" datée du 22 décembre 1982, rédigée par M. Robert Tourangeau, assistant vice-président de la compagnie Pratte-Morissette inc., fait partie intégrante de la résolution et est considérée comme étant un engagement formel de la part des soumissionnaires.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer au nom de la Ville les contrats de renouvellement des assurances générales.

Adoptée unanimement.

C-82-1066

Pétition - Monsieur Jean Haspect (501-9)

ATTENDU QU'un groupe de citoyens a déposé, lors de la séance du Conseil tenue le 6 décembre 1982, une pétition signée par au-delà de 6000 personnes réclamant que la lumière soit faite sur le décès de Monsieur Jean Haspect;



QUE ce Conseil souscrit et s'accorde avec toute demande ayant pour but ultime de requérir que justice soit rendue;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard, et résolu de remettre au Député du comté de Chapleau, pour transmission et intervention auprès du Ministre de la Justice du Québec, la pétition signée par plus de 6000 citoyens réclamant l'identification du coupable, en rapport avec la mort violente de Monsieur Jean Haspect.

Adoptée unanimement.

C-82-1067

Brochure promotionnelle sur l'habitation (305-3)

ATTENDU QUE pour faire profiter les résidents de Gatineau des bénéfices découlant des programmes mis sur pied pour la relance économique, le Conseil a adhéré à divers programmes provincial et fédéral de construction et de rénovation domiciliaire;

QUE pour sensibiliser la population sur les avantages de ces programmes, le Service d'urbanisme a élaboré un rapport préconisant la publication d'une brochure promotionnelle sur l'habitation;

QUE la somme requise au financement des coûts reliés à l'impression de ce prospectus proviendra de la Ville, de la Société d'aménagement de l'Outaouais et des contracteurs, dans les proportions suivantes, à savoir:

- Comité de développement économique (Ville).....	2 500 \$
- Service d'urbanisme (Ville).....	2 000 \$
- Société d'aménagement de l'Outaouais .....	1 500 \$
- Les contracteurs.....	700 \$
	6 700 \$

QUE le Coordonnateur des programmes d'améliorations de quartiers recommande, dans son rapport daté du 7 décembre 1982, de retenir les services de la maison Innovacom pour la réalisation de cette brochure:

QUE d'après le certificat du trésorier numéro 1278, des crédits sont disponibles au code budgétaire 064 1280 344 pour couvrir les dépenses se rattachant à la préparation et à l'impression de ce feuillet publicitaire:

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'approuver la publication d'une brochure promotionnelle sur l'habitation visant à faire connaître aux contribuables de Gatineau les différents programmes de construction et de restauration existants, et d'autoriser le Directeur du Service d'urbanisme à retenir les services de la firme Innovacom pour la préparation et l'impression de la susdite brochure.



QU'une somme maximale de 6 700 \$ soit attribuée à la réalisation de ce mandat et devant provenir du code budgétaire précité dont les affectations sont disponibles comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1278.

Adoptée unanimement.

C-82-1068

Renvoi (751-3)

ATTENDU QUE ce Conseil a pris connaissance des différents rapports acheminés au Gérant et tout particulièrement celui daté du 1er décembre 1982, traitant du comportement de l'employé identifié ci-après;

EN CONSEQUENCE, IL EST UNANIMENT PROPOSE, APPUYE ET RESOLU de congédier, à compter de l'adoption de la présente, Monsieur Bernard Lehoux et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui verser les sommes qui lui sont dues conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

C-82-1069

Engagement d'un bibliothécaire (751-1)

ATTENDU QU'à la suite du congédiement du titulaire du poste de bibliothécaire au Service des loisirs et de la culture, il est nécessaire d'entamer, dans le meilleur délai possible, la procédure relative à son remplacement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à procéder à l'affichage du poste de bibliothécaire, en vue de recruter une personne possédant les compétences et les qualifications requises pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-82-1070

Acquisition - rue Lausanne

ATTENDU QUE les résidants de Place Lausanne réclament une intervention immédiate de la Ville pour la réparation de la voie d'accès conduisant à ce complexe immobilier;

QU'il s'agit d'une rue privée et le Comité administratif a, par le biais de sa résolution CA-82-512, mandaté le Gérant pour en négocier l'acquisition pour la somme nominale de 1,00 \$;

QUE le Directeur du Service du génie confirme, dans sa note du 16 décembre 1982 adressée au Gérant, que la partie de la rue Lausanne identifiée plus bas est conforme aux normes de la Ville;

QU'il appert que le propriétaire est disposé à accepter cette proposition:





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau et résolu d'acquérir de Monsieur Roger Lachapelle, pour la somme nominale de 1,00 \$, la partie de la rue Lausanne portant le numéro 39-26 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 14 100 730 dont les attributions sont suffisantes pour couvrir les frais et honoraires découlant de la rédaction de ce contrat, évalués à 400,00 \$ et ce, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1462.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

\* Monsieur le conseiller Conrad Bouffard inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 7 contre 1.

C-82-1071

Carte touristique de l'Outaouais (102-2 et 103-5-09)

ATTENDU QUE l'Association touristique de l'Outaouais, de concert avec le Service de la cartographie du Ministère de l'énergie et des ressources, oeuvrent, depuis le printemps 1982, à la confection d'une carte touristique de l'Outaouais;

QUE dans le cadre d'une consultation conduite auprès des principales villes de la région, les parrains du projet ont invité la ville de Gatineau à participer aux travaux d'élaboration de cette carte;

QUE les représentants de la ville de Gatineau ont énergiquement signifié leur opposition au projet de maquette proposé en raison du traitement préjudiciable que subit la représentation graphique de la Ville;

QUE les mandataires du Conseil ont mis en demeure les parties d'apporter les correctifs appropriés et de ne pas reproduire cette carte dans son état actuel;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu de demander aux auteurs de la carte touristique de l'Outaouais de se conformer sans délai aux requêtes d'équité revendiquées par la ville de Gatineau et de confirmer leur intention dans ce sens dans les dix jours ouvrables de la transmission de la présente.

Il est de plus résolu qu'advenant le défaut de s'exécuter dans le délai prescrit, le Gérant est autorisé à mandater les conseillers juridiques de la Ville pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent afin de corriger la situation.

Adoptée unanimement.



C-82-1072

Règlement numéro 210-3-82

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que le règlement numéro 210-3-82, abrogeant certaines dispositions du règlement relatif à l'implantation de garderies en milieu résidentiel, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-82-1073

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JOHN R. LUCK, MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER